

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- |                         |         |           |
|-------------------------|---------|-----------|
| Son Honneur le Maire:   | Gérard  | DUFRESNE  |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
|                         | Fernand | GONEAU    |
|                         | Antoine | GAUTHIER  |
|                         | Gérard  | BOURGET   |
|                         | Jos.T.  | GUAY      |
|                         | Gaston  | VALLIERES |
|                         | Léo     | THIBEAULT |
|                         | J.Denis | MARCOUX   |
|                         | Gilles  | LUPIEN    |

**- COPIE -**

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du lundi, 21 décembre 1964 sont adoptés.

Avis motion maintenu Zonage. M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu abris temporaires automobiles. M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu amend.zo- ne résid. unifamil. rues Pa- pineau, Viger etc. M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 9 décembre 1964, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales pour établir une zone résidentielle unifamiliale pour le territoire délimité par: les rues Papineau, Viger, Houde, DeBlois et par les lignes mitoyennes séparant les lots Nos. 970 et 971 ainsi que 449 et 450, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu amend. zone rési- dentielle, institu- tionnelle M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No.191, pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1965.

commercia-  
le sur  
Place La  
Fontaine.

proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
résol.  
pour res-  
cinder  
résol.21  
déc/64  
vente lot  
181-527 à  
H.Brouil-  
lette.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-  
poserai une résolution rescindant la résolution adoptée le 21  
décembre 1964, concernant la vente du lot No. 181-527 à M. Hec-  
tor Brouillette.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de janvier 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de  
motion  
amend.règ.  
No.19-3  
re:trans-  
fert des  
licences.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-  
poserai un règlement amendant le règlement No. 19-3 concernant  
les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait au  
transfert des licences de taxi.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de janvier 1965.

Signé: Jos.T. Guay.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du  
lot No.  
181-527  
à Hector  
Brouillet-  
te.  
\$1,400.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et  
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHA-  
GNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No. 527 de la sub-  
division officielle du lot No. 181 (181-527) du cadastre offi-  
ciel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,400.  
payable comptant, comprenant la contribution à l'installation  
de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout  
sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente  
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente du  
lot No.  
181-514  
à M.Henri  
Paquette.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et  
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS,  
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Riviè-  
res vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 514 de la subdivision  
officielle du lot No. 181 (181-514) du cadastre officiel de la  
Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable  
comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées  
audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du lot No. 181-523 à Hector Brouillette \$200. installation conduits souterrains. éclairage.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No. 523 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-523) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,053. payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du lot No. 181-497 à Chs.P. Lamothe.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE, le lot No. 497 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-497) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$683.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu du 21 déc. 1964. adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 décembre 1964, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Projet de loi à être présenté à la Législature de Québec autorisation au Bureau du Contentieux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la prochaine Session, et que le Bureau du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin;

2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives dudit projet de loi;

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1965.

30. Que l'Honorable Philippe Brais, conseiller législatif, et monsieur Germain Hébert, député du comté de Nicolet, soient respectueusement priés d'agir comme parrains dudit projet de loi devant le Conseil législatif et l'Assemblée législative respectivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Bail entre SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
Cité et  
Alouette

Aviation Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et  
Inc. lan au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Cor-  
1er mai poration de la Cité des Trois-Rivières loue à ALOUETTE AVIATION  
1965 INC., la pièce 5 (cinq) ayant une superficie de 88 pieds car-  
pièce rés, dans l'immeuble connu sous le nom d'Aérogare situé à  
No.5 Aé- l'Aéroport municipal des Trois-Rivières, pour le terme d'un an  
rogare. à compter du 1er mai 1965, moyennant un loyer annuel de \$440.  
payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs. Le  
tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail  
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ces décès ayant appris avec un vif regret la mort soudaine de monsieur  
M.le Curé l'abbé Dollard Duval, curé de la Paroisse St-François-d'Assi-  
Dollard se;  
Duval. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Duval, ainsi que tous les paroissiens de la Paroisse St-François-d'Assise, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ces décès ayant appris avec regret le décès de madame Gabriel Allyson,  
Mme Ga- appartenant à une famille avantageusement connue :  
briel  
Allyson IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gabriel Allyson, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1965.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ces décès Bettez, ayant appris avec regret le décès de mademoiselle Lucette  
cette cité;

Mlle

Lucette  
Bettez.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Henri-Georges Bettez,  
ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir  
agréeer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ces décès ayant appris avec regret le décès de monsieur Rosario Dufresne,  
M.Rosario citoyen avantageusement connu de cette cité;  
Dufresne.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dufresne, ainsi que  
tous les membres de la famille, de bien vouloir agréeer l'ex-  
pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ces décès ayant appris avec regret le décès de monsieur Alfred Paillé,  
M.Alfred citoyen avantageusement connu de cette cité;

Paillé.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

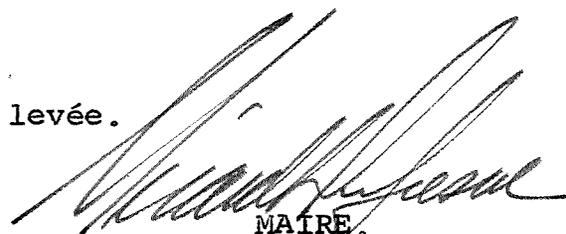
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille,  
de bien vouloir agréeer l'expression de ses plus sincères con-  
doléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/cl

  
MAIRE.

6

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11<sup>ème</sup> jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIEBAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance du 4 janvier 1965 sont adoptés.

Avis motion maintenu  
règ.191

---

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer quartier le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu

---

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer amend. le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

---

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 9 décembre 1964, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales pour établir une zone résidentielle unifamiliale pour le territoire délimité par: les rues Papineau, zone rés.Viger, Houde, DeBlois et par les lignes mitoyennes séparant les unifamil.lots Nos. 970 et 971 ainsi que 449 et 450, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

pineau,  
Viger etc.

---

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191, pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vézina et son prolongement, le boulevard rés.ins-Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur titution-la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

nelle  
Place de la  
Fontaine.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE JANVIER 1965.

Avis de motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose- rai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire \$350,000. certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter un montant travaux n'excédant pas \$350,000.00 pour en payer le coût.

aqueduc et égout. Lu en Conseil, ce 11ième jour de janvier 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de motion

Je donna avis par les présentes qu'au temps et en la manière- tra- re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose- vau- rai un règlement relativement à la confection de travaux à diver- diver- ses patinoires de la Cité et appropriant les fonds nécessaires ses pati- pour en payer le coût.

noires de la Cité. Lu en Conseil, ce 11ième jour de janvier 1965. (chômage)

Signé: Fernand Goneau.

Avis de motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière- amend. re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose- ræg. 2 rai un règlement amendant le règlement No. 2 concernant la régie tenue interne du Conseil et de ses commissions, quant à la tenue des séances du Conseil.

seances du Conseil. Lu en Conseil, ce 11ième jour de janvier 1965.

Signé: Fernand Goneau.

Résol.

21 déc. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

1964 SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

vente lot No.

181-527 Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 décembre à H. 1964 concernant la vente du lot No. 181-527 à M. Hector BROUILLET- Brouil- TE soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de lette droit.

rescin- dée.

ADOPTE.

Règ.No. 19-11

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.Guay SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

taxis trans- fert li- cences

adopté. Que le règlement intitulé No. 19-11, règlement amendant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 11ième JOUR DE JANVIER 1965.

Compte

rendu du 4 janv. 1965  
Commission Permanente le 4 janvier 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba- PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
tion du  
plan re: SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
subd.

lots 19, 21 et 22  
(voie d'évite-  
ment C.P.R.)  
Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 30 décembre 1964, montrant la subdivision des lots Nos. 22-26, 22-27, 19-2, 21-9 et 22-5 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-26-1, 22-26-2, 22-27-1, 22-27-2, 19-2-1, 21-9-1 et 22-5-3.

ADOPTE.

S.H. le Maire au-  
torisé signer  
plan &  
livre  
renvoi  
subd.  
lots 19, 21 & 22.  
(voie  
d'évite-  
ment C.P.R.)  
PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 30 décembre 1964, montrant la subdivision des lots Nos. 22-26, 22-27, 19-2, 21-9 et 22-5 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 22-26-1, 22-26-2, 22-27-1, 22-27-2, 19-2-1, 21-9-1 et 22-5-3.

ADOPTE.

Vente  
du lot  
No.181-  
463 à  
Bertrand  
Proven-  
cher.  
PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 463 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-463) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$714.48 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
lot No.  
181-499  
à Bert.  
Proven-  
cher.  
PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON,

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1965.

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 499 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-499) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$781.28 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contrat avec De l'Orme

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux de déneigement d'un secteur de la Cité, pour la période comprise entre le 11 janvier 1965 et le 11 avril 1965, au prix à forfait de \$40.00 du pouce de neige par mille de parcours, pour un minimum de 40 pouces de neige; chaque pouce additionnel devant être payé au prix de \$24.00 du pouce par mille de parcours. Le parcours, calculé par l'Ingénieur de la Cité et accepté par l'entrepreneur, comprenant une distance totale de quinze (15) milles. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

---

Démis- sion de M. Pierre Rousseau Ass't- Gérant.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la démission de monsieur Pierre Rousseau, en qualité d'Assistant-Gérant de la Cité, soit et est par les présentes acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jean-Baptiste Hubert, père du lieutenant-détective Jean-Marie Hubert, du Service de la Sûreté Municipale et citoyen avantagement connu de cette cité;

J.Bpte Hubert.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie le lieutenant-détective Jean-Marie Hubert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1965.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant ces dé- appris avec un vif regret la mort accidentelle de madame Philippe cès S.H. Dugré, épouse de Son Honneur le Maire Philippe Dugré, de Pointe- le Maire du-Lac, et de ses deux fils, Fernand et Gilles, appartenant à une Philippe famille avantageusement connue et estimée de la région; Dugré et ses fils IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin G. Vallières Fernand & Gilles. SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire Philippe Dugré, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant ces dé- appris avec regret le décès de madame Romulus Caumartin, citoyenne cès Ma- avantageusement connue de cette cité; dame Ro- mulus IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier Caumar- tin. SECONDE A L'UNANIMITE:

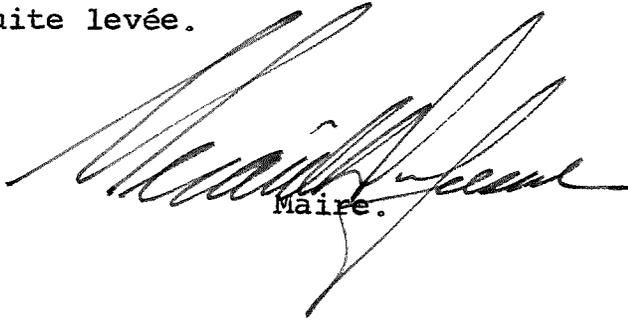
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

GB/cl

  
Maire.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 janvier 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
zonage  
Quartier  
St-Michel.

---

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964 règlement modifiant le règlement No.191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 re:  
abris tem-  
poraires  
autos.

---

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
zone résid.  
unifamil.  
rues Papi-  
neau, Vi-  
ger, etc.

---

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 9 décembre 1964, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales pour établir une zone résidentielle unifamiliale pour le territoire délimité par: les rues Papineau, Viger, Houde, DeBlois et par les lignes moyennes séparant les lots Nos. 970 et 971 ainsi que 449 et 450, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
re:zone  
résid.ins-  
titution-  
nelle et  
com.Place  
de la Fon-  
taine.

---

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191, pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

Avis de motion  
règ.em-  
prunt de \$1,400,000.  
construc-  
tion Place  
Hôtel de  
Ville.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la construction de la Place de l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt au montant de \$1,400,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de janvier 1965.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de motion  
amend.règ.  
No.4  
re:cons-  
truction  
Caisse  
Populaire  
(Côteau  
St-Louis)

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4, pour modifier la section 7-A, paragraphe 2-b, en y ajoutant les mots: "et les Caisses Populaires".

Lu en Conseil, ce 18ième jour de janvier 1965.

Signé: J.D. Marcoux.

Avis de motion  
règ.em-  
prunt \$105,000.  
achat de  
MM.Stanis-  
las et Mau-  
rice  
Panneton  
terrains  
fins indus-  
trielles.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$105,000.00 pour acheter, de messieurs Stanislas et Maurice PANNETON, des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le règlement No. 270 créant un fonds industriel.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de janvier 1965.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de motion  
résol.  
re: amen-  
dement de  
l'item 4.  
du compte  
rendu du  
4 janv./65  
ratifié  
11 janv/65

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution modifiant l'item No.4. du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 4ième jour de janvier 1965, ratifié par résolution du 11 janvier 1965.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de janvier 1965.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de motion  
règ.homo-  
logation  
prolong.  
rue Des-  
Bouleaux  
confec.  
plan.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du prolongement de la rue DesBouleaux, entre les rues DesChamps et DesChenaux.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de janvier 1965.

Signé: Léo Thibeault.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

Règ.No.  
294

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

travaux  
à diver-  
ses pati-  
noires  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 294, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux à diverses patinoires de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
11 janv.  
1965.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 janvier 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Serv.prof.  
de Pierre  
Lacoursière  
Ing.P.  
retenus  
travaux  
structu-  
re et fon-  
dation  
Place Hôtel  
de Ville.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les services professionnels de monsieur Pierre Lacoursière, Ing.P., Ingénieur-conseil, soient par les présentes retenus en vue de la confection de plans prévoyant les travaux de structure et de fondations de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

Serv.prof.  
de MM.  
Provencher,  
Desjardins,  
Ing.P.  
re:tra-  
vaux  
chauffage,  
électricité,  
plom-  
berie etc.  
Hôtel de  
Ville.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les services professionnels de messieurs Jean-Denis Provencher et Marcel Desjardins, Ing.P., Ingénieurs-Conseils, soient par les présentes retenus en vue de la confection de plans prévoyant l'installation des systèmes de chauffage, de ventilation, d'électricité, de plomberie, ainsi que les travaux de mécanique de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

Serv.prof.  
Denoncourt  
& Denon-  
court et  
Leclerc  
& Villemu-  
re  
confec.  
plans et  
devis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les services professionnels de la firme Denoncourt et Denoncourt, Architectes, et des Architectes Associés Leclerc et Villemure, soient par les présentes retenus en vue de la confection de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction de la Place de l'Hôtel de Ville,

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

const. le tout conformément à l'offre ci-jointe en date du 15 jan-  
Place de vier 1965.

l'Hôtel de  
Ville  
surveillan-  
ce travaux.

ADOPTE.

Yvon Thé- SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
riault  
nommé

coordonna- Que monsieur Yvon Thériault soit et est par les présen-  
teur du tes nommé pour agir en qualité de coordonnateur du Centre  
Centre Culturel compris dans le projet de construction de la Place  
Culturel. de l'Hôtel de Ville, conformément à une offre soumise au Con-  
seil, le 18 janvier 1965 et annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Comité formé re: SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

construc- Qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, du Gérant  
tion Place de la Cité, de la firme Denoncourt et Denoncourt, Architectes,  
Hôtel de des Architectes Associés Leclerc et Villemure, de messieurs  
Ville Pierre Lacoursière, Jean-Denis Provencher, Marcel Desjardins,  
Maire, Gé- Ingénieurs-conseils et André Laneuville, Ing.P., urbaniste,  
rant, De- soit et est par les présentes constitué en vue de la construc-  
noncourt & tion de la Place de l'Hôtel de Ville.  
Denoncourt, & Al.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
possède et opère un aéroport municipal régulièrement desservi  
par la Compagnie AIR CANADA;

Demande subvention  
au Min. des Trans-  
ports du  
Canada  
exploita-  
tion aéro-  
port muni-  
cipal.

ATTENDU que les opérations de l'aéroport se sont avérées  
déficitaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les dé-  
marches nécessaires auprès du Ministère des Transports du Ca-  
nada en vue de l'obtention d'une subvention pour l'exploita-  
tion de l'aéroport municipal, pour une durée de cinq (5) ans,  
à compter du 1er septembre 1963.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
pour déc.  
1964  
approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1964,  
au montant total de \$83,108.40, soient acceptés et approuvés  
à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

Formation en association  
Club Philatélistes  
et Numismates de T.Rivières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.Guay

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Léopold Verrette, André Grenier, Mmes André Grenier, Gaston Langlois, MM. John Ridder, Guy Blais et autres désirant se former en association sous le nom de "CLUB PHILATELISTE ET NUMISMATE DE TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Formation en association  
Ass.des Chorales du Diocèse des Trois-Rivières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Que le Conseil donne son approbation à la requête de monsieur l'abbé Aurèle St-Yves, M. André Bellefeuille, Les Chanterelles et Chorale Caecilia, Les Joviales, Le Choeur Clé de Sol, et autres, désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION DES CHORALES DU DIOCESE DES TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Achat par Cité de Les Frères Ecoles Chrétien-nes de T.Rivières des lots 175-1 et 176-2 \$19,524.29 à même fonds généraux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Géli-nas, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES DE TROIS-RIVIERES, les lots Nos. 175-1 et 176-2 du cadastre de la Pa-roiisse des Trois-Rivières, pour le prix total de \$19,524.29, payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Con-seil. Ladite somme de \$19,524.29 sera payée à même les fonds généraux.

ADOPTE.

Vente du lot No. 181-477 à Henri Paquette.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHA-GNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 477 de la subdivi-sion officielle du lot No. 181 (181-477) du cadastre offi-ciel de la Paroisse des Troig-Rivières, pour le prix de \$1,020.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et con-ditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Vente  
du lot  
No. 181-  
436  
à Jacques  
Lahaie

SECONDE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques LAHAIE le lot No. 436 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-436) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,067.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

Vente des  
lots Nos.  
181-336,  
337,  
338  
à DeBlois  
Construc-  
tion Limitée

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DEBLOIS CONSTRUCTION LIMITEE les lots Nos. 336, 337 et 338 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-336, 337 et 338) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,459.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente du  
lot No.  
181-503  
à Maurice  
Couture.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice COUTURE le lot No. 503 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-503) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$669.75 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approba-  
tion du  
plan re:  
subd.ptie  
lot No.  
181  
lot No.  
181-737

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 181-737.

:ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ant. Gauthier

S.H.le  
Maire au-  
torisé  
signer  
plan &  
livre ren-  
voi subd.  
ptie lot  
181  
(181-737)

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-737.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Zone de  
rénova-  
tion ur-  
baine  
décrétée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'il soit, et il est par les présentes décrété zone de rénovation urbaine dans les limites du territoire de la Cité des Trois-Rivières, l'espace délimité par l'axe centrale de la rue Royale, l'axe centrale de la rue Des Forges, l'axe centrale de la rue Hart et l'axe centrale de la rue Bonaventure.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable René Lévesque, Ministre des Richesses Naturelles, a déclaré récemment que Bécancour aurait de grandes possibilités d'être choisi site officiel pour l'établissement d'un complexe sidérurgique;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette opportune déclaration et de l'heureuse décision prise par le Gouvernement Provincial;

Félicita-  
tions au  
Gouverne-  
ment Prov.  
re: choix  
de Bécancour com-  
me site  
sidérurgi-  
que.

CONSIDERANT que la réalisation d'un projet d'aussi vaste envergure serait de nature à contribuer rapidement au développement économique de l'importante région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à l'Honorable Jean Lesage, C.R., Premier Ministre de la Province, à l'Honorable René Lévesque, Ministre des Richesses Naturelles, ainsi qu'aux membres du Gouvernement, le témoignage empressé de sa très vive satisfaction en même temps que l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
M. Albert  
Olivier.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur Albert Olivier, citoyen avantageusement connu de cette cité;

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Irenée  
Chaîné.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur Irenée Chaîné, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
Mme Gédéon  
Beaudet.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de madame Gédéon Beaudet, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

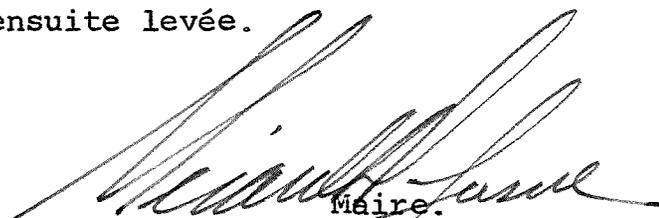
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

GB/cl

  
Maire.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- |                         |         |           |
|-------------------------|---------|-----------|
| Son Honneur le Maire:   | Gérard  | DUFRESNE  |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
|                         | Fernand | GONEAU    |
|                         | Antoine | GAUTHIER  |
|                         | Gérard  | BOURGET   |
|                         | Jos.T.  | GUAY      |
|                         | Léo     | THIBEAULT |
|                         | J.Denis | MARCOUX   |
|                         | Gilles  | LUPIEN    |

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 janvier 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amend.zona-  
ge quartier  
St-Michel.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 août 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 quant à ce qui concerne le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 amend.  
abris tem-  
poraires  
automobi-  
les.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191 re:  
zone résid.  
institu-  
tionnelle  
et comm.  
Place de  
la Fontai-  
ne.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No.191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.emprunt  
\$105,000.  
achat Sta-  
nislav et  
Maurice Pan-  
neton  
fins indust.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 janvier 1965, règlement autorisant le Conseil à emprunter unesomme n'excédant pas \$105,000.00 pour acheter, de messieurs Stanislas et Maurice PANNETON, des terrains devant servir à des fins industrielles; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

Avis de  
motion  
règ.re:  
municipali-  
sation de  
la Biblio-  
thèque.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1965.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de  
motion  
règ.amend.  
No.4 li-  
gne cons-  
truction  
rue Ste-  
Marie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1965.

Signé: Antoine Gauthier

Avis de  
motion  
règ.No.4  
amend.  
construc-  
tion rue  
Père Bressa-  
ni entre  
P.Marquette  
& De La Ter-  
rière.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de  
motion  
règ.plan  
homolog.  
côté nord  
rue Ste-  
Marie entre  
St-Geo.&  
Champflour.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du côté nord de la rue Ste-Marie, entre les rues St-Georges et Champflour.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Item No.  
40. du  
compte  
rendu du  
4 janv/65  
ratifié  
11 jan/65  
modifica-  
tion

SECONDE PAR: M l'échevin Jos.Guay  
ET RESOLU:

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 4è jour de janvier 1965, tel que ratifié par résolution du 11 janvier 1965, est modifié en remplaçant l'item 40. par le suivant:

" 40.- Lettre du secrétaire-général de la Commission des Relations de Travail de la Province de Québec accompagnée d'une contestation du Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) de la demande d'accréditation du Syndicat Natio-

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

nal des Employés Municipaux des Trois-Rivières, Section Usine de Filtration. Ce dossier est référé au Chef du Contentieux.

ADOPTE.

Règ.No.  
191-17  
zonage  
territoire compris  
entre rues  
Papineau,  
Viger,  
Houde etc.  
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 191-17, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, pour établir une nouvelle zone résidentielle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.No.  
4-Z-63  
zonage  
Zone R-1  
(Caisse  
populaire)  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-63, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou les bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, en ce qui concerne la zone R-1, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée  
publique  
électeurs  
prop.zone  
R-1  
fixée à  
17 fév/65  
re: règ.  
no. 4-Z-63

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.4-Z-63, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans la zone R-1, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 17 février 1965, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ.No.  
295 cons-  
truction  
Hôtel De  
Ville, Cen-  
tre Cultu-  
rel et  
garage sta-  
tionnement  
emprunt  
\$1,400,000.  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 295, règlement autorisant le Conseil à exécuter ou à faire exécuter les travaux nécessaires à l'aménagement d'une place publique comprenant un Hôtel de Ville, un Centre Culturel et un Garage de Stationnement, et à emprunter la somme de \$1,400,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

Assemblée  
électeurs  
prop.règ.  
295 -  
fixée au  
3 fév./65

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 295, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 3 février 1965, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
18 janv.  
1965  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 janvier 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Trésorier  
autorisé  
percevoir  
taxe sco-  
laire  
année  
1964

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1964, fixée à \$1.63 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1964;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1964 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour ladite année.

ADOPTE.

Vente du  
lot No.  
181-438  
à Henri  
Paquette  
+ \$200.  
éclairage  
souterrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 438 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-438) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$998.10 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

Servitu-  
des pour  
fins de  
stationne-  
ment sur  
divers  
lots  
(181)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, en vertu duquel des servitudes pour fins de stationnement sont établies contre les lots Nos. 181-687, 688 693, 694, 695, 700, 701, 706, 709, 714, et 732 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en faveur des lots Nos. 181-710, 713, 689, 690, 691, 692, 696, 697, 698, 699, 702, 703, 704, 705, 711, 712, 717, 718, 719 et 686 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Servitu-  
des pour  
fins de  
droit de  
passage à  
pied  
sur divers  
lots (181)

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, en vertu duquel des servitudes pour fins de droit de passage à pied sont établies contre les lots Nos. 181-721, 722, 723, 724, 727, 728, 729, 730, 733, 731, 707, 726, 725, 716, 720, 708 et 715 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en faveur des lots Nos. 181-689, 690, 691, 692, 696, 697, 698, 699, 703, 704, 705, 709, 714, 711, 712, 717, 718, 719, 710 et 713 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-  
tion du  
plan subd.  
ptie lot  
177  
Lot No.  
177-84.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 177-84.

ADOPTE.

Contentieux  
autorisé  
comparaî-  
tre défen-  
dre Cité  
vs. Robert  
Donaldson,

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 29,792 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

Robert DONALDSON est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Demande au  
Ministre  
Travaux  
Publics  
Prov.re:  
réparation  
système  
éclairage  
Pont Du-  
plessis.

CONSIDERANT que le Pont Duplessis, qui relie les Cités de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine, est situé à un endroit stratégique de la route provinciale numéro deux et est considéré comme une voie de communication d'une très grande importance;

CONSIDERANT que l'état défectueux du système d'éclairage comporte des dangers pour la circulation et que de ce fait, il s'est produit de nombreux accidents à cet endroit;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec de bien vouloir ordonner l'exécution de travaux de réparation au système d'éclairage du Pont Duplessis, en vue de rétablir à leur état normal les conditions qui existent présentement.

ADOPTE.

Projet de  
pension  
retraite  
au Gérant  
de la Cité.  
demande.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières soit par les présentes autorisée à payer, au Gérant de la Cité, une pension de retraite annuelle au montant de \$5,000.00, à compter du début de sa quinzième (15ième) année de service, et de \$1,000.00 par année additionnels pour chaque année de service subséquente, jusqu'à concurrence de la somme de \$10,000.00. Le tout sujet à approbation par la Législature de la Province de Québec, à sa Session actuellement en cours.

ADOPTE.

Représen-  
tants de  
cité re:  
concilia-  
tion -  
services  
extérieurs  
différend.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T.Guay

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, le Gérant de la Cité, le Chef du Contentieux, et l'Assistant au Contentieux, sont par les présentes désignés par le Conseil comme représentants de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux séances de conciliation dans le différend avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs) et autorisés à négocier et prendre toutes décisions qui seront jugées nécessaires.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Finance-  
ment propor-  
tion de

30% cons-  
truction  
Pâtisserie  
Superbe.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes de financer un projet de construction de LA PATISSERIE SUPERBE ENR., dans une proportion de 80%, sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
Alphonse  
Bourassa.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Alphonse Bourassa, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bourassa, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
M.Louis-Geo.  
Caron  
de Shawini-  
gan.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de monsieur Louis-Georges Caron, échevin de la Cité de Shawinigan, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE;

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire Gérard Dufresne, ainsi que tous les membres du Conseil municipal de la Cité de Shawinigan, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
M.Louis-  
Georges  
Caron.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Louis-Georges Caron, échevin de la Cité de Shawinigan, citoyen avantagement connu et estimé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Caron, ainsi que

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1965.

tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances re:  
décès de  
M. Georges  
Héon.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Georges Héon, citoyen avantageusement connu de la Cité de Shawinigan;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

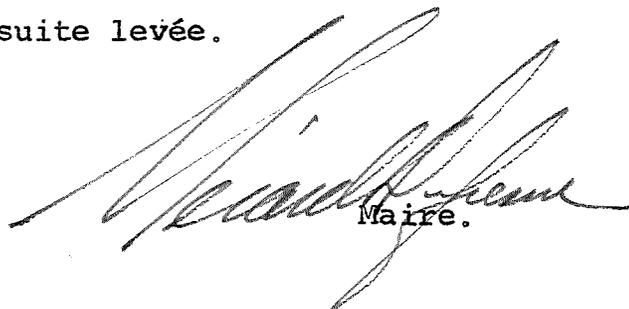
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Héon, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 1er février 1965.

L'assemblée régulière de lundi soir, 1er février 1965, ajournée à jeudi, le 4 février 1965, à 8:00 heures du soir par messieurs les échevins Fernand Goneau, Germain Deschênes et Gilles Lupien, seuls présents lors de l'ajournement, a de nouveau été ajournée à lundi, le 8 février 1965, à 8:00 heures du soir, par messieurs les échevins Fernand Goneau, et Germain Des-Chênes, seuls présents lors de l'ajournement.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, 1er février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, ajournée à jeudi, 4 février 1965, à 8:00 heures du soir, ajournée et tenue lundi, 8 février 1965, à 8:00 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 janvier 1965 sont adoptés.

Avis motion maintenu

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lière Rue ne. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Avis motion

maintenu M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin  
règ.4 am. Ant.Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis  
ligne cons-lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4  
truction de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de cons-  
ptie rue truction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le pro-  
Ste-Marie. posera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu

règ.plan M. l'échevin Léo Thibeault déclare que M. l'échevin Ant.  
homolog. Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lun-  
côté nord di, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la confection d'un  
rue Ste- plan en vue de l'homologation du côté nord de la rue Ste-Marie,  
Marie. entre les rues St-Georges et Champflour, mais qu'il le propose-  
entre St- ra à la prochaine assemblée.

Geo.&amp;

Champflour.

Avis motionAnt. M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin  
maintenu Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis  
règ.4 lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.  
const.rue 4, pour régler la construction sur la rue Père Bressani,  
P.Bressani entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le  
proposera à la prochaine assemblée.

Avis de

motion

règ.13 am.

noms de

rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose-  
rai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les  
places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines  
rues.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de février 1965.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de

motion

règ.191

amend.

marges

latérales

lots sec-

teur St-

Jean Bpte.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propo-  
serai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des  
zones résidentielles et commerciales, quant à ce qui a trait aux  
marges latérales sur les lots dans le secteur St-Jean-Baptiste  
de la Salle.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de février 1965.

Signé: Léo Thibeault.

Règ.No.

270-2

emprunt

\$104,000.00

achat terres

Stanis.&amp; Mau-

rice Panne-

ton

Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 270-2, règlement autorisant  
le Conseil à emprunter la somme de \$104,000.00 sous l'autorité  
du règlement No.270 créant un fonds industriel, soit lu une pre-  
mière et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Compte  
rendu du  
25 janv.  
1965,  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 janvier 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Servitu-  
de pour  
fins de  
stationne-  
ment sur  
divers  
lots  
subd.181.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, en vertu duquel des servitudes pour fins de stationnement sont établies contre les lots Nos. 181-633, 181-638, 181-641, 181-653, 181-647, 181-658, 181-659, 181-664, 181-280-1-6, 181-280-1-1, 181-627 et 181-632 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en faveur des lots Nos. 181-628, 181-280-1-2, 181-631, 181-634, 181-635, 181-636, 181-637, 181-640, 181-648, 181-649, 181-650, 181-651, 181-652, 181-654, 181-655, 181-656, 181-657, 181-660, 181-661, 181-662, 181-663, 181-280-1-5, 181-629, et 181-630 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Servitu-  
des fins  
droits de  
passage à  
pied sur  
divers  
lots de  
subd.  
No.181.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, en vertu duquel des servitudes pour fins de droit de passage à pied sont établies contre les lots Nos. 181-674, 181-676, 181-678, 181-680, 181-639, 181-642, 181-643, 181-644, 181-645, 181-646, 181-679, 181-677, 181-675, 181-673, 181-671, 181-669, 181-667, 181-665, 181-668, 181-670, 181-666, 181-280-1-4, 181-280-1-3, et 181-672 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, en faveur des lots Nos. 181-634, 181-635, 181-636, 181-637, 181-638, 181-640, 181-648, 181-649, 181-650, 181-651, 181-652, 181-647, 181-654, 181-655, 181-656, 181-657, 181-660, 181-661, 181-662, 181-663, 181-629, 181-630, 181-280-1-5, 181-628, 181-280-1-2 et 181-631 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1964 pour cembre 1964; adoption.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1964; adoption.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vente du lot No. 181-495 à Ls.Geo. Arseneault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT le lot No. 495 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-495) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,076.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Contrat entre Cité et MM.H. Paquette, André Bois-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

vert et Gérard Harel re: annulations, radiations et constitutions de droits de passage ptie 181.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte d'annulations, de radiations et de constitutions de droits de passage préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et messieurs Henri PAQUETTE, André BOISVERT et Gérard HAREL, concernant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, apparaissant au plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 1964. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Contrat Cité et Ls.Geo. Arseneault Geo.Robert et Pierre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Mostart re: annulations, radiations et constitutions de droits de passage

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte d'annulations, de radiations et de constitutions de droits de passage préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et messieurs Louis-Georges ARSENEAULT, Georges ROBERT et

LUNDI: LE Sième JOUR DE FEVRIER 1965.

constitu- Pierre MOSTART, concernant la subdivision d'une partie du lot  
tions No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières  
droits de apparaissant sur un plan préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-  
passage géomètre, en date du 12 août 1964. Le tout sujet aux clauses,  
ptie lot conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui  
181. vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Demande ATTENDU que, par suite du décès de Me François Nobert, C.R.,  
au Gouv. Bâtonnier et Ex-échevin, la Cité des Trois-Rivières déplore vive-  
Prov. pour ment la disparition de l'un de ses citoyens les plus éminents et  
que le méritants qui, par sa brillante personnalité, a su se gagner  
pont sur l'estime et la confiance de toute la population;

le St-Lau- ATTENDU que feu Me François Nobert, en qualité de Secrétaire-  
rent porte a travaillé sans relâche en vue de la réalisation d'un projet  
le nom de de vaste envergure, destiné à promouvoir les intérêts sociaux  
"François et économiques, non seulement de l'importante région du Coeur du  
Nobert". Québec, mais de la Province toute entière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, désirant ar-  
demment que soit perpétué le souvenir d'un trifluvien vivement  
regretté, prie respectueusement l'Honorable Jean Lesage, C.R.,  
Premier Ministre de la Province, les membres du Gouvernement  
provincial, ainsi que les membres de la Corporation du Pont de  
Trois-Rivières, de bien vouloir donner le nom de "FRANCOIS  
NOBERT" au pont actuellement en construction sur le St-Laurent,  
et ce, en hommage à la mémoire d'un citoyen de très haute valeur  
qui a dignement mérité de sa ville natale et de sa province.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
pour jan-  
1965  
adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1965, au  
montant total de \$36,149.00, soient acceptés et approuvés à tou-  
tes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
payés pour  
janvier  
1965.  
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le  
mois de janvier 1965, au montant total de \$420,141.91, soient  
acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

ATTENDU qu'une zone de rénovation urbaine a été décrétée par résolution adoptée par le Conseil, le 18 janvier 1965;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de modifier les limites et d'agrandir le territoire de la dite zone;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Zone de  
rénovation  
urbaine  
modifiée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'il soit et il est par les présentes décrété zone de rénovation urbaine dans les limites du territoire de la Cité des Trois-Rivières, l'espace délimité comme suit:

"A l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale;  
au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue DesForges;  
à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart;  
au nord, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté nord de la rue Bonaventure, entre la limite est de cette zone et la ligne de rue du côté ouest de la rue de l'Evêque; par la ligne de rue du côté nord de la rue Bonaventure entre la ligne de rue du côté ouest de la rue de l'Evêque et la ligne de rue du côté est de la rue Royale; par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté nord de la rue Bonaventure, entre la ligne de rue du côté est de la rue Royale et la limite ouest de ladite zone."

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lots SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
Nos.

22-28 et  
23-184  
à Mercure  
Express  
Ltée  
Zone in-  
dustriel-  
le.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MERCURE EXPRESS LTEE le lot No. 28 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-23) et le lot No. 184 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-184) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$9,186.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Vente lots  
22-13 et  
22-5-2 à  
P.A. Gouin  
Ltée.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Zone In-  
dustriel-  
le.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

RESCINDÉE  
1<sup>er</sup> MARS 1965

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

vend à P.A. GOUIN LIMITEE, le lot No. 13 de la subdivision du lot No. 22 (22-13) et le lot No. 2 de la subdivision No.5 du lot originaire No.22 (22-5-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$8,081.85 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Elargissement rue Ste-Marguerite

ATTENDU que, conformément au règlement No.276, adopté par le Conseil le 20 avril 1964, M.Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, a préparé un plan en date du 13 mars 1964, prévoyant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

approbation par Conseil du plan re:homologation.

Que le plan préparé par M.Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 1964, et dont un double est annexé à la présente résolution, pour être déposé aux archives de la Cité, montrant les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite et comprenant les lots Nos. P-19, 21-P.1, P-21, P-22, P-22, P-23, 23-P.2, 23-P.2, 23-P.1, P-23, 23-P.163, P-23, 23-P.165, 23-P.166 et P-23, est accepté et approuvé et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toutes personnes.

ADOPTE.

MM.Vallières et Thibeault nommés représentants de la Cité re: conciliation Services Extérieurs.et autres.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Messieurs les Echevins Gaston Vallières et Léo Thibeault sont par les présentes désignés par le Conseil comme représentants de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux séances de conciliation dans le différend avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc.(Section des Services Extérieurs) et pour toutes autres conciliations, et autorisés à négocier et prendre toutes décisions qui seront jugées nécessaires.

ADOPTÉ

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de Me François Nobert, C.R., Bâtonnier, ex-échevin de la Cité, Secrétaire-

LUNDI, LE 3ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Condoléances  
ces décès  
Me François  
Nobert.

administrateur de la Corporation du Pont de Trois-Rivières, qui, par ses brillantes qualités d'éminent juriste et de conseiller averti, s'est dévoué sans compter et a donné le meilleur de lui-même dans l'unique but de rendre service à ses concitoyens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard BOURGET

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Nobert, monsieur Roland Nobert, C.A., Vice-président de la Commission du Parc de l'Exposition, ainsi que tous les membres des familles Nobert et Godin, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Ubald  
Laforest.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Ubald Laforest, père de monsieur l'abbé Jacques Laforest, professeur au Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières, ex-échevin, homme d'affaires, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Laforest, monsieur l'abbé Jacques Laforest, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Raoul  
Chênevert.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Raoul Chênevert, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Chênevert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
ces décès  
M. Damien  
Levasseur.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Damien Levasseur, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Levasseur, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
Mme James  
E. Valentine.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame James E. Valentine, mère de monsieur Jacques Valentine, citoyen avangateusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernan Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Jacques Valentine, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

A DOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Rosaire  
Verret.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Rosaire Verret, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Verret, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
Madame  
Fernand  
Héroux.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Fernand Héroux, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Fernand Héroux, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Daniel Collins, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Condolè-  
ances  
décès  
Madame  
Daniel  
Collins.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Daniel Collins, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
Mme Louis  
Pelland.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Louis Pelland, citoyenne avantagement connue et grand-mère de monsieur André Laneuville, Ing.P., Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur André Laneuville, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-  
ances  
décès  
Mme  
Albert  
Rousseau.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Albert Rousseau, citoyenne avantagement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Albert Rousseau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier  
GB/cl

  
Maire

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Ferrand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er février 1965, ajournée au 8 février 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
abris tem-  
poraires  
automobi-  
les

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1964, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amend.  
zone résid.  
institution-  
nelle et  
comm.Place  
de la Fon-  
taine.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No.191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vé-zina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.re:  
municipali-  
sation de  
Bibliothè-  
que.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
amend.règ.  
4 const.  
ligne cons-  
truction  
ptie rue  
Ste-Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ.plan  
homolog.  
côté nord  
rue Ste-Ma-  
rie entre  
St-Geo.&  
Champflour.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du côté nord de la rue Ste-Marie, entre les rues St-Georges et Champflour, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
const.rue  
Père Bres-  
sani.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.13 amn.  
noms de  
rues.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 février 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
marges laté-  
rales sec-  
teur St-  
Jean Bpte  
Salle.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 février 1965, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, quant à ce qui a trait aux marges latérales sur les lots dans le secteur St-Jean-Baptiste de laSalle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
amend.règ.  
13 enfouis-  
sement fils  
conducteurs  
autre sec-  
teur.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans un autre secteur de la Cité.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de février 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

Règ.No.  
296  
élargisse-  
ment ptie  
rue Ste-  
Marguerite  
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 296, règlement autorisant l'acquisition du terrain nécessaire en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Compte  
rendu du  
8 février  
1965,  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 février 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Accepta-  
tion offre  
Dr.G.Mayrand  
vente de  
sa proprié-  
té rue Roya-  
le à la  
Cité  
\$15,500.00

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que l'offre ci-jointe, en date du 27 janvier 1965, par laquelle le Docteur Gérald Mayrand s'engage à vendre à la Cité, pour le prix de \$15,500.00, sa propriété portant le numéro 1126 de la rue Royale et érigée sur le lot No.p.1624 du cadastre officiel de la Cité, soit et est par les présentes acceptée à toutes fins que de droit et subordonnement à la signature d'un contrat entre les parties. Ladite somme de \$15,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente à  
Maurice  
Couture Ltée  
des lots  
Nos.181-520  
et  
181-2-6

Que SonHonneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MAURICE COUTURE LTEE le lot No. 520 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-520) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et la redivi- sion No.6 de la subdivision No.2 du lot originaire No.181 (181-2-6) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$508.75 payable comptant. Le tout sujet aux clau- ses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente à  
Maurice  
Couture  
Ltée du  
lot No.  
181-519.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MAURICE COUTURE LTEE le lot No. 519 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-519) du ca- dastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1965.

prix de \$268.15 payable comptant. Le tousujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente à  
Hervé Duval  
des lots  
Nos. 22-29  
et 23-185  
zone indus-  
trielle

*Rescindée le 25/3/68*  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé DUVAL le lot No. 29 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-29) et le lot No. 185 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-185) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$4,846.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente des  
lots Nos.  
22-18-1  
et  
23-181-1  
à Walter M.  
Lowney  
Company  
Limited.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à WALTER M. LOWNEY COMPANY LIMITED la subdivision No.1 de la subdivision No.18 du lot No. 22 (22-18-1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et la subdivision No.1 de la subdivision No. 181 du lot No. 23 (23-181-1) du même cadastre, pour le prix de \$1,957.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
décembre  
1964  
approuvés.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1964 au montant total de \$65,891.16, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrôle  
architect.  
& urbanist.  
secteur St-  
Jean-Bpte  
confié à  
M. André  
Laneuville,  
Ing.P.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Qu'à compter du 25 janvier 1965, à la suite d'une décision prise par le Conseil, le contrôle architectural et urbanistique pour le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle soit et est par les présentes confié à M. André Laneuville, Ing.P., Directeur du Service Municipal d'Urbanisme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contentieux  
autorisé  
comparaître  
Juneau vs.  
Cité des  
T.Riv.  
Cause  
C.M.51,169.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

Que le bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 51,169 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Henri-Paul JUNEAU est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Joseph  
Bergeron.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Bergeron, homme d'affaires et citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bergeron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Gérard  
Gravel.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Gérard Gravel, homme d'affaires et citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gravel, ainsi

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1965.

que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
M. Wellie  
Berthiaume.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Wellie Berthiaume, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Berthiaume, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances  
décès  
Mme J. Bpte  
Schelling.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Jean-Baptiste Schelling, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

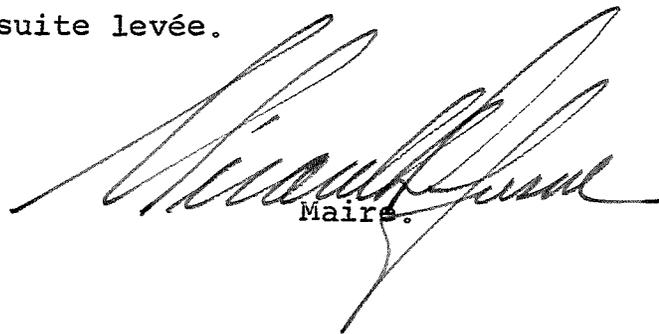
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

GB/cl

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 février 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.191 am.  
zone résid.  
institution.  
& commerc.  
Place de  
la Fontaine.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No.191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur le 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.municipi-  
palisation  
bibliothèque.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.No.4  
amend.li-  
gne const.  
ptie rue  
Ste-Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 amend.  
const.rue  
Père Bressa-  
ni.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4, pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ. 13  
amend.  
noms de  
rues.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 février 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amend.mar-  
ges latéra-  
les secteur  
St-Jean-  
Bpte de la  
Salle.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 février 1965, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, quant à ce qui a trait aux marges latérales sur les lots dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
règ.4 am.  
nouvelles  
lignes de  
construc-  
tion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1965.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de  
motion  
règ.plan  
homologa-  
tion Boul.  
Chanoine  
Moreau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation du Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de  
motion  
résol.pour  
rescinder  
résol.du  
18 janv/65  
modifiée  
le 8 fév/65  
re: rénova-  
tion urbai-  
ne.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 18 janvier 1965, telle que modifiée par une résolution adoptée le 8 février 1965, ayant trait à la zone de rénovation urbaine.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1965.

Signé: Antoine Gauthier.

Règ.No.  
13-AAZ-138  
enfouisse-  
ment fils  
conducteurs  
autre sec-  
teur  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-138, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

publiques, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans un autre secteur de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 297  
plan re: élargissement ptie rue Ste-Marie  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 297, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 4-Z-64  
abris temporaires automobiles  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 4-Z-64, règlement modifiant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour réglementer la construction d'abris temporaires pour véhicules-automobiles, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 15 février 1965  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 février 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation par Conseil du plan re: subd.ptie lot No.26 lot Nos. 26-798.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 26 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 26-798.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Approbation  
par Conseil  
du plan  
re: subdiv.  
ptie des  
lots 15 et  
19  
lots Nos.  
15-4, 19-4  
19-5.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 22 février 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 15 et 19 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 15-4, 19-4 et 19-5.

ADOPTE.

Plan et li-  
vre renvoi  
S.H.Maire  
autorisé  
à signer  
lots 15  
et 19.  
partie.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 22 février 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 15 et 19 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 15-4, 19-4 et 19-5.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 292, adopté par le Conseil le 9 novembre 1964, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue du prolongement de la rue Des Bouleaux, jusqu'à la rue Des Chenaux;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

Approba-  
tion plan  
homologa-  
tion prolongement  
rue  
DesBouleaux.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
ET RESOLU:

Que le plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, portant la date du 22 février 1965, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré rose, les lisières de terrain nécessaires en vue du prolongement de la rue Des Bouleaux, à compter du lot No. 180-231 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières jusqu'à la rue Des Chenaux, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin FernandGoneau  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

10. Qu'il soit et il est par les présentes décrété zone de rénovation urbaine dans les limites du territoire de la Cité des Trois-Rivières, l'espace délimité comme suit:

Zone de rénovation urbaine

"Au nord, par l'axe central de la rue Laviolette;

A l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale;

Au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges;

A l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

20. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement de bien vouloir conclure avec la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un accord aux termes duquel la Société versera, sous forme de contribution, la moitié de ce qu'il en coûtera pour préparer un programme de rénovation urbaine pour la zone ci-dessus décrite, conformément à la section 23-A de la Loi Nationale de 1954 sur l'Habitation et ses amendements.

ADOPTE.

Mutations immobilières pour janvier 1965.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Nouveaux tarifs au Service de la Traverse. à compter du 1er mars/65.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
ET RESOLU:

10. Que les tarifs ci-après mentionnés pour le Service de la Traverse soient adoptés et exigés à compter du 1er mars 1965, savoir:

Passager:

- 1- de moins de 8 ans: Gratuit
- 2- de 8 ans et plus: \$ 0.25
- 3- Bicyclette: 0.35

*modifiée le 2/6/67*

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

- 4- Motocyclette: \$ 0.50
- 5- Véhicule hippomobile, véhicule automobile de promenade et tracteur de ferme 0.75
- 6- Véhicule automobile commercial de moins d'une tonne de capacité et de pas plus de quatre roues 1.00
- 7- Camion lourd:
  - à 2 essieux: 1.75
  - à 3 essieux: 2.00

(si la charge excède la boîte ou plate-forme, ou si cette boîte ou plate-forme excède 15 pieds de longueur): 2.50

Tout marche-pied fixé à l'arrière d'un camion et excédant la plate-forme de celui-ci doit être considéré un excédent de charge. Il en est de même de toute porte ou panneau arrière non fermé.

Tarifs à la Traverse. à compter du 1er mars/65.

- 8- Ensemble - tracteur et remorque (Semi-remorque) 3.50
- Tracteur et fardier non chargé 5.25
- 9- Autobus 2.00
- 10- Remorque de véhicule automobile de promenade ou commercial de moins d'une tonne de capacité, de tracteur de ferme.

Remorque:
 

- à 1 essieu: tarif du remorqueur
- à 2 essieux: 2 fois le tarif du remorqueur
- excédant 20 pieds de longueur: 3 fois le tarif du remorqueur.

- 11- Grue, pelle ou bélier mécanique, niveleuse, souffleur ou toute autre machinerie lourde se mouvant par son propre pouvoir et sur pneus:
  - Poids maximum de 15 tonnes: 5.25
  - Si le poids excède 15 tonnes: 7.50

- 12- Machinerie lourde se mouvant sur traction à chenille acceptée sur fardier seulement. (y compris tracteur et fardier) 10.00
- Tracteur et fardier chargé: 10.00

(Si la charge, appareils ou accessoires excèdent la dimension du véhicule, en longueur ou largeur) 20.00

Le tarif de tout véhicule englobe également son conducteur.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Nonobstant les dispositions déjà énumérées; à tout véhicule dont la charge, mât de charge "Boom", appareils ou accessoires excédant la boîte, plate-forme, carrosserie, ou dimension du véhicule en longueur ou largeur, le taux de la catégorie supérieure suivante sera appliqué.

Tarifs à la Traversée à compter du 1er mars 1965.

2o. Qu'une ristourne de 20% du montant payé soit accordée aux usagers rencontrant les conditions suivantes:

- a) Etre voituriers publics détenteurs d'un permis de la Régie des Transports;
- b) Utiliser ensemble - tracteur et remorque (Semi-remorque);
- c) Faire un minimum de 1,000 traversées simples, du 1er janvier au 31 décembre de toute année;
- d) Produire par écrit à la Trésorerie municipale, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, l'intention de se prévaloir dudit privilège;

Cette ristourne sera accordée à la fin de l'année fiscale sur preuve fournie par les usagers que les quatre conditions ci-dessus ont été remplies.

3o. La résolution du 3 juillet 1962, sur le même sujet, est abrogée.

ADOPTE.

Vente du lot No. 181-479 à M. Claude Lefebvre.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude LEFEBVRE, le lot No. 479 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-479) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,020.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Soumission Bouchard & Nérin re:achat lot secteur St-Jean-Bpte Salle const. centre d'achat. Acceptée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de MM. Léandre Bouchard et Pierre Nérin, en vertu de laquelle les soumissionnaires offrent à la Cité la somme de \$15,000.00 pour l'achat d'un lot en vue de la construction d'un centre d'achat dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI; LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
 Condoléan- appris avec regret le décès de madame Marguerite Giroux, épouse  
 ces décès de monsieur Jos. St-Pierre, homme d'affaires et citoyen avanta-  
 Mme St- geusement connu de la région des Trois-Rivières;  
 Pierre

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-  
 toyens des Trois-Rivières, prie monsieur St-Pierre, ainsi que  
 tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expres-  
 sion de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
 Condoléan- appris avec regret le décès de monsieur Albert Goulet, homme  
 ces décès d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette cité;  
 M. Albert Goulet.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-  
 toyens des Trois-Rivières, prie madame Goulet, ainsi que tous  
 les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression  
 de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
 Condoléan- appris avec regret le décès de monsieur J. Némèse Garceau, homme  
 ces décès d'affaires et citoyen avantageusement connu de la région des  
 M. J. Némè- se Garceau. Trois-Rivières;

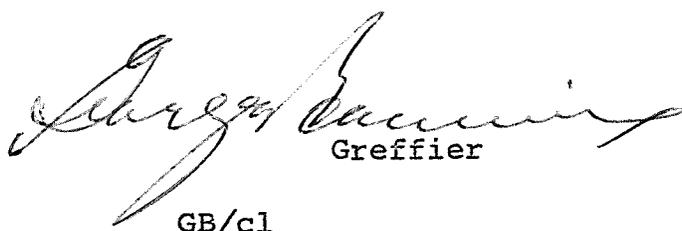
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-  
 toyens des Trois-Rivières, prie madame Garceau, ainsi que tous  
 les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression  
 de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

  
 Greffier

GB/cl

  
 Maire.

## LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 février 1965 sont adoptés.

## Avis motion

maintenu règ. M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
191 amend. poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre  
zone résid.1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des  
institut. zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le  
& comm. territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et déli-  
Place de mité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolon-  
La Fontai- gement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière  
ne. des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera  
à la prochaine assemblée.

## Avis motion

maintenu M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer  
municipa- le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965,  
lisation le règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque,  
Biblio- règlement mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
thèque  
règ.

## Avis motion

maintenu M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
règ.ligne poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier  
construc- 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction,  
tion ptie quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une par-  
rue Ste- tie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochai-  
Marie ne assemblée.  
Règ.4

## Avis motion

maintenu M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
règ.4 am. poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier  
const.rue 1965, règlement amendant le règlement No.4, pour régler  
P.Bressa- la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père  
ni. Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amend.  
marges  
latérales  
zonage  
secteur  
St-J.Bpte  
Salle.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 février 1965, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, quant à ce qui a trait aux marges latérales sur les lots dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
règ.plan  
homologa-  
tion Papi-  
neau et  
DesRécol-  
lets.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation des coins de la rue Papineau et du Boulevard Des Récollets.

Lu en Conseil, ce 1er jour de mars 1965.

Signé: Aimé LeFrançois.

Résol. du PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
18 janv/65  
modifiée SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
le 8 fév/65

zone réno- Que la résolution adoptée par le Conseil le 18 janvier  
vation 1965, telle que modifiée par une résolution adoptée le 8 fé-  
urbaine vrier 1965, décrétant une zone de rénovation urbaine, soit et  
rescindée. est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
4-Z-65  
lignes SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux  
construc-  
tion  
adopté.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-65, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou Bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
298 -plan  
homologa- SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
tion Blvd  
Chanoine  
Moreau  
Adopté.

Que le règlement intitulé No. 298, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homdogation du Boulevard Chanoine Moreau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

Règ.No.  
13-AAZ-139  
noms de  
rues  
Adopté.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-139, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
22 fév.  
1965  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 février 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Demande  
au Min.  
Aff.Mun.  
rue ayant  
largeur  
de 60 pds.  
lot No.  
26-798

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 22 février 1965, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 26 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No. 26-798 a une largeur de 60 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan, quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Status Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Approba-  
tion du  
plan re:  
homologa-  
tion partie  
rue Ste-  
Marie.  
Elargisse-  
ment  
Lot 952.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 297, adopté par le Conseil le 22 février 1965, M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, a préparé un plan en date du 17 février 1965, prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
ET RESOLU:

Que le plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 17 février 1965, et dont un double est annexé à la présente résolution, pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourée en jaune, la lisière de terrain

LUNDI, LE 1er jour DE MARS 1965.

nécessaire en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie et comprenant le lot No. 952 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, est accepté et approuvé et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
subd.ptie  
lot 181  
lots Nos.  
181-735  
et 736.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 181-735 et 181-736.

ADOPTE.

Maire aut.  
signer  
plan &  
livre de  
renvoi  
subd.181  
lots Nos.  
181-735  
et  
181-736

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-735 et 181-736.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
par Conseil  
subd.ptie  
181

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

lots Nos.  
181-741,  
742, 743  
et 744.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 4 février 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-741, 742, 743 et 744.

ADOPTE.

Maire aut.  
signer  
plan &  
livre de  
renvoi  
subd.181  
lots Nos.  
181-741,  
742, 743  
et 744

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 4 février 1965, montrant la subdivision d'une

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-741, 742, 743 et 744.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat par Cité des lots P.7, P.13 et P.14 de Stanislas Panneton re:élargissement ptie de rue Ste-Marguerite.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Stanislas PANNETON une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 13 et 14 (P.13 et P.14) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et du lot No. 7 (P.7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,211.15 payable comptant, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marguerite, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 296. Ladite somme de \$2,211.15 devant être prise à même les fonds prévus par ledit règlement No. 296. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Cession par Waddy Abboud du lot No.1-136 (rue)

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Waddy ABBOUD cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No. 136 de la subdivision du lot No. 1 (1-136) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, pour le prix de \$1.00 et à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Cession par M. Joseph St-Pierre du lot No.1-18 (rue)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Joseph ST-PIERRE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No. 18 de la subdivision officielle du lot No. 1 (1-18) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, pour le prix de \$1.00 et à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente du lot No. 181-476 à Roger Pellerin.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger PELLERIN le lot No. 476 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-476) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,188.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente du lot No. 178-623 à Jean-Gilles Lesieur.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Gilles LESIEUR le lot No. 623 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-623) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$982.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente à Henri Paquette des lots Nos. 181-699 et 181-730 + \$127. éclairage souterrain.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 699 et 730 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-699 et 730) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$404.10 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente des lots Nos. 181-698, 181-729 et 181-700 à Henri Paquette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 698, 729, 700 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-698, 729 et 700) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

+ \$127. éclairage souterrain. prix de \$471.75 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.  
ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente à  
Henri Paquette  
des lots  
Nos.

181-697,  
181-728  
181-695

+ \$127.00  
éclairage  
souterrain.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 697, 728 et 695 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-697, 728, et 695) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$531.00 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente des  
lots Nos.  
181-696  
181-727

à Henri  
Paquette  
+ \$127.  
éclairage  
souterrain.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 696 et 727 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-696 et 727) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$614.55 payable comptant, plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-  
tion par  
Conseil  
du plan  
subd.ptie  
lot 181

lots Nos.  
181-737,  
738, 739  
et 740.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-737, 738, 739 et 740.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1965.

Maire au-  
torisé à  
signer  
plan &  
livre de  
renvoi  
subd.ptie  
lot 181  
lots Nos.  
181-737,  
738, 739  
et 740.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-737, 738, 739 et 740.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
Mme J.  
Henri  
Rouleau.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame J. Henri Rouleau, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

*[Handwritten signature]*  
GREFFIER  
GB/cl

*[Handwritten signature]*  
MAIRE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- |                         |         |            |
|-------------------------|---------|------------|
| Son Honneur le Maire:   | Gérard  | DUFRESNE   |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES  |
|                         | Fernand | GONEAU     |
|                         | Aimé    | LEFRANCOIS |
|                         | Antoine | GAUTHIER   |
|                         | Gérard  | BOURGET    |
|                         | Jos.T.  | GUAY       |
|                         | Gaston  | VALLIERES  |
|                         | Léo     | THIBEAULT  |
|                         | J.Denis | MARCOUX    |
|                         | Gilles  | LUPIEN     |

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er mars 1965 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No.191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

la Fontaine.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

municipalisation Bibliothèque.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

partie rue Ste-Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4, pour règlementer la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

Avis motion  
tenu r g. et de La Terri re, mais qu'il le proposera   la prochaine assem-  
4 const. bl e.  
rue P re  
Bressani.

Avis motion M. l' chevin Antoine Gauthier d clare qu'il ne peut proposer  
maintenu le r glement dont il a donn  avis lundi, le 8 f vrier 1965, r gle-  
r g.191 ment amendant le r glement No. 191  tablissant des zones r siden-  
amend. tielles et commerciales, quant   ce qui a trait aux marges lat -  
marges rales sur les lots dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle,  
lat rales mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.  
secteur  
S.J.Bpte

Avis de Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re  
motion voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai  
r g.no. un r glement modifiant le r glement No.191  tablissant des zones  
191 amend. r sidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoi-  
zonage re d limit  par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert  
dans Trois-Rivi res et Shawinigan, le prolongement du Boulevard des  
secteur R collets entre le Boulevard Des Forges et la ligne de chemin de  
Geo. fer du C.P.R. et l'intersection du chemin de fer et la radiale  
"C".  
Lambert  
Inc.

Lu en Conseil, ce 15i me jour de mars 1965.

Sign : Antoine Gauthier.

Plan - PROPOSE PAR: M. l' chevin Aim  LeFran ois  
Adoption.  
R g.No. SECONDE PAR: M. l' chevin Antoine Gauthier  
299

homologa- Que le r glement intitul  No. 299, r glement d cr tant la  
tion rue confection d'un plan en vue de l'homologation des coins de la  
Papineau rue Papineau et du Boulevard DesR collets, soit lu une premi re  
et Blvd et une deuxi me fois, pass  et adopt .  
DesR col-  
lets (coins)

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l' chevin Aim  LeFran ois  
Compte SECONDE PAR: M. l' chevin Antoine Gauthier  
rendu du  
ler mars  
1965

adopt . Que le compte rendu de la s ance du Conseil, si geant en  
Commission Permanente le 1er mars 1965, et qui vient d' tre lu  
en Conseil, soit re u, adopt  et ratifi    toutes fins que de  
droit.

ADOPTE.

Approba- PROPOSE PAR: M. l' chevin Antoine Gauthier  
tion par  
Conseil  
plan re: SECONDE PAR: M. l' chevin Aim  LeFran ois  
subd.ptie

Lot 178 Que le conseil donne son approbation au plan pr par  par  
Lots 178- M. Georges Gari py, Arpenteur-g om tre, en date du 2 mars 1965,  
632   637.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-632, 633, 634, 635, 636 et 637.

ADOPTE.

---

Approba- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux  
tion par  
Conseil SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
plan re:

subd.ptie Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par  
lot No. M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 12 février 1965,  
199 montrant la subdivision d'une partie du lot No. 199 du cadastre  
lot No. officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot  
199-8. No. 199-8.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No.255,  
M.J.Gas- établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, adopté le 26 mars  
ton 1962, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commis-  
Larivière sion;  
nommé

membre ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant fai-  
Comm.Ile re partie de ladite Commission, en remplacement de M.Jean-Pierre  
St-QuentinGauthier, démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.Guay

Que monsieur J.Gaston LARIVIERE, soit par les présentes  
nommé membre de ladite Commission de l'Ile St-Quentin.

ADOPTE.

---

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
payés  
pour dé- SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux  
cembre  
1964

ratifiés. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc. pour le  
mois de décembre 1964, au montant total de \$2,331,472.06, soient  
acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.Guay  
à payer  
pour fé- SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
vrier  
1965

approuvés. Que les comptes à payer pour le mois de février 1965, au  
montant total de \$67,681.92, soient acceptés et approuvés à tou-  
tes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

Comptes payés

février/65 Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le ratifiés. mois de février 1965, au montant total de \$696,091.96, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat par Cité du

Dr. Gérald Mayrand immeuble p.1624 élargis. & arrond. de \$15,500.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement et de coin Roya- le et Niverville. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Docteur Gérald MAYRAND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1624 (p.1624) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente des lots Nos. 22-18-2

et 23-181-2 à Aubin & Pélissier Inc. zone ind. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à AUBIN & PELISSIER INC. la subdivision No.2 de la subdivision No.18 du lot No. 22 (22-18-2) et la subdivision No.2 de la subdivision No. 181 du lot No. 23 (23-181-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,267.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Vente des lots Nos. 22-16 et 23-179

à Cie des Chemins de

Fer Natio- naux Cana- da -zone industri- elle. PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA le lot No. 16 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-16) et le lot No. 179 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-179) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$3,289.84 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Renoncia-  
tion par  
Cité à  
clause de  
servitu-  
des sur  
lot No.  
1119-526  
(rue)

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre M. J. Marcel LAFLAMME, le Docteur Marcel BOILY et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à toutes fins que de droit à la clause de servitudes stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, le 17 juin 1960, enregistré sous le No. 217488 et affectant le lot No. 526 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-526) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Demande

Cie Loca-  
tion d'Autos  
Béla  
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

opération  
commerce  
louage  
autos.

Que le Conseil n'a pas d'objection à présenter à l'encontre de la demande de la Compagnie "Location d'Autos Béla Inc.", dési- rant opérer un commerce de louage d'automobiles dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Vente des  
lots Nos.  
181-656,  
658 et  
675 à Ls.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Georges  
Arseneault  
notaire,  
vend à M. Louis-Georges  
ARSENEAULT les lots Nos. 656, 658, et 675  
de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-656, 658 et 675)  
du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le  
prix de \$411.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et  
conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au  
Conseil. xx Plus la somme de \$127.00 comme contribution  
à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage  
domestique.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 656, 658, et 675 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-656, 658 et 675) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$411.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. xx Plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente lots  
Nos. 181-  
655, 647  
et 677  
à Ls. Geo.  
Arsenaault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 655, 677 et 647 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-655, 677 et 647) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$406.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. xx. Plus la somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique.

ADOPTE.

64

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

Vente à PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
Ls. Georges

Arsenault SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
des lots

Nos. 181-657 et 181-673. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 657 et 673 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-657 et 673) ducadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$619.43 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. xx. Plus la somme de \$127. comme contribution à l'ins-tallation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente des lots Nos. 181-654 et 181-679

à Ls. Geo. Arsenault. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos. 654 et 679 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-654 et 679) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$525.15 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. xx. Plus la somme de \$127. comme contribution à l'ins-tallation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente à Roland Bourque du lot No. 181-500

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland BOURQUE le lot No. 500 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-500) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,056.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Procès-verbal de bornage rue Plouffe

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Lot No. 279-p.5 Approuvé. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un procès-verbal de bornage préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, d'une partie du lot No. 279-5 (279-p.5) appartenant à Mme Armand Hamel, M. Jean-Baptiste Poliquin, Mme Jean-Marie St-Arnaud, M. Gérald Doucet et M. Pierre Quessy et d'une autre partie du lot

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1965.

No. 279-5 (279-p.5) appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Le tout conformément au plan préparé par ledit Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 1965.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, Condo- ayant appris avec regret le décès de monsieur Elzéar Roy, Agrono- léances me, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité, qui décès s'est dévoué sans compter au service de la municipalité en quali- M.Elzé- té de membre de la Commission du Parc de l'Exposition; ar Roy.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Roy, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

*[Signature]*  
GREFFIER

*[Signature]*  
MAIRE.

GB/cl

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 mars 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu

règ.191  
zone résid.  
institution.  
& commer.  
Place de  
la Fontai-  
ne.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir institution des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu

règ. muni-  
cipalisa-  
tion de la  
Bibliothè-  
que.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu

règ.4 amen.  
const.  
ptie rue  
Ste-Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu

règ. 4  
const.rue  
Père Bres-  
sani  
entre P.  
Marquette  
& DeLaTer-  
rière.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4, pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et de La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1965.

Avis motion  
maintenu

règ.191 am. M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
zouage sec- poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
teur Geo. règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones  
Lambert Inc. résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoi-  
re délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert  
Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des  
Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne de chemin  
de fer du C.P.R. et l'intersection du chemin de fer et la ra-  
diale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu du  
15 mars  
1965  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en  
Commission Permanente le 15 mars 1965, et qui vient d'être lu  
au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de  
droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin G. Vallières

Vente des  
lots Nos.  
181-2-7  
et  
181-521  
à Gabriel  
Proulx.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et  
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS,  
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Riviè-  
res vend à M. Gabriel PROULX la redivision No.7 de la subdivi-  
sion No.2 du lot No. 181 (181-2-7) et le lot No. 521 de la sub-  
division officielle du lot No. 181 (181-521) du cadastre offi-  
ciel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$306.65  
payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions men-  
tionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contrat  
avec B.&  
D.Cartage  
& Equip-  
ment Co.  
Ltd. égout  
pluvial &  
sanitaire  
secteur  
Ste-Thérè-  
se  
\$263,226

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et  
au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MAR-  
TIN, notaire, par lequel B & D CARTAGE & EQUIPMENT CO.LTD.,  
entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à execu-  
ter tous les travaux d'égout pluvial et sanitaire dans le sec-  
teur Ste-Thérèse de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix  
de \$263,226.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et sti-  
pulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu  
au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de  
\$263,226.00 devant être prise à même les fonds prévus au rè-  
glement No. 271.

ADOPTE.

RES CINDÉB  
LE 5 avril  
1965

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1965.

Formation  
en associa- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
tion

"Club SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
d'Avions

Miniatures  
Mauricien"

Que le Conseil donne son approbation à la requête de messieurs Maurice Dufresne, Léo-Paul Tellier, Louis Arcand, Jean-Paul Crête, Paul Jourdain et autres, désirant se former en association sous le nom de "CLUB D'AVIONS MINIATURES MAURICIEN", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par  
Cité de

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

W.A. Lai-  
nesse

du lot  
No. 184-  
143.

re: égout  
pluvial  
secteur

Ste-Thérèse.

Que SonHonneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de monsieur W.A. LAINESSE le lot No. 143 de la subdivision officielle du lot No. 184 (184-143) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$900.00 payable comptant, aux fins du raccordement de l'égout pluvial du secteur Ste-Thérèse à la rue Papineau. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ladite somme de \$900.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 271.

ADOPTE.

M. Jacques  
Charette,  
C.A. nommé  
Assistant-  
Gérant de  
la Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que monsieur Jacques CHARETTE, C.A., Trésorier de la Cité, soit et est par les présentes nommé en qualité d'assistant-gérant de la Cité au salaire annuel de \$11,600.00, plus une allocation pour usage d'automobile représentant une somme de \$600.00 par année. Ladite nomination devant prendre force et effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
madame  
Albert  
Trudel.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Albert Trudel, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Albert Trudel, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1965.

Condoléances décès M. Georges Godin. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Georges Godin, citoyen avantageusement connu de cette cité;  
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Godin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

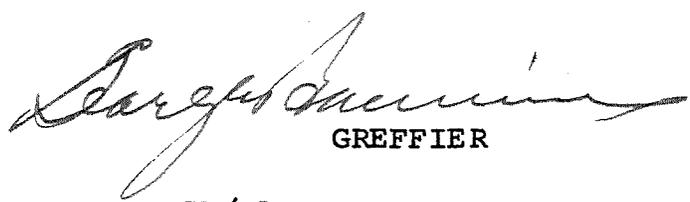
Condoléances décès M. Rodolphe Bettez. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Rodolphe Bettez, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;  
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

GB/cl

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- |                         |         |            |
|-------------------------|---------|------------|
| Son Honneur le Maire;   | Gérard  | DUFRESNE   |
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES  |
|                         | Fernand | GONEAU     |
|                         | Aimé    | LEFRANCOIS |
|                         | Antoine | GAUTHIER   |
|                         | Gérard  | BOURGET    |
|                         | Jos.T.  | GUAY       |
|                         | Gaston  | VALLIERES  |
|                         | Léo     | THIBEAULT  |
|                         | J.Denis | MARCOUX    |
|                         | Gilles  | LUPIEN     |

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, 22 mars 1965, sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
zone rés.  
institut.  
& commer.  
Place de  
la Fontai-  
ne.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.re:  
municipa-  
lisation  
de la  
Bibliothè-  
que.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
const.ptie  
rue Ste-  
Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
const.rue  
P.Bressani  
entre P.  
Marquette  
& DeLater-  
rière.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ.19lam.  
zonage sec-  
teur Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
règlement modifiant le règlement No.191 établissant des zones  
résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoi-  
re délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert  
Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des  
Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne de chemin  
de fer du C.P.R. et l'intersection du chemin de fer et la radia-  
le "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
résol.22  
mars res-  
cindée  
contrat  
avec B. & D  
Cartage &  
Equipment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le  
22 mars 1965 autorisant Son Honneur le Maire à signer un contrat  
entre la Cité et B.&.D.CARTAGE & EQUIPMENT CO.LTD.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mars 1965.

Signé: J.Denis Marcoux.

Avis de  
motion  
règ.4 am.  
re: per-  
mis de  
construc-  
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant  
les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité,  
quant à ce qui a trait aux permis de construction.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mars 1965.

Signé: J. Denis Marcoux.

Avis de  
motion  
règ.conf.  
plan homo-  
logation  
ptie Route  
Rochon en-  
tre Blvd  
DesForges  
et Blvd  
Chan.Moreau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan pré-  
voyant l'homologation d'une partie de la Route du Rochon, entre  
le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mars 1965.

Signé: M. J.Denis Marcoux.

Avis mo-  
tion règ.  
conf.plan  
élargis.  
rue Royale  
côté ouest  
entre Bona-  
venture et  
Laviolette.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-  
poserai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue  
de l'élargissement de la rue Royale, côté ouest, entre les rues  
Bonaventure et Laviolette.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mars 1965.

Signé: Aimé LeFrançois.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1965.

Avis de  
 motinn amen-  
 dement au r-  
 r-191  
 re: centre  
 ville  
 zonage.

proposerai un règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mars 1965.

Signé: Aimé LeFrançois.

Compte  
 rendu du  
 22 mars  
 1965  
 adopté.  
 Veto du  
 Maire  
 quant à  
 l'item2.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 mars 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No.299, adopté par le Conseil le 15 mars 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'homologation des coins de la rue Papineau et du Boulevard Des Récollets;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Approba-  
 tion du  
 plan re:  
 homologa-  
 tion des  
 coins de  
 rue Papi-  
 neau et  
 Blvd Des  
 Récollets.

Que le plan préparé par M.Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, le 25 mars 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'homologation des coins de la rue Papineau et du Boulevard DesRécollets, est accepté et approuvé et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Approbat-  
 ion  
 plan re:  
 homologa-  
 tion du  
 Blvd Cha-  
 noine  
 Moreau.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 298, adopté par le Conseil le 1er mars 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, des plans en vue de l'homologation du boulevard Chanoine Moreau;

ATTENDU que ces plans sont conformes aux désirs du Conseil:

LUNDI; le 29ième JOUR DE MARS 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois  
ET RESOLU:

Que les plans préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, le premier, en date du 17 avril 1964, révisé le 13 février 1965, le deuxième, en date du 17 avril 1964, révisé le 13 février 1965, et le troisième (de DesCyprès à DesRécollets), en date du 10 septembre 1964, révisé le 13 février 1965, et dont les doubles sont annexés à la présente résolution pour être déposés aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liseré jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'homologation du Boulevard Chanoine Moreau, sont acceptés et approuvés et que les procédures d'homologation desdits plans par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ces plans obligatoires pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Contrat  
entre Cité  
et Decoto  
Construc-  
tion Ltée  
construc-  
tion égout  
pluvial &  
sanitaire  
secteur  
Ste-Thérè-  
se.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel DECOTO CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux d'égout pluvial et sanitaire dans le secteur Ste-Thérèse de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$263, 226.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Ladite somme de \$263,226.00 devant être prise à mêmes les fonds prévus au règlement No. 271.

ADOPTE.

Marc Beau-  
champ  
nommé  
membre  
Com. Ile  
St-Quen-  
tin.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No. 255, établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, adopté le 26 mars 1962, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant faire partie de ladite Commission, en remplacement de M. Pierre Rousseau, démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que monsieur Marc BEAUCHAMP soit par les présentes nommé membre de la Commission de l'Ile St-Quentin.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Bail avec  
Banque  
Canadienne  
Nationale  
ler et 2è  
étages  
immeuble  
1395 Hart

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer en tri-  
plicata, pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé  
par lequel LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE loue à la Corpora-  
tion de la Cité des Trois-Rivières, pour le terme de vingt (20)  
mois à compter du premier (1er) septembre 1965 jusqu'au trente-  
(30) avril 1967, les premier et deuxième étages de l'immeuble  
situé au No. 1395 rue Hart, à Trois-Rivières, pour le prix de  
\$36,666.60 payable par versements égaux et mensuels de  
\$1,833.33, le premier versement devant être fait le 1er sep-  
tembre 1965. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipula-  
tions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations  
immobiliè-  
res pour  
février  
1965.  
adoptées.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobi-  
lières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du  
mois de février 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les  
changements contenus dans le rapport annexé à la présente réso-  
lution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Formation  
association  
"XM-CAPRI  
INC."

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation à la requête de  
messieurs Claude Vigneault, Yvon Proulx, Paul Jones, Claude  
Lavoie, Yvon Pellerin et autres, désirant se former en associa-  
tion sous le nom de "XM- CAPRI INC.", conformément au chapitre  
304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Formation  
association  
"Comité de  
Bien-Etre  
des Employés  
de la Canada

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Iron Foun-  
dries Limi-  
ted (T.R.)

Que le Conseil donne son approbation à la requête de  
messieurs Georges Morinville, Benoît Gagné, Guy Béliale, Fran-  
çois Dubois, Gérard Provencher et autres, désirant se former  
en association sous le nom de "COMITE DE BIEN-ETRE DES EMPLOYES  
DE LA CANADA IRON FOUNDRIES LIMITED (TROIS-RIVIERES)", confor-  
mément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat  
avec Crème-  
rie Union:

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

renoncia-  
tion à clau-  
se résolu-  
toire re:  
vente af-  
fectant  
lot No.  
279-3-C.

Que SonHonneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat-CHAGNON, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LA CREMERIE UNION INC. par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à la clause résolutoire stipulée dans un acte de vente en date du 20 août 1945, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No. 142212 et dans un autre acte de vente en date du 23 janvier 1948, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, enregistré sous le No. 152472 et affectant le lot No. 279-3-C du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente  
à Irving  
Peters  
du Lot  
No. 181-  
465.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Irving PETERS le lot No. 465 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-465) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,224.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Nomina-  
tions de  
garde-  
feux  
pour  
Trois-Ri-  
vières.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

ET RESOLU:

Que messieurs Maurice Milot, Nelson Lefebvre et Edouard Raymond soient nommés garde-feux pour la municipalité de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Décisions  
du Conseil  
rescindées  
re: deman-  
de de per-  
mis const.  
de Gaston  
Savignac  
Limitée.  
marché.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que soient rescindées toutes décisions prises antérieurement par le Conseil relativement à une demande de permis faite par GASTON SAVIGNAC LIMITEE pour la Construction d'un marché d'alimentation sur la rue Laviolette et que Gaston Savignac Limitée soit par les présentes tenue d'observer les prescriptions des règlements existants.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1965.

Félicitations à M. André Laneuville nommé membre Corporation des Urbanistes du Québec.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction l'admission de monsieur André Laneuville, Ing.M.Urb., Directeur du Service municipal d'Urbanisme, comme membre de la Corporation des Urbanistes du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cet heureux événement, prie monsieur André Laneuville de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléances décès M. Emile Arcand.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Emile Arcand, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Arcand, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances décès M. Albert Simard.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Albert Simard, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

*Paul-Emile Guy*  
assistant- GREFFIER

*Maurice Goyette*  
MAIRE.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 29 mars 1965, sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
zone rés.  
institut.  
& commerc.  
Place de la  
Fontaine.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.re:mu-  
nicipalis.  
de la Bi-  
bliothèque.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 amend.  
const.ptie  
rue Ste-  
Marie  
ligne de  
const.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
const.rue  
Père Bressa-  
ni entreP.  
Marquette  
& DeLaTerri-  
ère.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amend.zona-  
ge secteur  
Geo.Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne de chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
re: permis  
de construc-  
tion.

M. l'échevin J.D. Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
amend.règ.  
191 zonage  
re:center-  
ville.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion:  
amend.règ.  
No.4 re:  
hauteur  
minimum  
des bâtis-  
ses dans  
la Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la hauteur minimum des bâtisses à être érigées dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'avril 1965.

Signé: M. Germain Deschênes.

M.Germain  
Deschênes  
nommé mai-  
re supplé-  
ant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que monsieur l'échevin Germain Deschênes soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1965.

Règ.No.  
300  
élargis.  
rue Royale  
côté ouest  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 300, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Royale, côté ouest, entre les rues Bonaventure et Laviolette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
ADOPTE.

Règ.No.  
301,  
prolong.  
ptie Route  
du Rochon  
entre Blvd  
DesForges  
et Blvd  
Chan.Moreau.  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 301, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement d'une partie de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Résol.du  
22 mars/65  
re: contrat  
à B.& D.  
Cartage &  
Equipment  
égout plu-  
vial et sa-  
nitaire  
secteur  
Ste-Thérèse  
rescindée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que la résolution adoptée par le Conseil de la Cité, le 22 mars 1965, concernant un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel B.&D. CARTAGE & EQUIPMENT CO. LTD., s'engage à exécuter tous les travaux d'égout pluvial et sanitaire dans le secteur Ste-Thérèse de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$263,226.00 soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
29 mars  
1965.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 mars 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. Georges  
Héroux, Ing.  
P. nommé  
ingénieur  
en chef de  
la Cité.

ATTENDU qu'en date du 17 août 1964, le Conseil, siégeant en Commissions Permanentes, a accepté la démission de M.Robert Boisclair, Ing.P., ingénieur en chef de la Cité;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un ingénieur en chef, en remplacement de M. Robert Boisclair, Ing.P., démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1965.

Que Monsieur Georges Héroux, Ing.P., soit et est par les présentes nommé en qualité d'Ingénieur en chef de la Cité.

ADOPTE.

Rapports  
du Gérant  
re: struc-  
ture orga-  
nisation  
firme P.S.  
Ross & Asso-  
ciés.  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les recommandations concernant la structure d'organi-  
sation faites par la firme P.S. Ross & Associés, contenues  
dans deux (2) rapports du Gérant de la Cité, en date du 29  
mars 1965, annexés à la présente résolution, soient adoptées  
à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente à  
Robert  
Thibeault  
du lot  
No.  
181-494

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et  
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHA-  
GNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières, vend à M. Robert THIBEAULT, le lot No. 494 de la  
subdivision officielle du lot No. 181 (181-494) du cadastre  
officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de  
\$872.22 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et condi-  
tions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au  
Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le Manoir de Niverville, situé sur la rue  
Bonaventure à Trois-Rivières, a été déclaré site historique  
par la Commission des Monuments et Sites Historiques de la  
Province de Québec en avril 1960;

Demande  
à Com.Mon.  
et Sites  
Historiques  
Prov.Qué  
re: subven-  
tion réfec-  
tion et  
restaura-  
tion du Ma-  
noir de  
Niverville.

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières est propriétaire  
du Manoir de Niverville;

ATTENDU que la Chambre de Commerce des Trois-Rivières,  
locataire dudit immeuble, a, en date du 31 mars 1965, fait PRÉSENTÉ  
une requête pour que des démarches soient entreprises par la  
Cité des Trois-Rivières en vue d'obtenir de la Commission des  
Monuments et Sites Historiques de la Province de Québec, une  
subvention pour la réfection et la restauration dudit Manoir;

ATTENDU que ladite Commission ne peut verser une telle  
subvention qu'au propriétaire d'un monument classé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1965.

les présentes, prie respectueusement la Commission des Monuments et Sites Historiques de la Province de Québec de bien vouloir lui accorder une subvention pour la réfection et la restauration du Manoir de Niverville des Trois-Rivières, suivant les plans et devis préparés par messieurs André Robitaille et Reynald Juneau, architectes.

ADOPTE.

Convention modifiant le bail entre Cité et Club de Courses Laviolette du 10 sept. 1964.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention modifiant le bail intervenu entre la Cité des Trois-Rivières et le Club de Courses Laviolette Inc. le 10 septembre 1964.

ADOPTE.

Contrat entre La Cité et Frères Ecoles Chrét. des T.R. re: vente ptie lot 175 et 175.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES DES TROIS-RIVIERES font porter sur certaines parties des lots Nos. 175 et 176 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, l'effet de la vente par Les Frères des Ecoles Chrétiennes des Trois-Rivières à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en date du 21 janvier 1965.

ADOPTE.

Félicitations à l'Hon. Jean Lesage et à son gouvernement re: Sidbec.

CONSIDERANT que l'Honorable Jean Lesage, Premier Ministre de la Province de Québec, a déclaré récemment que Bécancour a été choisi comme site officiel pour l'établissement de la Sidbec;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette déclaration opportune et de l'heureuse décision prise par le Gouvernement provincial;

CONSIDERANT que la réalisation d'un projet d'aussi vaste envergure est de nature à contribuer considérablement au développement économique de toute la région du Coeur du Québec et plus particulièrement de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières offre à l'Honorable Jean Lesage, Premier Ministre de la province, ainsi qu'aux membres du Gouvernement, le témoignage empressé de sa très vive satisfaction, en même temps que l'expression

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1965.

de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumis-  
sion re:  
égout et  
aqueduc  
par Gaston  
Bourassa  
Ltée  
pour le  
montant  
de \$238.946.03  
acceptée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour la construction d'égout et d'aqueduc dans le secteur industriel de la Cité des Trois-Rivières, soit acceptée pour le montant de \$238,946.03, et soumise à la Commission Municipale pour autorisation d'engagement de crédit.

ADOPTE.

*Rescindée  
le 30/8/65*

Condoléan-  
ces décès  
Mme Sévère  
Ferron.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Madame Sévère Ferron, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin FernandGoneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

*[Signature]*  
GREFFIER

MAIRE *suppléant*

PEG/cl

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Monsieur le Maire suppléant:	Germain	DESCHENES
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 5 avril 1965, sont adoptés.

Avis motion  
maintenu

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu  
règ.re:mu-  
nicipali-  
sation de  
la Biblio-  
thèque.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu  
règ.4 am.  
ligne const.  
ptie rue  
Ste-Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

maintenu  
règ. 4 am.  
const.rue  
Père Bres-  
sani entre  
P.Marquet-  
te & De La  
Terrière.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ.191 am.  
zonage  
secteur  
Geo.Lam-  
bert Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard DesRécollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne de chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
re:permis  
de cons-  
truction.

M. l'échevin J.D. Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amendement  
re: centre-  
ville.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des bts ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
re:hauteur  
minimum  
des bâtis-  
ses dans  
la Cité.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare que monsieur l'échevin Germain Deschenes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 avril 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la hauteur minimum des bâtisses à être érigées dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Compte  
rendu du  
5 avril  
1965  
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 avril 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1965.

Comptes  
payés  
mars/65  
ratifiés.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1965, au montant total de \$1,145,133.23, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
mars/65  
approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1965, au montant total de \$57,455.26, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Maire sup.  
aut.signer  
plan livre  
renvoi  
re: lot  
No.  
26-798.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire, ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 26 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 26-798.

ADOPTE.

Vente à  
M. Roger  
Comeau  
du lot  
No.  
181-478.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire, ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINO-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger COMEAU, le lot No. 478 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-478) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,020.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Echange de  
terrains  
entre Cité  
et Dr.J.A.  
Denoncourt  
lots 181-  
574,575,  
576 & 577  
et

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire, ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède au Docteur J.Avila DENONCOURT les lots Nos. 574, 575, 576 et 577 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-574,575,

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1965.

181-1-59,  
60, 61  
et 62.

RESOLUÉE  
13/3/67

576 et 577) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange, le Docteur J. Avila Denoncourt cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos. 59, 60, 61 et 62 de la resubdivision officielle du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-1-59, 60, 61 et 62) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Maire autorisé signer plan re:

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

voie d'évitement et piggyback dans le parc industriel.

Que Son Honneur le Maire, ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un plan portant le No. AL-3055, préparé par The Canadian Pacific Railway Co., et montrant la voie d'évitement et le "piggyback" aménagés dans le parc industriel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Projet re:

Amendements additionnels à la

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Charte

de la Cité à être présentée à la Législature de Québec.

1.- Que le projet d'amendements additionnels à la Charte de la Cité des Trois-Rivières, annexé à la présente résolution, soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, en même temps que le projet de loi dont la présentation à la Législature a été autorisée en vertu d'une résolution adoptée le 4 janvier 1965;

Cont. autorisé.

2.- Que le bureau du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin.

ADOPTE.

---

Approbation

par Conseil du

plan re: subd.ptie lots Nos. 173 et 174.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 173 et 174 et comprenant les lots Nos. 173-1 à 173-16 inclusivement et 174-1 à 174-12 inclusivement.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 12 avril 1965, a donné son

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1965.

approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

Demande  
d'approba-  
tion au  
Min.Aff.  
Mun.re:  
rues de  
moins de  
66 pds  
de largeur.  
subd.ptie  
lot No.  
173 et 174.

ATTENDU que la rue portant le No. 173-4 a une largeur de 50 pieds, la rue portant le No. 174-8 une largeur de 40 pieds, et la rue portant les Nos. 173-12 et 174-6, une largeur de 40 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Mutations  
immobili-  
ères pour  
mars/65  
adoption.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Fournitu-  
re et plan-  
tation de  
500 arbres  
soumis-  
sion de  
Paul Char-  
land  
acceptée  
pour  
\$8,962.25.  
Adopté  
sur divi-  
sion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel Monsieur Paul CHARLAND s'engage à fournir et planter 500 arbres d'ornement dans les limites de la Cité, moyennant la somme de \$8,962.25. Le tout sujet aux clause, conditions et stipulations mentionnées audit contrat et aux documents y annexés. Ladite somme de \$8,962.25 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté contre:

Ont voté pour:

MM. Gauthier, Bourget,  
Thibeault et Lupien.

MM. Goneau, LeFrançois,  
Marcoux, Guay et  
Vallières.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission SECONDE PAR: M. l'échevin Goneau  
de Rapid  
Construction

Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LIMITEE, entre-  
Ltée accep- preneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit en-  
tée re: trepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'agrandisse-  
agrandisse- ment au Poste de Police No.1, conformément aux plans et devis  
ment Poste préparés par MM. Caron & Juneau, Architectes, soit acceptée  
Police No 1. pour le prix de \$64,690.00. Le tout subordonné à un contrat  
\$64,690.00 à intervenir entre les parties et, sujet à approbation par réso-  
lution du Conseil.

MM. les échevins Bourget et Gauthier  
se déclarent dissidents.

ADOPTE.

Félicita-  
tions à  
Denis  
Vaugeois  
re: émis-  
sion Tous  
pour Un.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières,  
ayant appris avec une vive satisfaction les brillants succès  
remportés récemment par M. Denis Vaugeois, professeur à l'Eco-  
le Normale Maurice L. Duplessis, lors de l'émission télévisée  
"Tous pour Un";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cet  
insigne honneur, prie monsieur Denis Vaugeois de bien vouloir  
agréeer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
Mme Amédée  
Bédard.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ayant appris avec un vif regret le décès de madame Amédée  
Bédard, appartenant à une famille avantageusement connue de  
cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

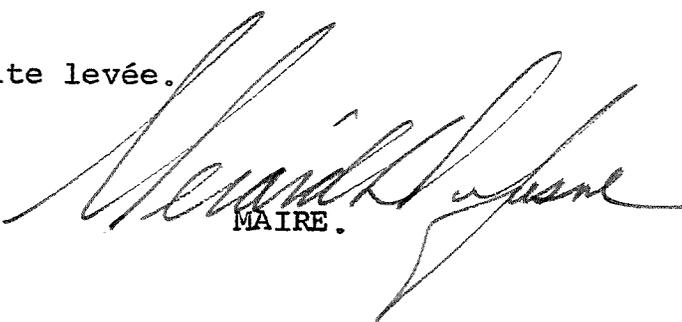
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Amédée Bédard, ainsi  
que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréeer l'ex-  
pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

VENDREDI, LE 23 avril 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières devant être tenue mardi, le 20ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, ajournée et tenue vendredi, le 23 avril 1965, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 12 avril 1965, sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191 am.  
zone rés.  
institut.  
& commerc.  
Place de  
la Fontaine

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle. et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de la Fontaine, et délimité par le Boulevard DesForges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. re: mu-  
nicipali-  
sation de  
la Biblio-  
thèque.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
ligne const.  
ptie rue  
Ste-Marie.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 de la construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
const. rue  
Père Bres-  
sani entre  
P. Marquette  
& De La Ter-  
rière

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No.4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani. entre les rues Père Marquette et de La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.



VENDREDI, LE 23ième JOUR D'AVRIL 1965.

Compte rendu du 12 avril 1965 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 avril 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Amendements add. à la Charte re: mode électoral

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
ET RESOLU:

1.- Que le projet d'amendements additionnels à la Charte de la Cité des Trois-Rivières, annexé à la présente résolution, soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, en même temps que le projet de loi dont la présentation à la Législature a été autorisée en vertu d'une résolution adoptée le 4 janvier 1965;

2.- Que le bureau du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin.

ADOPTE.

Amendements additionnels à la Charte re: mode électoral

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
ET RESOLU:

1.- Que le projet d'amendements additionnels à la Charte de la Cité des Trois-Rivières, annexé à la présente résolution, soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, en même temps que le projet de loi dont la présentation à la Législature a été autorisée en vertu d'une résolution adoptée le 4 janvier 1965;

2.- Que le bureau du Contentieux municipal soit autorisée à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à ces fins.

ADOPTE.

Procédures judiciaires contre M. Réal Paquet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M. Réal Paquet, 41 rue Mauriac, Trois-Rivières-Ouest, la somme de \$51.66, montant d'un chèque sans provision suffisante remis par ce dernier en paiement d'une réclamation pour dommages à la propriété de la Cité.

ADOPTE.

Approbation du plan re: Prolongement Route du Rochon

ATTENDU que, conformément au règlement No. 301, adopté par le Conseil le 5 avril 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, un plan en vue du prolongement d'une partie de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau;

VENDREDI, LE 23ième JOUR D'AVRIL 1965.

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.D. Marcoux

Approbation  
plan re:  
prolongement  
Route du  
Rochon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
ET RESOLU:

Que le plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 1965, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue du prolongement d'une partie de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Chanoine Moreau, est accepté et approuvé et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation  
d'un plan  
montrant la  
subd. ptie  
lot 1123

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1123-1 et 1123-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1123-1-1, 1123-1-2 et 1123-2-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

S.H. le Maire  
autorisé à  
signer  
plan & li-  
vre de ren-  
voi re: subd  
lot 1123

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1123-1 et 1123-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1123-1-1, 1123-1-2 et 1123-2-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
plan subd.  
ptie lot  
No.22

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-30.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géo-

S.H. le Maire  
autorisé à  
signer plan  
& livre de  
renvoi re:  
subd.ptie  
lot No.22

VENDREDI, LE 23ième JOUR D'AVRIL 1965.

mètre, en date du 15 avril 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-30.

ADOPTE.

Vente de  
terrain  
à J.B.  
Neault Ltée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à J.B. NEAULT LIMITEE le lot No. 30 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-30) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,075.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

Pension de  
retraite à  
être payée  
à Me Léopold  
Pinsonnault

PROPOSE PAR: M. L'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières soit par les présentes autorisée à payer, à Me Léopold Pinsonnault, Chef du Contentieux Municipal, une pension de retraite annuelle équivalente à la moitié du salaire lui étant payé au moment de la mise à la retraite. Le tout sujet à approbation par la Législature de la Province de Québec, à sa session actuellement en cours.

ADOPTE.

Proposition  
P.S. Ross &  
Associés  
re:étude  
usine sidé-  
rurgique et  
autoroute  
Mtrl-Québec

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Thibeault

Que la proposition ci-jointe de P.S. Ross & Associés concernant une étude sur les répercussions économiques pour la Cité des Trois-Rivières, de l'implantation de l'usine sidérurgique à Bécancour (phase No.1) et sur le parcours qu'emprunterait l'autoroute Montréal-Québec, à la hauteur de Trois-Rivières, (phase No.2) soit acceptée moyennant le paiement d'une somme de \$6,500.00 plus ou moins 10% pour l'étude de la phase No.1 et de \$6,000.00 plus ou moins 10% pour l'étude de la phase No.2. Les dépenses de voyages, de séjour et autres incidences devant être aux frais de la Cité en plus du paiement des honoraires ci-haut mentionné. Que le Gérant de la Cité soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité la proposition ci-jointe de P.S. Ross & Associés.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Elzéar Lemieux, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Goneau

27 27 27

VENDREDI, LE 23ième JOUR D'AVRIL 1965.

SECONDE A L'UNANIMITE:

Condoléances décès M. Elzéar Lemieux  
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lemieux, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Condoléances décès M. J. Bte Morin  
Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jean-Baptiste Morin, employé des postes, citoyen avantagement connu et estimé de cette Cité;  
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Morin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Condoléances décès M. Joseph Larôche  
Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Larôche, citoyen avantagement connu et estimé de cette Cité;  
IL EST PROPOSE PAR: M. L'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Larôche, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

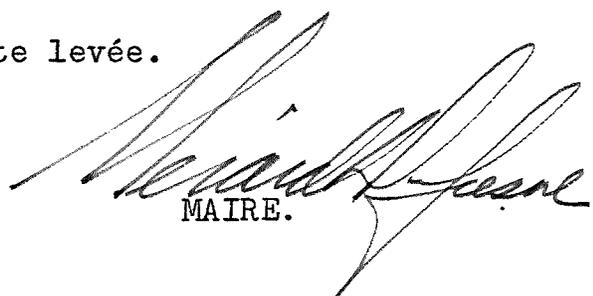
Condoléances décès M. Lucien Aubry  
Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Lucien Aubry, citoyen avantagement connu et estimé de cette Cité;  
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

## LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de vendredi, le 23 avril 1965, sont adoptés.

---

Avis motion maintenu  
règ. 191  
amendant  
zone rés.  
institut.  
& commerc.  
Place de  
La Fontai-  
ne

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. re:  
municipali-  
sation -  
Bibliothè-  
que

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. 4 am.  
ligne const.  
ptie rue  
Ste-Marie

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. 4 am.  
const. rue  
Père Bres-  
sani entre  
P. Marquette  
& De La Ter-  
rière

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No 191 établissant des zones  
am. zonage résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le terri-  
secteur toire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui  
Geo.Lambert dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement de Bou-  
Inc. levard DesRécollets entre le Boulevard Des Forges et la li-  
gne de chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin  
de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ. 4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
permis de ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
constr. qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le propo-  
sera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le terri-  
centre- toire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette,  
ville à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne ar-  
rière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart,  
mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare que monsieur l'éche-  
maintenu vin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il  
règ.4 am. a donné avis lundi, le 5 avril 1965, règlement amendant le  
hauteur règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés  
minimum ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la  
des bâtis- hauteur minimum des bâtisses à être érigées dans les limites  
ses dans de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
la Cité

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis vendredi, le 23 avril  
re: travaux 1965, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire fai-  
égout et re certains travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le sec-  
aqueduc teur industriel et appropriant les fonds nécessaires à ces  
secteur fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
industriel

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis vendredi, le 23 avril  
re: amend. 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les  
règ. 13 rues et les Places publiques, quant à ce qui a trait à la cir-  
circulation culation et au stationnement sur certaines rues.  
& station-  
nement

---

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte  
rendu du  
23 avril  
1965  
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siegeant en Commission Permanente le 23 avril 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Pension de  
retraite  
à M. Alph.  
Harnois  
constable

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Qu'une pension de retraite annuelle au montant de \$2,337.44 soit payée à M. Alphonse Harnois, sa vie durant, à compter du 1er juillet 1965, conformément aux dispositions de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE.

Emprunt  
temporaire  
\$1,000,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1964 sont établis à la somme de \$6,824,431.24;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$1,000,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 5½% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Procédures  
judiciaires  
contre M.  
Robert  
Bélanger  
re:contra-  
vention  
règ. No.4

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à intenter des procédures judiciaires contre M. Robert Bélanger, domicilié au No. 1310, rue Veillette, dans la Cité des Trois-Rivières, pour contravention au règlement No.4 de la construction et ses amendements.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Budget re:  
Service de  
Protection  
Civile

1o. Que Son Honneur leMaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le projet de budget du Service de la Protection Civile, groupe 621, pour l'année 1965-66;

2o. Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser au Service de la Protection Civile, groupe 621, la somme de \$1,650.00 représentant la contribution annuelle de la Cité pour l'année 1965-66.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Etude -  
rénovation  
urbaine  
Soc. Centr.  
Hyp. & Lo-  
gement

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une entente d'étude de rénovation urbaine, devant être entreprise sous l'autorité de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement en vertu de l'article No. 23 de la Loi Nationale de l'Habitation concernant l'expropriation et la démolition de propriétés vétustes dans les secteurs Notre-Dame-de-la-Paix et Hertel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
M. Elie  
Lanteigne

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Elie Lanteigne, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lanteigne, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
M. André  
Marchand

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur André Marchand, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Salomon Dessureault, frère de monsieur l'abbé Charlemagne Dessureault, Curé de la Paroisse St-Etienne-des-Grès;

Condoléances  
ces décès  
M. Salomon  
Dessureault

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'abbé Dessureault, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances,

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Philippe Beaudoin, citoyenne avantageusement connue de cette Cité;

Condoléances  
ces décès  
Madame  
Philippe  
Beaudoin

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

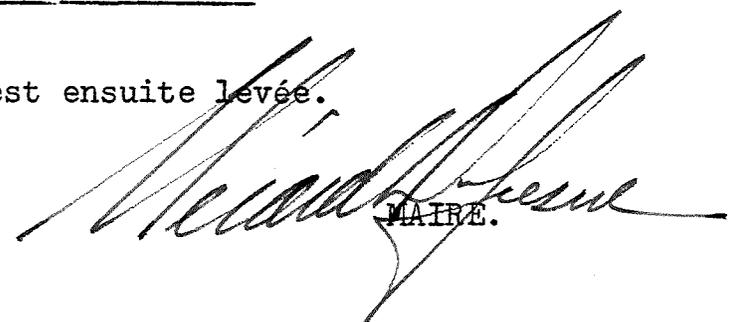
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Marcel Beaudoin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

GB/gc

LUNDI, LE 10IÈME JOUR DE MAI 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10Ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 26 avril 1965, sont adoptés.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amendant  
zones rés.  
inst. &  
commerc.  
Pl. de La  
Fontaine

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. re:  
municipali-  
sation -  
Bibliothèque

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
ligne const,  
ptie rue  
Ste-Marie

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avia motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
const. rue  
Père Bres-  
sani entre  
P.Marquette  
& De La Ter-  
rière

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am. zonage  
secteur  
Geo.Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelle et commerciale sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard DesRécóllets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
permis de  
constr.

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
centre-  
ville

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
hauteur  
des bâtis-  
ses

M. l'échevin Léo Thibeault déclare que monsieur l'échevin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 avril 1965, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la hauteur minimum des bâtisses à être érigées dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée e.

---

Avis motion  
maintenu  
re: amend.  
règ. 13  
circulation  
& stationne-  
ment.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 23 avril 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les Places publiques, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

---

Avis motion  
re: amend.  
règ. 6-B

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 6-B concernant les chiens.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de mai 1965.

Signé. M. l'échevin J.Denis Marcoux

---

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1965.

Avis motion re: amend. rège. 270-2 Fonds ind. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je poserai un règlement amendant le règlement No 270-2 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$104,000,00 sous l'autorité du règlement No 270 créant un fonds industriel.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de mai 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau.

Avis motion re: amend. rège. 255-A tarif-Ile St-Quentin Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je poserai un règlement amendant le règlement No. 255-A établissant un tarif pour l'accès à l'Ile St-Quentin et l'utilisation de ses facilités de campement.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de mai 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Rège. 302  
égout &  
aqueduc  
secteur  
ind.  
Adoption

Que le règlement intitulé No. 302, règlement autorisant des travaux d'égout et d'aqueduc pour desservir le Secteur Industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte  
rendu du  
26 avril  
1965.  
Adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 avril 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte  
rendu du  
30 avril  
1965  
Adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 avril 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Taxe sco-  
laire  
perception

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1964, fixée à \$1.99 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1964;

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1965.

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1964 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes  
payés pour  
avril

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1965, au montant total de \$877,341.61, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Comptes à  
payer pour  
avril

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1965, au montant total de \$58,428.35, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Install.  
enseignes  
station.  
60 mi. rue  
Royale

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté sud de la rue Royale, entre les rues St-Roch et LaVérendrye.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de  
terr. à  
M. Gérard  
Charbon-  
neau - lot  
178-622

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard CHARBONNEAU le lot No. 622 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-622) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$982.50, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à M. André Flamand lot 181-492

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André FLAMAND le lot No.492 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-492) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$272.91 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de terrain à M. Rosaire Guay lot 181-475

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire GUAY le lot No.475 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-475) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,226.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. Léo Thibeault

Echange de terrain entre Cité et M.Art.C. Tebbutt

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERRARD, notaire, par lequel M. Arthur C. TEBBUTT cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No.1 de la subdivision du lot No.182 de la subdivision officielle du lot No.180 (180-182-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Arthur C. TEBBUTT le lot No.3 de la subdivision du lot No.1 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-1-3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Soumission de Arno Electrique Ltée - acceptée signaux lumineux

de la Cité des Trois-Rivières, pour l'installation de contrôleurs de circulation et de signaux lumineux aux coins des rues St-Maurice-Laviolette, St-Maurice-Ste-Julie et aux cinq (5) coins, soit acceptée pour le prix de \$4,436.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par messieurs Provencher & Desjardins, Ingénieurs-Conseils.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. L'échevin Aimé Lefrançois

Soumission  
Delmont  
Constr.  
Ltée  
acceptée  
bureaux à  
la Banque  
C.N.

Que la soumission de Delmont Construction Limitée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières pour l'aménagement de bureaux dans l'édifice de la Banque Canadienne Nationale, située à l'angle des rues Des Forges et Hart, pour le compte de la Cité des Trois-Rivières, soit acceptée pour le prix de \$15,334.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par messieurs Denoncourt & Denoncourt, Architectes.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Soumission  
Sanitank  
Inc.  
acceptée  
nettoyage  
puisards

Que la soumission de Sanitank Inc., entrepreneur de la Cité de Montréal, pour le nettoyage de 3,000 puisards dans les limites de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$5,940.00, conformément aux devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
automobiles  
pour servi-  
ce Police  
& Sûreté

Que la soumission de Trois-Rivières Chevrolet Ltée concernant l'achat de six (6) automobiles pour le service de la Police, au prix de \$13,462.00 et l'achat de trois (3) automobiles pour le service de la Sûreté, au prix de \$6,784.00 soit acceptée comme étant considérée la plus basse, conformément aux soumissions déposées au Conseil à sa séance du 26 avril 1965.

En contre-proposition,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que l'achat de six (6) automobiles pour le service de la Police et de trois (3) automobiles pour le service de la Sûreté soit réparti entre les soumissionnaires Trois-Rivières Chrysler Ltée, Trois-Rivières Chevrolet Ltée et Sirois Automobiles Ltée, au prix du plus bas soumissionnaire, conformément aux soumissions déposées au Conseil à sa séance du 26 avril 1965.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. LeFrançois, Goneau,  
Deschênes, Guay, Vallières.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Gauthier, Marcoux,  
Lupien, Thibeault, Bourget.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote contre la proposition.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Thibeault, Lupien,  
Gauthier, Marcoux, Bourget.

ONT VOTE CONTRE:

MM. LeFrançois, Deschênes,  
Goneau, Guay, Vallières.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1965.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la proposition.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

*[Signature]*  
GREFFIER  
GB/gc

*[Signature]*  
MAIRE.

LUNDI, le 17ième JOUR DE MAI 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 10 mai 1965, sont adoptés.

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des amend. zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le zone rési-territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière & comm. des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

la Fontaine.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Bibliothèque.

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction 4 amend. sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

ptie rue Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la const. rue construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Mar-Père Bres-quette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones  
am.zonage résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le terri-  
secteur toire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui des-  
Geo.Lam- sert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard  
bert Inc. DesRécollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du che-  
min de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la  
radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ. 4 am.règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
permis de ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
constr. qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le propo-  
sera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ.191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le terri-  
centre- toire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette,  
ville te, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne ar-  
rière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart,  
mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare que monsieur l'éche-  
maintenu vin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a  
règ. 4 am.donné avis lundi, le 5 avril 1965, règlement amendant le règle-  
hauteur ment No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
des bâ- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la hauteur  
tisses minimum des bâtisses à être érigées dans les limites de la  
Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis vendredi, le 23 avril  
re: amend.1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les  
règ. 13 rues et les Places publiques, quant à ce qui a trait à la cir-  
circ. et culation et au stationnement sur certaines rues.  
station-  
nement

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.270-2-A Que le règlement intitulé No. 270-2-A, règlement auto-  
Emprunt risant le Conseil à emprunter la somme de \$104,000.00 sous  
\$104,000. l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel,  
Fonds soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
industriel

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ.255-B  
Tarifs  
Ile St-  
Quentin

Que le règlement intitulé No.255-B, règlement établissant un tarif pour l'accès à l'Ile St-Quentin et l'utilisation de ses facilités de campement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu  
séance  
10 mai  
1965

Que le compte rendu de la séance du Conseil, séance siégeant en Commission Permanente le 10 mai 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Station-  
nement  
60 min.  
Rue Ste-  
Geneviève

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté nord de la rue Ste-Geneviève, entre les rues Niverville et Laviolette.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Location  
Espace  
Banque  
Can.Nat.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à laisser sur les lieux loués de la Banque Canadienne Nationale, en vertu d'un bail intervenu entre les parties le 1er avril 1965, toutes améliorations qu'elle y aura apportées, à condition que la Banque Canadienne Nationale accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission d'occuper immédiatement les lieux loués ainsi que la permission d'utiliser une superficie d'environ 950 pieds carrés au sous-sol de l'édifice, à condition que la Cité fasse ériger, à ses frais, un mur en blocs de béton pour fins de sécurité.

ADOPTE.

---

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis  
d'expro-  
priation  
M. J.O.  
St-Laurent

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Monsieur Jos. Odilon St-Laurent de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot numéro 772 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant au dit Jos. Odilon St-Laurent; le dit immeuble devant servir à la construction de la Place de l'Hôtel de Ville décrétée par le règlement numéro 295 et qu'une indemnité de \$45,852.80 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis  
d'expro-  
priation  
Dame Marie  
J.R.  
Robichon

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Dame Marie Jeanne Rousseau Robichon de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot numéro 772 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant à la dite Marie Jeanne Rousseau Robichon; le dit immeuble devant servir à la construction de la Place de l'Hôtel de Ville décrétée par le règlement numéro 295 et qu'une indemnité de \$48,299.90 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation  
Plan  
Subdiv.  
Lots 173  
174

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 173 et 174 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots NOS. 173-1 à 173-16 inclusivement et 174-1 à 174-12 inclusivement.

ADOPTE.

*Revisé  
14 juin 65*

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1965.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 17 mai 1965, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos 173-4 et 174-8 a une largeur de 50 pieds et la rue portant les Nos 173-12 et 174-5 a une largeur de 40 pieds;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Aut.demandée            Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
Min.Aff.            sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre  
Munic.            des Affaires Municipales l'approbation du dit plan  
Rues 50            quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées,  
et 40 pi.            et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des  
Statuts Refondés de Québec 1941.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente                    Que Son Honneur le Maire soit autorisé à  
terrain            signer, pour et au nom de la Cité un acte de vente  
Pierre            préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la  
SCHREIBER        Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à  
                         M. Pierre SCHREIBER le lot No.614 de la subdivision  
                         officielle du lot No.173 (173-614) du cadastre offi-  
                         ciel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix  
                         de \$909.00 payable comptant. Le tout sujet aux clau-  
                         ses et conditions mentionnées audit acte de vente qui  
                         vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Const.                    Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à  
de                    construire, aux frais des propriétaires, un trottoir  
trottoirs            en front des lots ci-après désignés, sur une longueur  
                         de 9,485.16 pieds, devant être payés par la Cité en  
                         attendant le remboursement du coût de ces trottoirs  
                         par les propriétaires riverains, conformément à l'article  
                         98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A  
                         et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTÉ.

Nos. cadastre	RUE	Propriétaire	Longueur en pi.
P.135	Blvd des Forges	Eddy Lemire	150'
P.135	"	Euclide Coulombe	125
P.135	"	Benoit Lapointe	135
135-144	"	P.E. Baribeault	80
135-146	"	Reginald Charette	80
(135-2)	"	Jean Doucet	90
(135-1-1) (135-106-1)	"	J.Roger Gagnon	50
184-106-2	"	J.Roger Gagnon	60
184-P.71	"	Lucien Lacombe	140'
184-71-1	"	Assurance U.C.C.	60
184-69	"	Martial Milette	100
184-35	"	Henri Lacerte, Mme	60
P.184	"	François Pleau	200
183-129	"	Robert St-Germain	50
-123	"	Robert St-Germain	50
183-93 P. 92	"	Raoul Boudreau	97
183-91 P. 92	"	Emile Lajoie	53
183-90	"	Eduard Dubé	50
183-60	"	J.P. Gaudreault	50
183-59	"	François Mauny	50
183-58	"	François Mauny	50
183-57	"	Dieudonné Brouillette	50
183-29	"	Léo Fleury	50
183-28	"	Succession Alcide Mongrain	50
183-27	"	Succ. Alcide Mongrain	50
183-26	"	Albert Poirier	50
182-25	"	Laboratoires Rubigo Ltée	56.2
182-26	"	Laboratoires Rubigo Ltée	50
Construc- 182-43	"	Laboratoires Rubigo Ltée	50
tion de 182-44	"	Laboratoires Rubigo Ltée	56.1
trottoirs P. 132	"	C. T. R.	150'
182-59	"	C. T. R.	50
182-61	"	Marcel Noël	50
182-62	"	Wellie Lacombe	50
182-79	"	Wellie Lacombe	50
182-80	"	Frédéric Cloutier	50
182-82	"	Clément Robitaille	50
182-83	"	Clément Robitaille	50
182-100	"	Clément Robitaille	50
182-101	"	Georges Labrèche	50
182-103	"	Institut National	50
182-104	"	Canadien pour	50
182-121	"	les	50
182-122	"	Aveugles	39
P.1101	"	Pères Franciscains	2000' ?
P.25-P.1101	Père Marquette	Pères Franciscains	1300' ?
P.1103-1109-			
1110	Blvd des Forges	Forest Hill Cemetery	650'
1111-12-13-	"		
14-15-16-17	"	Cimetière Catholique	
et P.1113		Immaculée Conception	1500'

---

TOTAL: 9485.16 pi.

---

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Roger Lessard, Commissaire d'Ecoles, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Condo-  
léances  
famille  
Lessard

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lessard, monsieur le Président et messieurs les Commissaires de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Jean-René Montreuil, fils de monsieur et madame René Montreuil, citoyens avantageusement connus de cette Cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
famille  
Montreuil

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Montreuil, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Gérard Grondin, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée;

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
famille  
Grondin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Antonio Grondin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Antonio Pichette, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous  
léances les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Pichette, ainsi  
famille que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer  
Pichette l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Considérant que le 15 mai 1965 marquait le centième anniversaire de naissance de madame Majorique Boisvert, citoyenne avantageusement connue et estimée de cette Cité, grand-tante de monsieur l'Echevin Gilles Lupien;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A L'UNANIMITE

Félici- Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tant  
tations en son nom qu'en celui de toute la population trifluvienne,  
Centenai- est particulièrement heureux d'offrir à madame Majorique  
re Boisvert, l'expression de ses plus vives et sincères féli-  
madame citations, le témoignage de ses plus profonds sentiments  
Majo- d'admiration et de respect, en même temps que l'hommage  
rique de ses vœux les plus ardents de santé et de bonheur.  
Boisvert

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Paul-Emile Boucher, citoyenne avantageusement connue et estimée de cette ville;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

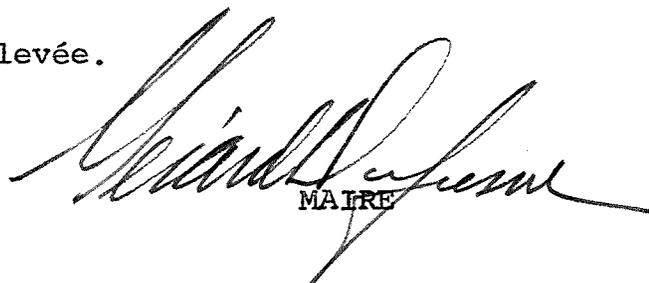
Cordo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous  
léances les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Paul-Emile  
famille Boucher, ainsi que tous les membres de la famille, de bien  
Boucher vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

GB/jb

MARDI, le 25ième JOUR DE MAI 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, mardi, le 25ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 17 mai 1965, sont adoptés.

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre  
règ.191 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir  
amend. des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur  
zone rési- le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et dé-  
dent., limité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son pro-  
institut. longement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne ar-  
& comm. rière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le  
Place de proposera à la prochaine assemblée.  
la Fontai-  
ne

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut propo-  
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965,  
règ.muni- règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque,  
cipali- mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
sation  
Bibliothèque

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier  
règ.4 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction  
amend. sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à  
const. la prochaine assemblée.  
ptie rue  
Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier  
règ.4 am. 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la  
const.rue construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Mar-  
P.Bressaniquette et de La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochain-  
ne assemblée.

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones  
am.zonage résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le terri-  
secteur toire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui des-  
Geo.Lam- sert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boule-  
bert Inc. vard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne  
du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer  
et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine  
assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le terri-  
centre- toire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette,  
ville à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le  
côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière  
des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ.4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
permis de ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
constr. qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le propo-  
sera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
re: amend.nière voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
règ. 10 proposerai un règlement amendant le règlement No. 10 concer-  
hre ferme- nant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a  
ture trait à l'heure de fermeture du site d'enfouissement sanitaire.  
enf.sani-  
taire Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1965.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
Re: amend.nière voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
règ. 4 proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant  
Entrées les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité,  
Serv. quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire.  
égout san.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault.

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 Re: Elar- manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
 gissement proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan pré-  
 Route du voyant l'élargissement de la Route du Rochon, entre le Boule-  
 Rochon vard Des Forges et le Boulevard Parent.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mai 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ.13-AAZ-140 Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-140, règlement  
 Circ. et amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places  
 station- publiques quant à ce qui a trait à la circulation et au sta-  
 nement tionnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé  
 Adoption et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ.4-Z-67 Que le règlement intitulé No. 4-Z-67, règlement amen-  
 Hauteur dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
 des érigés ou à être érigés dans la Cité, en ce qui concerne la  
 bâtiments hauteur des bâtiments, soit lu une première et une deuxième  
 Adoption. fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Trois-Rivières, 25 mai 1965.

MM. les échevins Goneau et Vallières se déclarent dissidents.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu du Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant  
 17 mai en Commission Permanente le 17 mai 1965, et qui vient d'être  
 1965 lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que  
 Adopté. de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain            Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour  
Bertrand            et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-  
Proven-            Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité  
cher            des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher le lot No.  
Adoption.        493 de la subdivision officielle du lot No. 131 (181-493)  
                         du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour  
                         le prix de \$313.52 payable comptant. Le tout sujet aux clau-  
                         ses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient  
                         d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approb.            Que le Conseil donne son approbation au plan pré-  
plan            paré par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 5  
subdivi.        mai 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos.  
lots 15,        15, 19 et 21 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Riviè-  
19 et 21        res et comprenant les lots Nos. 15-5, 19-6 et 21-10.  
Adoption.       

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Aut. Maire        Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour  
signer            et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les  
plan et            plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpen-  
livre de            teur-géomètre, en date du 5 mai 1965, montrant la subdivision  
renvoi            d'une partie des lots Nos. 15, 19 et 21 du cadastre officiel  
Re:lots        de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 15-5,  
15, 19 et        19-6 et 21-10.  
21  
Adoption.       

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Service        10.        Qu'en vue d'accélérer les transactions de la Corpora-  
du            tion de la Cité des Trois-Rivières "Compte du Service Muni-  
Bien-Etre        pal du Bien-Etre", tous les officiers ou employés qui ont été  
Signature        autorisés à signer en toute capacité les chèques de la Corpo-  
chèques        ration de la Cité des Trois-Rivières "Compte du Service Muni-  
                         cipal du Bien-Etre" peuvent et sont par la présente autorisés

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

Service à adopter et à utiliser un procédé mécanique pour signer les  
du chèques (ou adopter et utiliser une machine mécanique dans le  
Bien-Etre but de faire les écritures sur les chèques) tirés sur les fonds  
Signature en dépôt de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières "Comp-  
chèques te du Service Municipal du Bien-Etre".

Adoption 2o. Que la Banque Provinciale du Canada soit et est par  
la présente autorisée et requise d'honorer, payer et débiter au  
compte de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières "Compte  
du Service Municipal du Bien-Etre" tous chèques signés et li-  
bellés suivant la procédure ci-haut établie, avec les deux si-  
gnatures autographiées des officiers ou employés dûment auto-  
risés, dont les spécimen ou impressions sont fournis à cet effet  
avec une copie attestée de cette résolution, sans égard comment  
et par qui les dites signatures autographiées ou impressions  
(ou les écritures sur les chèques) sont apposées.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Zone de 1o. Qu'il soit et il est par les présentes décrété zones  
rénova- de rénovation urbaine dans les limites du territoire de la Cité  
tion des Trois-Rivières, les espaces délimités comme suit:

urbaine  
décrétée  
pour

secteurs  
N.Dame Paix  
et  
Hertel  
Adoption.

a) Aire de Priorité No. I

Bornée au nord-ouest par l'axe central de la rue  
Des Commissaires, au sud-ouest par l'axe central  
de la rue Ste-Cécile et sa prolongation jusqu'au  
fleuve St-Laurent, au sud-est par le fleuve St-  
Laurent et au nord-est par l'usine de Canadian  
International Paper.

b) Aire de Priorité No. II

Bornée au sud-ouest par l'axe central du boulevard  
Des Forges, au sud-est par l'axe central du Boule-  
vard Des Récollets, au nord-est à la profondeur  
des lots ayant front sur la rue Sévérin Ameau, et  
au nord-ouest par l'axe central de la rue Vézina.

2o. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie res-  
pectueusement la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement  
de bien vouloir conclure avec la Corporation de la Cité des  
Trois-Rivières un accord aux termes duquel la Société versera,  
sous forme de contribution, la moitié de ce qu'il en coûtera  
pour préparer un programme de rénovation urbaine pour les zones  
ci-dessous décrites, conformément à la section 23-A de la Loi  
Nationale de 1954 sur l'Habitation et ses amendements.

ADOPTE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

ATTENDU que des difficultés se sont soulevées lors et après l'exécution du contrat de construction de l'usine de filtration par Tellier & Groleau Inc.

ATTENDU que des réclamations et contre-réclamations ont été faites par les deux parties.

ATTENDU que des discussions sont en cours en vue du règlement de ces difficultés.

ATTENDU que dans l'intérêt des parties, afin d'éviter des poursuites judiciaires qui devraient être prises incessamment avant que la prescription ne soit acquise à l'une ou l'autre des parties, une entente est intervenue par laquelle les deux parties consentent à renoncer à tout délai de prescription écoulé jusqu'ici en rapport avec ces réclamations résultant des travaux exécutés à l'usine de filtration par Tellier & Groleau Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU

- |  |  |
|--|--|
| Renon-<br>ciation<br>au délai<br>de pres-<br>cription<br>Re: Tellier<br>& Groleau Inc.<br>vs<br>la Cité<br>Adoption. 2o. | 1o. La Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à tout délai de prescription écoulé jusqu'ici en rapport avec les réclamations de Tellier & Groleau Inc., contre la Cité des Trois-Rivières résultant et pouvant résulter des travaux de l'usine de filtration, le tout, de telle sorte que la prescription des recours de Tellier & Groleau Inc., ne commence à courir qu'à partir du 1er juin 1965. |
| 2o.  | La présente résolution n'aura de valeur et d'effet qu'en autant qu'une résolution au même effet soit adoptée par Tellier & Groleau Inc., en faveur de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières d'ici au 1er juin 1965.   |

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Aldéric Landry, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Condo- léances Famille Landry	Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Landry ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.
--	--

ADOPTE.

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Albert Piette, citoyen avantagement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Piette  
Adopté.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Piette, monsieur l'abbé Florent Piette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Edouard Lacroix, citoyen avantagement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lacroix  
Adopté.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacroix, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Alfred Biron, citoyenne avantagement connue et estimée de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Biron  
Adopté.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Alfred Biron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Albertine Houde, appartenant à une famille avantagement connue de cette cité;

MARDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Houde  
Adopté.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Accep-  
tation  
de sou-  
missions.  
Adopté.

a) Que la soumission de Arthur Bourassa, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution de travaux de pose de tourbe à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$2,046.80, conformément aux spécifications préparés par le Surintendant des Parcs de la Cité.

b) Que la soumission de Rosaire Dufresne Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour les travaux d'installation d'un système de surveillance cinématographique à la piste de courses du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de \$17,168.87, conformément aux plans et devis préparés par M. Gérard Gaudreau, Ingénieur-conseil.

c) Que la soumission de Yves Robichaud Excavation, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution de travaux de terrassement au Boulevard Panoramique, soit acceptée pour le prix de \$17,550.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

d) Que la soumission de Rosaire Dufresne Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour les travaux de construction d'un abri à l'Ile St-Quentin, soit acceptée pour le prix de \$4,490.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

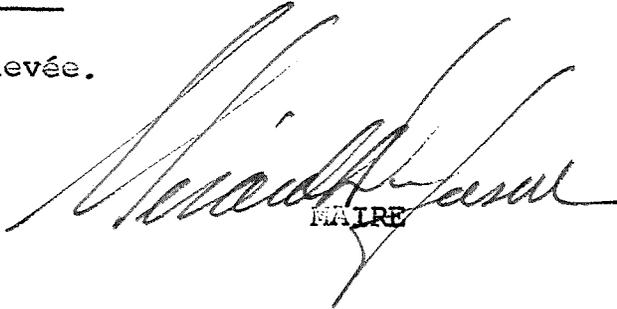
e) Que la soumission de Regional Asphalte Limitée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution des travaux d'aménagement du prolongement de la rue Charlevoix, soit acceptée pour le prix de \$6,350.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, le 31ième JOUR DE MAI 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 31ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des amend. zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le zone rési-territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière & comm. des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera Place de à la prochaine assemblée.

La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement municipal décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Bibliothèque

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amend. sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

ptie rue Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement amend. construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 31ième JOUR DE MAI 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
 règ.191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones  
 am.zonage résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le terri-  
 secteur toire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui  
 Geo. dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Bou-  
 Lambert levard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne  
 Inc. du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer  
 et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine  
 assemblée.

Avis motion M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut pro-  
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
 règ.191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
 amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le terri-  
 centre- toire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette,  
 ville à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le  
 côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière  
 des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais  
 qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut pro-  
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965,  
 règ.4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
 Entrées ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
 Serv. qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais  
 égout san. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin J.-Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro-  
 maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
 règ.4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
 permis de ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
 constr. qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le propo-  
 sera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 Re: amend. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
 Emprunt je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter  
 \$276,110. la somme de \$276,110.00 sous l'autorité du règlement No. 270  
 Breuvages créant un fonds industriel, pour payer le coût de construction  
 Bégin d'un immeuble industriel qui doit être vendu à "Les Breuvages  
 Bégin Ltée".

Lu en Conseil, ce 31ième jour de mai 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau.

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Règ. 10-P  
Hre fer-  
meture  
site  
d'enf.  
sanitaire  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 10-P, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'heure de fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 303  
Elargis-  
sment  
Route du  
Rochon  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 303, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Parent, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte  
rendu du  
25 mai  
1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 mai 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No. 255, établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, adopté le 26 mars 1962, le Conseil doit nommer tous les membres de la dite Commission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un membre devant faire partie de la dite Commission, en remplacement de M. Maurice St-Louis, C.A., démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Nomination  
Paul  
Nobert  
Ile St-Quentin  
Adoption.

Que monsieur Paul Nobert soit par les présentes nommé membre de la Commission de l'Ile St-Quentin.

ADOPTE.

LUNDI, LE 31ième JOUR DE MAI 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Construc- Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci- de après désignés, sur une longueur totale de 5,200.22 pieds, trottoirs devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Nos. cadastre	RUE	Propriétaire	Longueur en pieds
181-534	Dunant	Hector Brouillette	76'
181-533	"	M. Désilets	83'
181-538	"	M. Brûlé	41'
181-518	Des Bouleaux	M. Couture	70.61'
-519	"	"	66'
-520	"	"	66'
-521	"	"	63.03'
181-2-8	"	"	65'
181-475	Dunant	Cité des Trois-Rivières	105.07'
476	"	Roger Pellerin	101.77
496	"	Roger Fréchette	79.61
497	"	C.P. Lamothe	70.00
498	"	Cité des Trois-Rivières	67.61
512	"	"	83.31
513	"	"	65'
514	"	Léopoldé Tourigny	65'
515	"	Cité des Trois-Rivières	65'
516	"	"	61'
517	"	"	55.56'
518	"	Antony Aubry	95.61
181-424	Papineau	Gaston Bédard	65.61
425	"	Paul Lozé	65'
426	"	Norman Baril	65
427	"	L. Mélançon	65
428	"	N. Bellemare	65
429	"	R. Bilodeau	67
430	"	J.B. Neault	64.80
431	"	J.C. Tourigny	67
432	"	C.P. Lamothe	67
433	"	M. Rousseau	67
434	"	R. Magny	67
435	"	R. Arcand	65.61
461	"	P. Rouette	65.61
462	"	Cité des Trois-Rivières	64
463	"	Robert Grenier	65.61
467	"	L. Amyot	70.61
468	"	J. Matteau	70
469	"	J. Poirier	70
470	"	F. Labonté	70

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE MAI 1965.

	<u>Nos. cadastre</u>	<u>RUE</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur en pieds</u>
Construc- tion de trottoirs	181-471	Papineau	Cité des Trois-Rivières	68'
	472	"	"	68
	473	"	"	68
	474	"	"	68
	475	"	"	59.31'
	512	"	"	101.70
	181-377	Dunant	R. Foisy	136.20
	378	"	J.P. Desaulniers	126.43
	380	"	Paul Defoix	96.20
	381	"	J.P. Desaulniers	95
	382	"	"	95

ADOPTE.

---

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Demande d'opérer commerce Laviolette Auto Location Inc. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières n'a pas d'objection à présenter à l'encontre de la demande de la Compagnie "Laviolette Auto Location Inc.", désirant opérer un commerce de location d'automobiles dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.  
 Adopté.

ADOPTE.

---

 Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Louis LeRoy Wetmore, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- l'éances Famille Wetmore Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Wetmore, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

 Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Denis Turcotte, fils de monsieur et madame Raymond Turcotte, citoyens avantageusement connus de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE MAI 1965.

Condo-  
léances  
Famille  
Turcotte  
Adopté.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Turcotte, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Arthur Bélair, citoyen avantagement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bélair  
Adopté.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bélair, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Augustin Hubert, appartenant à une famille avantagement connue et estimée;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

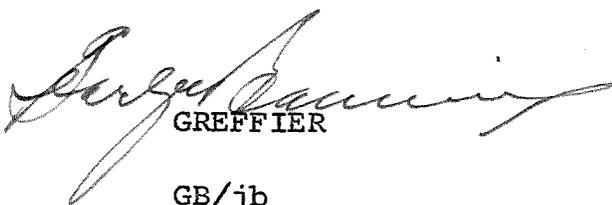
Condo-  
léances  
Famille  
Hubert  
Adopté.

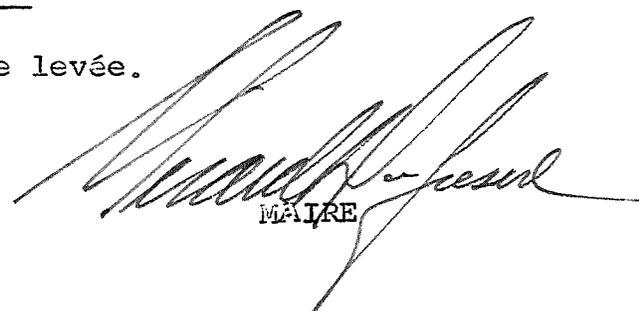
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Hubert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, le 7ième JOUR DE JUIN 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 31 mai 1965, sont adoptés.

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre  
règ.191 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des  
amend. zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le  
zone rési- territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et déli-  
dent., mité par le Boulevard des Forges, la rue Vézina et son prolon-  
institut. gement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière  
& comm. des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera  
Place de à la prochaine assemblée.  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut propo-  
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965,  
règ.muni- règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque,  
cipali- mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
sation  
Bibliothèque

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier  
règ. 4 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction  
amend. sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à  
const. la prochaine assemblée.  
ptie rue  
Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier  
règ.4 am. 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la  
const. construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Mar-  
rue Père quette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochai-  
Bressani ne assemblée.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règ. 191 règlement modifiant le règlement No.191 établissant des zones am.zonage résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règ. 4 am.règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses Entrées ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce Service qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais égout san.qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règ.4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses permis de ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce constr. qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut maintenant poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 mai 1965, amend. règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de règ.270 \$276,110.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un Emprunt fonds industriel, pour payer le coût de construction d'un im-\$276,110. meuble industriel qui doit être vendu à "Les Breuvages Bégin Breuvages Ltée", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. Bégin Ltée

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la règ. aut. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, travaux je proposerai un règlement autorisant des travaux d'égout, égout, d'aqueduc et d'ouverture de rues et appropriant les fonds aqueduc, nécessaires à ces fins. ouverture de rues

---

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1965.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 Re: amend. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
 rège. 4 je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 con-  
 constr. cernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans  
 de la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de cheminées.  
 cheminées

Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 Résol. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
 rescin- je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée  
 dée le 17 mai 1965 concernant l'approbation du plan de subdivision  
 concer- d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre de la Paroisse  
 nant app. des Trois-Rivières.  
 plan  
 subdi. Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1965.  
 Lots 173  
 174 Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 rège. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
 station- je proposerai un règlement divisant le territoire de la Cité  
 nement en zones et en secteurs, et prescrivant les matériaux extérieurs,  
 hors- l'architecture, les dimensions, la symétrie, l'alignement, la  
 rues destination des constructions qui peuvent y être érigées et  
 l'usage de tout immeuble s'y trouvant, ainsi que la superficie  
 et la dimension des lots, la proportion de ceux-ci qui peut  
 être occupée par les constructions, l'espace qui doit être  
 laissé entre les constructions et les lignes de lots, celui qui  
 doit être réservé et aménagé pour le stationnement et pour le  
 chargement ou le déchargement des véhicules et la manière d'a-  
 ménager cet espace.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 Règ. aut. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
 travaux proposerai un règlement autorisant des travaux d'égout pluvial  
 égout et appropriant les fonds nécessaires à ces fins.  
 pluvial

Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu du 31 mai 1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 mai 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Appro- bation plan subdiv. ptie lots 173 & 174  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-1 à 173-15 inclusivement et 174-2 à 174-13 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Appro- bation plan subdiv. lot 178  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-632 à 178-637 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Appro- bation plan subdiv. lots 15-2 & 19-2  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 15-2 et 19-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 15-2-1 et 19-2-2.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1965.

Aut.  
Maire  
signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subdi.  
15-2 &  
19-2  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 15-2 et 19-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 15-2-1 et 19-2-2.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat de  
terrain  
du Dr  
Yves  
Dufresne  
ADOPTION.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Docteur Yves Dufresne un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2181 (p.2181) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$5,787.00 payable comptant. Ledit terrain étant acquis pour fins municipales et la somme de \$5,787.00 devant être prise à même les fonds généraux de la Municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande de  
formation  
messieurs  
ass. des  
Chantiers  
de Trois-  
Rivières  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de messieurs Georges Lapointe, Yves Marcoux, Pierre Viviers, mesdemoiselles Louise Létourneau, Louise Trépanier et autres, désirant se former en association sous le nom de "Les Chantiers de Trois-Rivières", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission  
H. Blan-  
chette  
pour  
appareils  
de jeux  
Adoption.

a) Que la soumission de H. Blanchette Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour la fourniture et la pose d'appareils de jeux dans le terrain de jeux situé sur la rue Prévost dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, soit acceptée pour le prix de \$800.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité; l'installation des dits appareils de jeux devant être terminée le 24 juin 1965.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1965.

Soumission  
Delmont  
Const.  
pour  
réfection  
de  
trottoirs  
Adoption.

b) Que la soumission de Delmont Construction Limitée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour la réfection de 2,111 pieds linéaires de trottoirs de 4 pieds de largeur, soit acceptée pour le prix de \$3.10 le pied linéaire et de 330 pieds linéaires de 5 pieds de largeur, soit acceptée pour le prix de \$3.70 le pied linéaire. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Robert Hart Kiernan, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Kiernan  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Hormidas Gagnon, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Gagnon  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gagnon ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de mademoiselle Lia Blanchet, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Blanchet  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, le 7ième JOUR DE JUIN 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joël Labrèche, citoyen avantageusement connu de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Labrèche  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Labrèche, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Roland Descôteaux, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

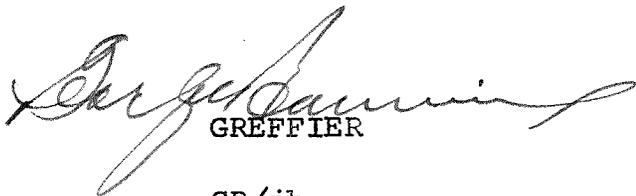
Condo-  
léances  
Famille  
Descôteaux  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Descôteaux, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

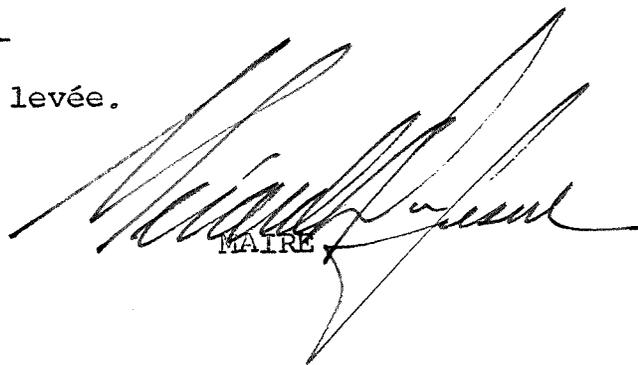
ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, le 14ième JOUR DE JUIN 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 14ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 7 juin 1965, sont adoptés.

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut maintenir proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 r.ég. 191 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour amend. établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La dent., Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue institut. Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et & comm. par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, Place de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, r.ég.muni- règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, cipali- mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
sation  
Bibliothèque

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier r.ég. 4 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction amend. sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à const. la prochaine assemblée.  
ptie rue  
Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier r.ég.4 am. 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la const. construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Mar-  
rue Père quette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochain-  
Bressani ne assemblée.

---

## LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones  
am.zonage résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le terri-  
secteur toire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui  
Geo. dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Bou-  
Lambert levard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne  
Inc. du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer  
et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine  
assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le terri-  
centre- toire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette,  
ville à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le  
côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière  
des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais  
qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965,  
règ. 4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
Entrées ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
Service qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais  
égout san. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ.4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
permis de ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
constr. qui a trait aux permis de construction, mais qu'il le propo-  
sera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 mai 1965,  
amend. règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de  
règ. 270 \$276,110.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un  
Emprunt fonds industriel, pour payer le coût de construction d'un im-  
\$276,110. meuble industriel qui doit être vendu à "Les Breuvages Bégin  
Breuvages Ltée", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Bégin Ltée

---

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 juin 1965,  
amend. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
règ.4 ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
Constr. qui a trait à la construction de cheminées.  
de cheminées

---

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 juin 1965,  
règ. règlement divisant le territoire de la Cité en zones et en  
station- secteurs, et prescrivant les matériaux extérieurs, l'archi-  
nement tecture, les dimensions, la symétrie, l'alignement, la des-  
hors- tination des constructions qui peuvent y être érigées et  
rues l'usage de tout immeuble s'y trouvant, ainsi que la superfi-  
cie et la dimension des lots, la proportion de ceux-ci qui  
peut être occupée par les constructions, l'espace qui doit  
être laissé entre les constructions et les lignes de lots,  
celui qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement  
et pour le chargement ou le déchargement des véhicules et la  
manière d'aménager cet espace, mais qu'il le proposera à la  
prochaine assemblée.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
règ. aut. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
Pavage je proposerai un règlement autorisant des travaux de pavage  
Blvd Des sur le Boulevard Des Forges et appropriant les fonds néces-  
Forges saires à ces fins.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
règ. aut. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
Réfection je proposerai un règlement autorisant des travaux de réfection  
Terrasse de la Terrasse Turcotte et appropriant les fonds nécessaires  
Turcotte à ces fins.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
règ. aut. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
Réfection je proposerai un règlement autorisant des travaux de réfection  
égout du service d'égout et d'aqueduc de la Place de l'Hôtel de  
aqueduc Ville et appropriant les fonds nécessaires à ces fins.  
Place de  
Hôtel de  
Ville

Lu en Conseil, ce 14ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
règ. aut. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
travaux je proposerai un règlement autorisant des travaux d'aménage-  
Ile St- ment d'un terrain de camping sur l'Ile St-Quentin et appro-  
Quentin priant les fonds nécessaires à ces fins.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 réso- manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil,  
 lution je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée  
 tunnel par le Conseil le 14 juin 1965 concernant la construction  
 Père d'un tunnel sur la rue Père Daniel.

Daniel  
 à rescinder Lu en Conseil, ce 14ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 17 mai 1965  
 rescindée concernant l'approbation d'un plan préparé par M. Georges  
 subd. Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 1965, montrant  
 lots 173 la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174, soit et  
 & 174. est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.  
 Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règlement Que le règlement intitulé No. 305, règlement auto-  
 305 risant des travaux d'égout sanitaire et pluvial, d'aqueduc  
 Re: égout et d'ouverture de rues pour desservir les Entreprises Lambert  
 aqueduc Inc., soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
 ouv. rues adopté.  
 Ent. Lambert

Inc.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ. 306 Que le règlement intitulé No. 306, règlement auto-  
 Re: égout risant des travaux d'égout pluvial pour desservir le Blvd  
 pluvial Des Récollets, soit lu une première et une deuxième fois,  
 Blvd passé et adopté.  
 Des

Récollets.

ADOPTE.

LUNDI, le 14ième JOUR DE JUIN 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Compte  
rendu  
de la  
séance  
du 7 juin  
1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 juin 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Radiation  
clauses  
résolu-  
toires  
acte de  
vente  
Paul  
Landry  
Adoption

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Paul Landry demandent la radiation de la clause résolutoire stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo Leblanc, Notaire, le 3 octobre 1958 et enregistré sous le No. 208055. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Financement  
projet  
constr.  
Somavrac  
Inc.  
Adoption

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes de financer un projet de construction de Somavrac Inc., dans une proportion de 80% sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay,

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes  
à payer  
mois mai  
1965  
Approbation

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1965, au montant total de \$65,835.29, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

Comptes Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc.,  
payés pour le mois de mai 1965, au montant total de \$1,020,324.39,  
pour mois soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.  
mai 1965  
Ratification ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de terrain à M. Frs Frigon Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre Chagnon, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Frigon le lot No. 439 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-439) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,003.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU que la Cité procède à l'expropriation des deux parties du lot No. 772 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, l'une appartenant à M. Jos. Odilon St-Laurent, et l'autre appartenant à Dame Jeanne Rousseau Robichon, les dits immeubles devant servir à l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU qu'à l'appui des requêtes pour obtenir la possession préalable des dits immeubles, le Trésorier devra émettre des certificats à l'effet que la Cité a approprié et garde en disponibilité une somme de \$188,305.40 pour fins de paiement de l'indemnité à être fixée;

ATTENDU que le règlement No. 295 a approprié la somme de \$85,000.00 à cette fin;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approprier une somme additionnelle de \$103,305.40 pour compléter le montant qui doit être gardé en disponibilité à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Somme de \$103,305.40 Qu'une somme de \$103,305.40, prise à même la réserve statutaire, est par les présentes appropriée et sera gardée en disponibilité pour fins de paiement de l'indemnité disponi. qui sera éventuellement fixée pour l'expropriation des deux parties du lot No. 772 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières pour l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville; Expro- St-Laurent que cette somme de \$103,305.40, appropriée par les présentes, Robichon ne sera employée que dans la mesure où la somme de \$85,000.00

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

déjà appropriée à cette fin et toute autre somme pouvant devenir disponible en vertu de l'article 2 du règlement No. 295, seront insuffisantes.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Demande a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les  
possession présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préa-  
préalable lable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corpo-  
cause ration de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Dame  
d'expro- Jeanne Rousseau est exproprié.  
priation  
La Cité b) Que le Trésorier de la Cité, monsieur Jacques Charette,  
vs est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corpo-  
Madame C. ration de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité  
H. Robichon la somme de \$96,599.80 pour fins de paiement de l'indemnité  
qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que ledit  
certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une  
requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est  
question dans ladite cause.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les  
possession présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préa-  
préalable lable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corpo-  
cause ration de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Jos.  
d'expro- Odilon St-Laurent est exproprié.  
priation  
La Cité b) Que le Trésorier de la Cité, monsieur Jacques Charette,  
vs est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corpo-  
M. J.O. ration de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la  
St-Laurent somme de \$91,705.60 pour fins de paiement de l'indemnité qui  
sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que ledit  
certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une  
requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est  
question dans ladite cause.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Aut. Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître  
Contenti. et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

compa- dans une cause portant le No. 30,311 des dossiers de la Cour  
raître Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle  
cause Le Nouvelliste Inc., est demanderesse, et la Corporation de la  
Le Nouvel- Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toute les  
liste Inc. procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.  
vs  
La Cité

ADOPTE.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un viaduc pour desservir le secteur ouest de la Cité;

ATTENDU que diverses requêtes ont été formulées demandant au Conseil la construction dudit viaduc sur la rue Père Daniel;

ATTENDU qu'il existe sur la rue Père Daniel, une traverse à niveau, dont la cancellation par un viaduc vaudra à la Cité un octroi couvrant jusqu'à 85% du coût du viaduc;

ATTENDU que la Cité a construit une déviation du pavage et des services d'aqueduc et d'égout, dans le but d'y ériger le viaduc;

ATTENDU que la rue Père Daniel ne peut être fermée sans l'assentiment de tous les propriétaires riverains;

ATTENDU qu'un règlement sera adopté pour interdire la circulation lourde sur la rue Père Daniel dans la partie résidentielle;

ATTENDU que la fermeture de la rue Père Daniel fera converger toute la circulation vers les rues Ste-Marguerite et LaVérendrye déjà surchargée par le va et vient des véhicules;

ATTENDU que la construction d'un viaduc, rue Père Daniel, facilitera la circulation et augmentera la fonction sécuritaire dans le secteur, particulièrement pour les enfants se rendant au parc Pie XII;

ATTENDU que la construction du viaduc Père Daniel assurera aux pompiers un accès plus facile vers le secteur domiciliaire ouest de la Cité et donnera ainsi une protection plus grande aux résidants de ce secteur;

ATTENDU qu'un refus de construction d'un viaduc, à la rue Père Daniel, éloignera de quatre mille pieds la première traverse de la voie ferrée, qui se trouve à la rue LaVérendrye;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Construction Que le futur viaduc pour desservir le secteur  
viaduc ouest de la Cité soit construit sur la rue Père Daniel, dans  
rue l'emprise de la rue actuelle. Que la firme des ingénieurs-  
Père conseil J.A.M. Langlois & Associés soit autorisée à préparer  
Daniel les plans nécessaires à cet effet de concert avec les autorités

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1965.

du C.P.R., et que le Contentieux soit autorisé à préparer un règlement autorisant les travaux et appropriant les fonds nécessaires à cette fin.

ADOPTE SUR DIVISION,

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Marcoux,  
Guay,  
Vallières.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission a) Que la soumission de Maurice Couture Ltée, entre-  
clôture preneur de la Cité des Trois-Rivières, pour la fourniture et  
jeux de l'installation d'une clôture de jeux de tennis au Parc Pie XII,  
tennis soit acceptée pour le prix de \$934.09. Le tout conformément  
Parc Pie aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

XII

Soumission b) Que la soumission de Arthur Bourassa, entrepreneur de  
pose la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution de travaux de pose  
de de tourbe à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour  
tourbe le prix de \$2,646.00, conformément aux plans et devis et à  
Adoption. l'acceptation de l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ayant appris avec regret le décès de monsieur Alphédime Dubé,  
citoyen avantageusement connu de cette Cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

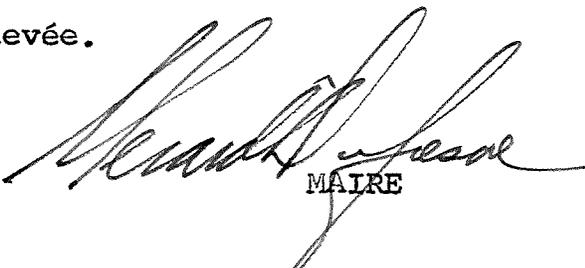
SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous  
léances les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dubé, ainsi que  
Famille tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'ex-  
Dubé pression de ses plus sincères condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 21ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 14 juin 1965, sont adoptés.

---

Avis motion maintenu  
règ. 191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ.muni-  
cipali-  
sation  
Bibliothèque

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. 191  
am.zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965,  
règ. 191 règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le terri-  
centre- toire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette,  
ville à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le  
côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière  
des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais  
qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965,  
règ. 4 am. règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
Entrées ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce  
service qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais  
égout san. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 mai 1965,  
amend. règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de  
règ. 270 \$276,110.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un  
Emprunt fonds industriel, pour payer le coût de construction d'un im-  
\$276,110. meuble industriel qui doit être vendu à "Les Breuvages Bégin  
Breuvages Ltée", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Bégin Ltée

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
règ. 13 am. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
Vitesse proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concer-  
Ile St- nant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait  
Quentin à la vitesse des véhicules sur l'Ile St-Quentin et dans les  
et zones zones de terrains de jeux.  
terrains  
de jeux

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
Aména- manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
gement proposerai un règlement autorisant des travaux d'aménagement  
bureaux de bureaux au Colisée du Parc de l'Exposition et appropriant  
Colisée les fonds nécessaires à ces fins.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 règ.191 manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
 amend. proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établis-  
 matériaux sant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité,  
 murs ext. quant à ce qui a trait aux matériaux des murs extérieurs des  
 des bâtiments.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 règ.amend.manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
 No.4 li- proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 de la  
 gne cons- construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction  
 truction sur une partie de la rue Ste-Marie.  
 rue Ste-  
 Marie

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la  
 règ.4 am. manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je  
 construc- proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 pour rè-  
 tion rue glementer la construction sur la rue Père Bressani, entre les  
 Père rues Père Marquette et De La Terrière.  
 Bressani

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juin 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 304 Que le règlement intitulé No. 304, règlement divisant  
 Station- le territoire de la Cité en zones et en secteurs et prescrivant  
 nement les matériaux extérieurs, l'architecture, les dimensions, la  
 hors-rues symétrie, l'alignement, la destination des constructions qui  
 Adoption. peuvent y être érigées et l'usage de tout immeuble s'y trouvant,  
 ainsi que la superficie et la dimension des lots, la proportion  
 de ceux-ci qui peut être occupée par les constructions, l'espace  
 qui doit être laissé entre les constructions et les lignes de  
 lots, celui qui doit être réservé et aménagé pour le station-  
 nement et pour le chargement ou le déchargement des véhicules  
 et la manière d'aménager cet espace, soit lu une première et  
 une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Règlement  
No. 307  
Pavage  
Blvd Des  
Forges  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 307, règlement autorisant des travaux de pavage sur le Boulevard Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règlement  
No. 308  
Réfection  
Terrasse  
Turcotte  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 308, règlement autorisant des travaux de réfection de la Terrasse Turcotte, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,  
Gauthier,  
Goneau,  
Marcoux,  
Vallières,  
Thibeault,  
Guay.

Ont voté contre:

MM. Bourget,  
Lupien.

M. Deschênes s'abstient de voter.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement  
No. 309  
Réfection  
Service  
égout  
et aqueduc  
Place de  
l'Hôtel de Ville  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 309, règlement autorisant des travaux de réfection du service d'égout et d'aqueduc de la Place de l'Hôtel de Ville, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Règlement  
No. 310  
Terrain  
camping  
Ile St-  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 310, règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un terrain de camping sur l'Ile St-Quentin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUIN 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règlement  
No. 4-Z-66 amend.  
règ. 4  
Permis de construction  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-66, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les permis de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Marcoux,  
Lupien,  
Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Guay,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Bourget,  
Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Résolution  
14 juin 65  
rescindée  
Viaduc  
rue Père  
Daniel  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 14 juin 1965 concernant la construction d'un viaduc sur la rue Père Daniel soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

REJETÉ SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Bourget,  
Thibeault,  
Gauthier,  
Lupien.

Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Guay,  
Vallières,  
Marcoux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte  
rendu  
séance  
14 juin  
1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 juin 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Pension et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre  
de retrai- et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre  
te à M. Chagnon, Notaire, accordant à M. Paul-Edmond Dufresne, Ing.,  
Paul-Ed. A.G., une pension viagère au montant de \$5,125.88, à compter  
Dufresne du 4 septembre 1965. Le tout conformément aux clauses et  
Adoption. conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être  
lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Tarif des colis à la Traver- se Adoption. Que les TARIFS ci-après mentionnés pour le transport  
des colis au Service de la Traverse, Trois-Rivières - Ste-  
Angèle de Laval, soient adoptés et exigés à compter du 22 juin  
1965, à savoir:

1.- TARIFS:

Colis de moins de 15 livres		\$0.50
"	16 à 40 livres	0.60
"	41 " 75 "	0.75
"	76 " 100 "	1.00
"	101 " 125 "	1.25
"	126 " 150 "	1.50
"	151 " 175 "	1.75
"	176 " 200 "	2.00

Les tarifs ci-dessus mentionnés sont applicables à chaque colis et sont payables à l'avance.

2.- PESANTEUR ET DIMENSION:

- a) Le poids de chaque colis est limité à un maximum de 200 livres.
- b) Pour les colis de 25 livres ou moins si une des trois dimensions excède 4 pieds, le colis ne devra pas alors excéder les dimensions de 10 pieds x 6 pouces x 6 pouces. Pour les colis excédant le poids de 25 livres, les dimensions ne devront pas excéder 6 pieds x 6 pieds x 1 pied.

*Contrôle  
16 août 65*

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

3.- CONSIGNATION:

Tout colis excédant le poids maximum de 200 livres pourra être remis en consignation par l'expéditeur au Service des colis de la Rive Sud seulement. L'expéditeur transportera sa marchandise sur le traversier, paiera les frais de traverse aller et retour, et déposera sa marchandise lui-même à la chambre des colis où le destinataire en prendra possession dans les 48 heures, sans compter sur les employés du service pour le chargement. Le tarif de consignation est de \$0.75 par jour ou fraction de jour. La responsabilité de la Cité, pour perte ou dommage est limitée à \$50.00 par colis.

4.- EMBALLAGE:

Les articles doivent être dans de conditions telles et être préparés en vue de leur expédition de façon à ce que leur transport soit raisonnablement sûr et pratique. Chaque colis doit indiquer le nom et l'adresse du destinataire, le nom et l'adresse de l'expéditeur. Toutes marchandises expédiées en vrac seront refusées.

5.- RESPONSABILITE:

Pour perte et dommage - Limite de \$50.00 par colis.

6.- INDEMNITE POUR DETENTION DE COLIS:

Après 48 heures et avis verbal à l'expéditeur, \$0.40 par colis plus 20% du coût de transport initial, pour chaque jour ou fraction de jour de délai.

7.- HEURES DE SERVICE:

De 9 hres A.M. à 6 hres P.M. du lundi au vendredi inclusivement et le samedi de 9 hres A.M. à 1 hre P.M. sauf les jours de fêtes suivants: Jour de l'an - St-Jean-Baptiste - Confédération - Fête du Travail - et jour de Noël, ainsi que toute fête civique régulièrement proclamée. Cependant, sur la rive Sud, tout colis pourra être livré jusqu'à 9 hres P.M. du lundi au vendredi inclusivement, et jusqu'à 3 hres P.M. le samedi.

8.- PAIEMENT SUR LIVRAISON:

Frais de perception de marchandises expédiées payables sur livraison - (C.O.D.) \$0.05 par \$1.00 sans fraction des 5 sous.

Charge minimum \$0.75.

La résolution du 13 août 1962, sur le même sujet, est abrogée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 21ième JOUR DE JUIN 1965.

Etude Que le Conseil, par les présentes, sollicite respectueusement la coopération des Ingénieurs, des Architectes et  
plan dir. des Arpenteurs-géomètres résidant dans les limites de la Cité  
urbanisme des Trois-Rivières et n'étant pas à l'emploi de la Corporation  
Ing. Arch. de la Cité des Trois-Rivières, en leur demandant de bien vouloir  
Arp.géo. procéder à une étude du plan directeur d'urbanisme et de faire rapport au Conseil dans un délai de deux mois, si possible, sur les avantages et les désavantages de sa mise en application, dans sa totalité ou en partie.

Que le Secrétaire des Commissions Municipales soit prié d'entrer en communication avec les personnes désignées au préambule de la présente résolution.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Gauthier,  
Vallières,  
Marcoux.

Ont voté contre:

MM. Bourget,  
Lupien.

MM. Thibeault et Guay s'abstiennent de voter.

---

Considérant que monsieur Paul-Edmond Dufresne, Ing., A.G., a été à l'emploi de la Cité pendant de nombreuses années en qualité d'Ingénieur de la Cité;

Considérant que monsieur Dufresne a toujours fait preuve de beaucoup de loyauté et de haute compétence dans l'exercice de ses importantes fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Remerciements Que le Conseil, tout en offrant à monsieur  
du Conseil Paul-Edmond Dufresne, Ing., A.G., ses plus sincères remer-  
services ciements pour les nombreux et appréciables services qu'il a  
rendus par rendus à la Cité, est particulièrement heureux de lui exprimer  
M. Paul-Ed. le témoignage empressé de sa vive gratitude et l'assurer de  
Dufresne sa profonde reconnaissance.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Louis Loranger, citoyen avantagement connu et estimé de cette Cité;

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUIN 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Familie  
Loranger  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Loranger, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Zotique Alarie, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Familie  
Alarie  
et Morand  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Alarie, ainsi que tous les membres des familles Alarie et Morand, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Accep-  
tation  
de  
sou-  
missions

a) Que la soumission de Yvon Couture Enrg., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution de travaux de peinture à différents endroits de la Cité soit acceptée pour le prix de \$8,007.00, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

b) Que la soumission de Clôture Sécurité Nationale Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour la fourniture et la pose d'appareils de jeux sur l'Ile St-Quentin, soit acceptée pour le prix de \$1,432.00, conformément aux spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

c) Que la soumission de Maurice Couture Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution des travaux de réfection de la Terrasse Turcotte, au montant de \$57,214.00, soit acceptée, à la condition que l'entrepreneur puisse effectuer le changement de la dalle proposée et représentant un montant de \$8,800.00 à déduire de ladite soumission. De plus, le montant de \$2,400.00 comprenant le coût de construction de 2 escaliers devra aussi être déduit, le Conseil ayant décidé de faire rayer cet item de la demande de soumission.

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUIN 1965.

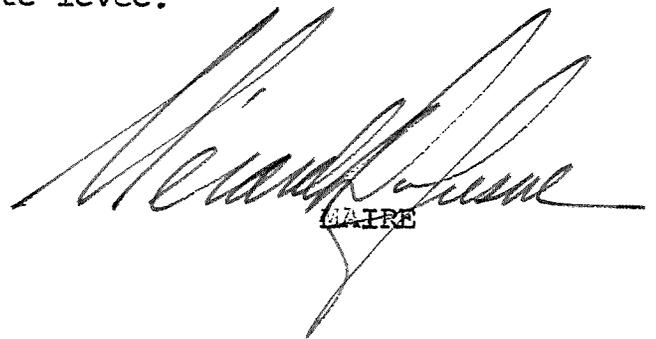
d) Que la soumission de Massicotte & Fils Ltée pour l'exécution des travaux de pavage sur le Boulevard Des Forges, au montant de \$33,034.00, soit acceptée, à la condition que l'entrepreneur déduise de sa soumission un montant de \$24,839.00 comprenant le coût des travaux du recouvrement final. Les travaux devant débuter le 23 juin et être terminés le 15 juillet.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 21 juin 1965, sont adoptés.

---

Avis motion maintenu  
règ. 191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. muni-  
cipali-  
sation  
Bibliothèque

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. amend.  
No. 4 li-  
gne cons-  
truction  
rue Ste-Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion rue  
Père  
Bressani

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am. zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
centre-  
ville

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
Entrées  
service  
égout san.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendement le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
amend.  
règ. 270  
Emprunt  
\$276,110.  
Breuvages  
Bégin Ltée

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 mai 1965, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$276,110.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, pour payer le coût de construction d'un immeuble industriel qui doit être vendu à "Les Breuvages Bégin Ltée", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
Emprunt  
\$60,000.00  
fonds ind.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fond industriel.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion  
résolution  
21 juin 1965  
rescindée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 21 juin 1965 concernant la demande faite aux Ingénieurs, Architectes et Arpentiers-géomètres relativement à une étude du plan directeur d'urbanisme.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
13-AAZ-141 le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant  
vitesse sur à ce qui a trait à la vitesse des véhicules sur l'Ile St-Quentin et dans les  
l'Ile St- zones de terrains de jeux, soit lu une première et une deuxième fois,  
Quentin passé et adopté.  
adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement  
311 travaux d'aménagement de bureaux au Colisée du Parc de l'Exposition,  
aménag. soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
bureaux  
Colisée  
adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règlement  
191-18 règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales,  
matériaux pour permettre d'utiliser comme matériaux des murs extérieurs les  
murs ext. déclins d'aluminium ou d'acier pré-peinturés dans la zone R-A, soit  
adoption. lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Assemblée  
électeurs- Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-18, une  
proprié. assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles  
Re: règ. imposables résidant dans la zone R-A, sera tenue à la salle publique de  
191-18 l'Hôtel de Ville, jeudi, le 29 juillet 1965, à 7:30 heures du soir.  
adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte  
rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
mission Permanente le 21 juin 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
21 juin 1965  
adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Aut.  
Conten-  
tieux  
compa-  
raître  
cause  
Jules  
Bergeron  
adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 51,909 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Jules Bergeron est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Aut.  
Conten-  
tieux  
compa-  
raître  
cause  
Alonzo  
Bordeleau  
adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 51,930 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Alonzo Bordeleau est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Aut.  
Conten-  
tieux  
compa-  
raître  
cause  
Armand  
Lord  
adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 30-370 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Armand Lord est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

Aut.  
Maire  
signer  
acte de  
cession  
lots 173  
& 174  
adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel Les Immeubles Lambert Inc. cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 173 et 174 (p.173 et p.174) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et ce gratuitement et à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Manif.  
confiance  
à l'endroit  
de M. An-  
dré Laneuville  
adoption.

Que le Conseil, par les présentes, tient à manifester son entière confiance à l'endroit de monsieur André Laneuville, Ing., Directeur du Service Municipal d'Urbanisme et l'assurer de sa plus sincère collaboration.

ADOPTE.

---

ATTENDU que la résolution, en date du 21 juin 1965, adoptée par la majorité du Conseil de la cité de Trois-Rivières, est un manque de confiance envers l'urbaniste municipal, qui a la responsabilité de l'application du plan directeur d'urbanisme;

ATTENDU que cette même résolution marque aussi un manque de confiance envers la Commission d'urbanisme, composée de personnes compétentes et désintéressées et qui connaissent plus que toutes autres le plan directeur;

ATTENDU que les architectes, ingénieurs et arpenteurs demeurant dans la cité n'ont pas toute la compétence désirée pour juger du plan directeur, surtout dans un laps de temps de deux mois, et cela à temps partiel;

ATTENDU que d'après la résolution, en date du 21 juin 1965, il est dit que architectes, ingénieurs et arpenteurs n'étant pas à l'emploi de la ville, seront demandés à juger le plan directeur;

ATTENDU que la presque totalité des bureaux d'architectes, ingénieurs et arpenteurs travaillent pour la ville, quasi régulièrement ou à temps partiel;

ATTENDU que l'approbation du plan directeur a été faite unanimement par le conseil de ville actuel et qu'aujourd'hui le dit conseil, par sa majorité, semble revenir sur sa décision,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

Demande  
ne pas  
donner  
suite réso-  
lution 21  
juin 1965  
Plan Dir.  
d'Urba-  
nisme  
adoption.

Que le Conseil de la cité de Trois-Rivières demande aux ar-  
chitectes, ingénieurs et arpenteurs de ne pas donner suite à cette ré-  
solution du 21 juin 1965 requérant leurs services et de demeurer dans  
le statu quo pour ne pas tomber dans le jeu de ceux qui veulent passer  
outre au Plan Directeur d'Urbanisme et laisser se commettre des  
erreurs, dont la ville aura à souffrir dans l'avenir et que la Commission  
d'Urbanisme et l'Urbaniste municipal ont toute la compétence voulue  
pour éclairer le conseil.

REJETEE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

MM. Thibeault,  
Bourget,  
Lupien,  
Gauthier.

Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Vallières,  
Lefrançois,  
Deschênes,  
Marcoux.

M. Guay s'abstient de voter.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur l'abbé François Marchand, vi-  
caire de la paroisse St-Philippe, qui, dans l'exercice de son ministère  
sacerdotal s'est dévoué sans compter et a donné le meilleur de lui-même  
au service de ses paroissiens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Condo-  
léances  
Famille  
Marchand  
adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur Georges-Léon  
Pelletier, Evêque de Trois-Rivières, monsieur Louis Marchand, père  
de monsieur l'abbé Marchand, ainsi que tous les membres de la famille,  
de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur André Laporte, homme d'affaires  
et citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité; frère de l'Ho-  
norable Pierre Laporte, C.R., Ministre des Affaires Municipales et des  
Affaires Culturelles de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Condo-  
léances  
Famille  
Laporte  
adoptinn.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
des Trois-Rivières, prie madame Laporte, l'Honorable Pierre Laporte,  
ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'ex-  
pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Denis Tellier, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Tellier  
adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Tellier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Fernando Beaulac, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Beaulac  
adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Robert Bergeron, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bergeron  
adoption

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bergeron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Xavier Langevin, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1965.

Condo-  
léances  
Famille  
Langevin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Séance Que la séance régulière de lundi soir, 5 juillet 1965, soit  
ajournée à ajournée à jeudi, 8 juillet 1965, à 4 heures de l'après-midi.  
jeudi,  
8 juillet 1965  
adoption.

ADOPTE.

---

Advenant 4:00 heures de l'après-midi, jeudi le 8ième jour de juillet 1965, la séance n'a pas été tenue.

*Paul-Émile Guy*  
adj. - GREFFIER

GB/jb

*Germain Deschênes*  
Maire  
MAIRE

## LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 12ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les échevins:	Germain	DESCHENES, pro-maire.
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J. Denis	MARCOUX

Les procès-verbaux de la séance régulière de lundi, le 5 juillet 1965, sont adoptés.

Avis motion *Aimé Lefrançois que M. l'échevin Antoine Sauthier*  
 maintenu M. l'échevin ~~Antoine~~ déclare qu'il ne peut proposer le règlement  
 rège. 191 dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le rè-  
 amend. glement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et  
 zone rési- commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine,  
 dent., et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement,  
 institut. le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front  
 & comm. sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
 Place de  
 La Fontaine

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallière déclare que M. l'échevin Léo  
 maintenu Thibeault ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25  
 rège. muni- janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque,  
 cipali- mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
 sation  
 Bibliothèque

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le  
 maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant  
 rège. amend le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de  
 No. 4 li- construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera  
 gne cons- à la prochaine assemblée.  
 truction  
 rue Ste-Marie

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le  
 maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant  
 rège. 4 am. le règlement No. 4 pour règlementer la construction sur la rue Père Bres-  
 construc- sani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le pro-  
 tion rue posera à la prochaine assemblée.  
 Père  
 Bressani

## LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1965.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare que M. l'échevin Antoine  
maintenu Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15  
règ. 191 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des  
am. zonage zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire  
secteur délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-  
Geo. Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre  
Lambert le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'in-  
Inc. tersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à  
la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, adminis-  
amend. trative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la  
prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Léo  
maintenu Thibeault ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le  
règ. 4 am. 25 mai 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les  
Entrées bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui  
service a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera  
égout à la prochaine assemblée.  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement autori-  
Emprunt sant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000.00 règlement No. 270 créant un fond industriel, mais qu'il le proposera à  
fonds ind. la prochaine assemblée.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 8 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
système glement amendant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait au système  
d'alarme d'alarme.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1965.

Règ. 270-3                    Que le règlement intitulé No. 270-3, règlement autorisant le  
Emprunt                    Conseil à emprunter la somme de \$209,000.00 pour construire un im-  
\$209,000.                    meuble industriel et en autorisant la vente à Les Breuvages Bégin Ltée.,  
Breuvages                    soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
Bégin Ltée  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Promesse                    Que Son Honneur le Maire, Me Gérard Dufresne, N.P., ou le  
de vente à                    pro-maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de  
Les Breu-                    promesse de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, en vertu du-  
vages                    quel la Cité promet vendre à LES BREUVAGES BEGIN LTEE qui promet  
Bégin Ltée                    d'acheter un immeuble industriel à être érigé sur les lots 15-2-1 et  
lots 15-2-1                    19-2-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, le tout suivant les  
19-2-2                    clauses et conditions dudit acte qui vient d'être lu au Conseil; la présente  
Adoption.                    autorisation de signer ledit projet d'acte ne vaut qu'en autant que ledit  
projet aura reçu l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et  
celle du Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte                    Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
rendu                    mission Permanente le 5 juillet 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
séance                    soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
5 juil. 1965  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Vente de                    Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom  
terrain                    de la Cité un acte préparé par Me Jean Gélinas, notaire, par lequel la  
à Julien                    Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Julien Matteau, le  
Matteau                    lot N. 462 de la subdivision officielle du lot original No. 181 (181-462)  
181-462                    du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de  
Adoption.                    \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions men-  
tionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construction de trottoirs Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 3,269.19 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Nos. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur en pieds
24 & 25	Côte Hôpital Cooke	Cité des Trois-Rivières	890'
24	Père Marquette	C.P.R.	25'
1 & 2	Boulevard Royal	Martial Grondin	30.7'
1 & 6	" "	Brouillard Tire Service	44.49'
P-2	" "	Supertest	120'
P-2-6	" "	A & W. Realties Inc.	100'
P-2	" "	Gisèle Gélinas	100'
P-2	" "	Sun Life Ins. (Can. Oil)	200'
2-8	" "	Imprimerie Des Forges	100'
6	" "	Domtar	770'
7	" "	Domtar	187'
8	" "	Domtar	187'
8-2	" "	C.H.L.N.	125'
8	" "	Westinghouse	200'
9	" "	Westinghouse	190'
Total:			3,269.19'

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 303, adopté par le Conseil le 31 mai 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'élargissement de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Parent;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Elargissement de la Route du Rochon, entre Des Forges et Parent Adoption. Que le plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 1965, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un lisière jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Boulevard Parent, est accepté et approuvé et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Rencontre avec l'Hon. Pinard Re: Autoroute Adoption.      Que lors de la présentation du bill de la cité à la Législature Provinciale, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières rencontre l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, accompagné d'une délégation composée de représentants des conseils municipaux des villes de Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Shawinigan et Grand'Mère, de deux représentants de la Chambre de Commerce de chacune de ces municipalités, de deux représentants de l'Association des Marchands du Centre, de deux représentants de la Corporation du Pont de Trois-Rivières et de deux représentants de la Ligue des Propriétaires de Trois-Rivières, afin d'obtenir du Gouvernement Provincial des informations plus précises quant au tracé de l'autoroute, considérée comme un projet de vaste envergure et de nature à contribuer au développement économique de l'importante région du Coeur du Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Subdivision partie des lots 172, 173, 174, 175, 175-1 Appro. plan      Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots 172, 173, 174, 175 et 175-1 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-1, 174, 175, et 172-2, 173-16 à 173-35 inclusivement, 174-14 à 174-33 inclusivement, 175-1-1 et 175-3.

ADOPTE.

*Resscindé  
26 juillet 65*

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Projet Richelieu Pavillon Ile St-Quentin Adoption.      Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières reconnait le bien fondé de la demande du Club Richelieu en rapport avec la réalisation d'un projet de construction de pavillon pour les enfants handicapés sur l'Ile St-Quentin et permet la construction dudit pavillon à un endroit à être déterminé par l'urbaniste de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières reconnaissant les nombreux services rendus par M. Georges Héroux, Ingénieur en Chef de

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1965.

Salaire la Cité, pendant toutes les années qu'il a consacrées comme Ingénieur  
M. Geo. au service de la Cité, a décidé de porter son salaire à \$14,000.00 pour  
Héroux, Ing. l'année 1965 avec effet rétroactif au 1er janvier 1965.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur J.D. Lampron, citoyen avan-  
tageusement connu et ex-échevin de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Lampron, ainsi que tous les membres  
Famille de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères  
Lampron condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Arthur Gendron, citoyen avan-  
tageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Gendron, ainsi que tous les membres  
Famille de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères  
Gendron condoléances.  
Adoption.

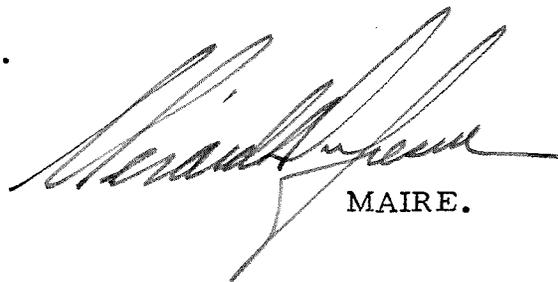
ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER.

PEG/jb

  
MAIRE.

M. l'échevin Antoine Gauthier se déclare dissident sur l'adoption  
des procès-verbaux, quant à ce qui a trait à l'adoption de la résolution  
ayant trait à la rencontre du Conseil, accompagné d'une délégation,  
avec l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie.

LUNDI, LE 19<sup>i</sup>ÈME JOUR DE JUILLET 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 19<sup>i</sup>ème jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 juillet 1965 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. 191 amend. zone rési- dent., institut. & comm. Place de La Fontaine	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1 <sup>ère</sup> Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	---

---

Avis motion maintenu règ. muni- cipali- sation Bibliothèque	M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. amend No. 4 li- gne cons- truction rue Ste-Marie	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	---

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. construc- tion rue Père Bressani	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour règlementer la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

## LUNDI, LE 19ième JOUR DE JUILLET 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement mo-  
règ. 191 difiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, insti-  
am. zonage tutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du  
secteur chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le  
Geo. prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges  
Lambert et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer  
Inc. et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, adminis-  
amend. trative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la  
prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement autori-  
Emprunt sant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000.00 règlement No. 270 créant un fond industriel, mais qu'il le proposera à la  
fonds ind. prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 juillet 1965, règlement amen-  
règ. 8 am. dant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait au système d'alarme, mais  
système qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
d'alarme

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
élargis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
sément et glement en vue de l'élargissement et du redressement du boulevard St-  
redres- Louis, entre les rues De Gannes et Desjardins.  
sément

Bld  
St-Louis Lu en Conseil, ce 19ième jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une ré-  
12 juillet solution rescindant la résolution adoptée le 12 juillet 1965 comportant  
1965 resc. l'approbation de la subdivision d'une partie des lots Nos 172, 173, 174,  
subd. lots 175 et 175-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

172, 173,  
174, 175 et  
175-1

Lu en Conseil, ce 19<sup>ième</sup> jour de juillet 1965.

Adoption.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
règ. 25 glement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la  
taxe de Cité, quant à ce qui a trait à la taxe du pavage.

pavage

Adoption.

Lu en Conseil, ce 19<sup>ième</sup> jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
règ. 191 glement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles  
érection et commerciales pour permettre l'érection de bureaux dans la zone R-E.

bureaux

zone R-E

Adoption.

Lu en Conseil, ce 19<sup>ième</sup> jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
règ. 4 glement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
enli- érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'enlignement  
gnement des clôtures.

clôtures

Adoption.

Lu en Conseil, ce 19<sup>ième</sup> jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu  
séance du  
12 juillet  
1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 juillet 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'avant-dernier "attendu" du préambule du règlement No. 270-3 adopté par le Conseil, le 12 juillet 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Amendement Adoption. Que l'avant-dernier "attendu" du préambule du règlement No. 270-3, adopté par le Conseil, le 12 juillet 1965, est par les présentes abrogé et remplacé par le suivant:

'ATTENDU que pour diminuer le coût d'impression et d'émission des obligations, il y a lieu de réduire ce montant à \$209,000.00."

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Autorisation de la Cour Supérieure, à procéder par encan à la vente de certains item se trouvant dans l'Hôtel de Ville, et dont la liste a été dressée par M. Roger Provencher Lord, gérant municipal.

procéder par encan certains item

Hôtel de Ville

Adoption. PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Appro. subdiv. M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots 172, 173, 174, 175 et 175-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots 174, 175, Nos 172-1 et 172-2, 173-16 à 173-34 inclusivement, 174-14 à 174-33 inclusivement, 175-1-1 et 175-3.

Adoption.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 19 juillet 1965, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 172, 173, 174, 175 et 175-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 175-1-1, 175-3, 174-14, 174-20, 174-22, 174-33, 173-23, 173-34 et 172-2 ont moins de 66 pieds de largeur;

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation Min. Aff. Munic. rues moins 66 pieds de largeur Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation plan subdiv. partie lot 181 Plateaux Verts Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots 181-748 à 772 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de terrain à M. Paul Barakett Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre Chagnon, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Barakett le lot No. 516 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-516) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.365.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande formation en assoc. Rivières Auto Club" Adoption. Que le Conseil donne son approbation à la requête de messieurs Gabriel Biron, Eric Gruninger, Jacques Poulin, René Parent, Gilles Gendron et autres, désirant se former en association sous le nom de "Trois-Rivières Auto Club", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Comptes  
à payer  
mois de  
juin 1965  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1965, au montant total de \$72,497.77, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Comptes  
payés  
mois de  
juin 1965  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1965, au montant total de \$3,413,858.78, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Aut. Maire  
signer  
nouvelle  
convention  
Employés  
Traverse  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1965, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse).

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Acceptation  
offre  
Canada  
Iron Foundries Ltd  
achat Bibliothèque  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes l'offre de la Compagnie Canada Iron Foundries Ltd concernant l'achat de l'édifice de la Bibliothèque Municipale, pour le prix de \$100,000.00, subordonné à un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Vente à  
l'enchère  
immeubles  
mentionnés  
rapport  
Trésorier  
Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 15 juillet 1965, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

*Rescindée  
le 9 août 65*

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

FROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Acceptation  
offre  
Dame  
Jeanne  
Robichon  
Adoption.

Que le Conseil, par les présentes, accepte l'offre de madame Jeanne Rousseau Robichon concernant la vente de sa propriété à la Cité, pour le prix de \$50,000.00 payable comptant, subordonnement à un contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTE.

---

FROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Acceptation  
soumission  
Enginee-  
ring Equip.  
Co. Ltd  
charpente  
Somavrac Inc.  
Adoption.

Que la soumission de Engineering Equipment Co. Ltd, concernant la charpente et les revêtements de l'usine Somavrac Inc., soit acceptée pour le prix de \$230,400.00, subordonnement à l'approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

ATTENDU que monsieur Henri Bettez, Directeur du Service du Bien-Etre, doit prendre sa retraite le 1er septembre 1965;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un remplaçant au titulaire de ce service municipal;

IL EST FROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

M.Ovila  
Thibeault  
nommé  
Directeur  
intérimaire  
Service  
Bien-Etre  
Adoption.

Que monsieur Ovila Thibeault soit et est par les présentes nommé Directeur intérimaire du Service du Bien-Etre. La présente nomination devant prendre force et effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

---

FROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Dame  
Arthur  
Richard  
lot 592  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Dame Arthur Richard de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot numéro 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant à la dite Dame Arthur Richard; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Notre-Dame et à l'agrandissement du terrain de stationnement de cet endroit et qu'une indemnité de \$17,782.20 soit offerte à ladite propriétaire en rapport

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
J.Oscar  
Houle &  
Al  
lot 588  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à monsieur J.Oscar Houle & Al de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot numéro 588 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant au dit J.Oscar Houle & Al; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Notre-Dame et à l'agrandissement du terrain de stationnement de cet endroit et qu'une indemnité de \$16,699.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Dame  
Horace  
Morin  
lot F-588  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Dame Horace Morin de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot numéro 588 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant à ladite Dame Horace Morin; ledit immeuble devant servir à l'agrandissement du terrain de stationnement de cet endroit et qu'une indemnité de \$8,310.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Wellie  
St-Louis  
lot 177-3  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à monsieur Wellie St-Louis de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot numéro 177-3 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant au dit Wellie St-Louis; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'une indemnité de \$2,504.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite;

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JUILLET 1965.

la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Henri  
Houde  
lot 177-2  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à monsieur Henri Houde de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot numéro 177-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant au dit Henri Houde; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'une indemnité de \$4,910.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Laurent  
Godon  
lot P-177  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à monsieur Laurent Godon de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot 177 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant au dit Laurent Godon; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'une indemnité de \$1,000.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Dame  
Arthur  
Godon  
lot P-177  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Dame Arthur Godon de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot numéro 177 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant à ladite Dame Arthur Godon; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'une indemnité de \$1,279.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Rosaire  
Janvier  
lot F-177  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à monsieur Rosaire Janvier de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot 177 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisse dessus construite appartenant au dit Rosaire Janvier; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'une indemnité de \$6,097.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROFOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Arthur  
Milette  
lot 177-16  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à monsieur Arthur Milette de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot numéro 177-16 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières appartenant au dit Arthur Milette; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'un prix unitaire de \$0.25 le pied carré soit offert au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis d'ex-  
propria-  
tion  
Dame  
Armand  
Longval  
lot F-177  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Dame Armand Longval de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation d'une partie du lot numéro 177 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières appartenant à ladite Dame Armand Longval; ledit immeuble devant servir à la réalisation du rond-point Des Récollets et Des Forges et qu'un prix unitaire de \$0.25 le pied carré soit offert à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'au jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Armand Colbert, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité; qui, pendant plus de cinquante ans, occupa les fonctions de sacristain à la paroisse Notre-Dame des Sept Allégresses de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Colbert  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Colbert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Henri Gélinas, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Gélinas  
Adoption,

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Paul Bettez, citoyen avantageusement connu, fils de feu Arthur Bettez, ex-maire de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bettez  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bettez ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Armand Boisvert, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Boisvert.  
Adoption.

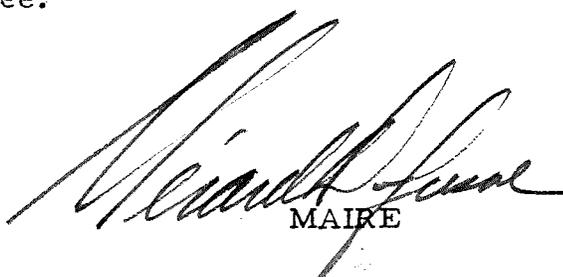
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 26ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 juillet 1965 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu rège. 191 amend. zone résident., institut. & comm. Place de La Fontaine

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. municipalisation Bibliothèque

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1965, règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. amend. No. 4 ligne construction rue Ste-Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. 4 am. construction rue Père Bressani

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour règlementer la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1965.

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement mo-  
règ. 191 difiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, insti-  
am. zonage tutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du  
secteur chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le  
Geo. prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges  
Lambert et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer  
Inc. et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, adminis-  
amend. trative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la  
prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement autori-  
Emprunt sant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000.00 règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la  
fonds ind. prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 juillet 1965, règlement amen-  
règ. 8 am. dant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait au système d'alarme, mais  
système qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
d'alarme

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 19 juillet 1965, règlement en vue  
élarg. et de l'élargissement et du redressement du boulevard St-Louis, entre les  
redres. rues De Gannes et Desjardins, mais qu'il le proposera à la prochaine  
Blvd St- assemblée.  
Louis

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 19 juillet 1965, règlement amen-  
règ. 25 dant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à  
amend. ce qui a trait à la taxe du pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine  
taxe de assemblée.  
pavage

## LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1965.

Avis motion  
maintenu  
Règ. 191  
amend.  
érection  
de bureaux  
zone R-E

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 juillet 1965, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales pour permettre l'érection de bureaux dans la zone R-E, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
amend.  
règ. 4  
enlignement  
de  
clôtures

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 juillet 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'enlignement des clôtures, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
fonds de  
roulement  
de  
\$650,000.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la création d'un fonds de roulement au montant de \$650,000.00 et pourvoyant à un emprunt pour cette somme.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion  
résolution  
19 juil. 65  
rescindée  
vente pour  
taxes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 19 juillet 1965 ayant trait à une vente pour taxes.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juillet 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Résolution  
12 juillet 65  
rescindée  
subdiv.  
lots 172,  
173, 174,  
175 et 175-1  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 12 juillet 1965 concernant l'approbation du plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172, 173, 174, 175 et 175-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1965.

Vente  
pour  
taxes  
Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 15 juillet 1965, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. Gaston Vallières

Aut.  
Conten-  
tieux  
compa-  
raître  
cause  
Paul  
Longpré  
vs  
la Cité  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 52,051 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle PAUL LONGPRE est demandeur, et la CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Aut. Maire  
signer  
plans  
Pacifique  
Canadien  
rue  
Bonaventure  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans préparés par le Pacifique Canadien concernant les barrières automatiques de la rue Bonaventure dans la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Aut. Me  
Ludovic  
Laper-  
rière  
préparer  
plan munic.  
Bibliothèque  
Adoption.

Que Me Ludovic Laperrière, Avocat, soit et est par les présentes autorisé à préparer la rédaction d'un règlement décrétant la municipalisation de la Bibliothèque des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1965.

Soumission Que la soumission de Massicotte & Fils Ltée pour l'exécution  
Massicotte des travaux de pavage, d'infrastructure, de terrassement et de pose de pui-  
& Fils sards à différents endroits de la Cité soit acceptée, pour le prix de  
acceptée \$83,339.50, les travaux devant être terminés le 31 août 1965.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Joseph Véronneau, citoyen avan-  
tageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Véronneau, ainsi que tous les membres  
Famille de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères con-  
Véronneau doléances.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de madame Arthur Matteau, citoyenne avan-  
tageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie monsieur Arthur Matteau ainsi que tous les mem-  
Famille bres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères  
Matteau condoléances,  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de madame Charles-Edouard Plante, appar-  
tenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie monsieur Charles-Edouard Plante, ainsi que tous  
Famille les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
Plante sincères condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame J.Ovila Duplessis, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Duplessis  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Ajournement  
séance du 26 juillet  
au  
4 août 1965.

Que la séance régulière de lundi soir 26 juillet 1965 soit ajournée à mercredi 4 août 1965, à 10 heures de l'avant-midi.

ADOPTE.

Advenant dix heures de l'avant-midi, mercredi, le 4 août 1965, la séance régulière de lundi soir, 26 juillet 1965, est ajournée à lundi, 9 août 1965, à onze heures de l'avant-midi, par messieurs les échevins Germain Deschênes et J.Denis Marcoux, seuls présents lors de l'ajournement.

Advenant onze heures de l'avant-midi, lundi, le 9 août 1965, la séance régulière de lundi soir, 26 juillet 1965, se continue.

Messieurs les Echevins:

Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Jos. T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
Léo	THIEBAULT
J.Denis	MARCOUX
Gilles	LUPIEN

Avis motion  
règ. 13  
amend.  
Station-  
nement  
St-Georges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques pour décréter l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges et pourvoir aux fonds nécessaires à l'achat ou à l'expropriation des terrains nécessaires à cette fin.

LUNDI, LE 9ième JOUR D'ACUT 1965.

Lu en Conseil, ce 9ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
 amendament lution amendament la résolution adoptée par le Conseil le 21 juin 1965 con-  
 résolution cernant les heures de service pour le transport des colis au Service de la  
 21 juin Traverse.  
 Colis  
 Traverse

Lu en Conseil, ce 9ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 25-Z-13 Que le règlement intitulé No. 25-Z-13, règlement amendament  
 taxe du le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, soit lu une  
 pavage première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ. 13-AAZ-142 Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-142, règlement amendament  
 Elargis- vard St-Louis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 sement  
 Blvd St-Louis  
 Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes Gaston Vallières

Règ. 8-G Que le règlement intitulé No. 8-G, règlement amendament le rè-  
 Système glement No. 8 concernant la brigade des pompiers, soit lu une première  
 d'alarme et une deuxième fois, passé et adopté.  
 Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 9ième JOUR D'AOUT 1965.

Règ. 191-19                      Que le règlement intitulé No. 191-19, règlement amendant le  
Zone R-E                      règlement établissant des zones résidentielles et commerciales dans la  
Adoption.                      Cité, pour modifier le territoire de la partie "A" de la zone R-E, soit lu  
une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Assemblée                      Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-19, une  
d'électeurs assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles  
Règ. 191-19 imposables résidant dans la zone R-E, sera tenue à la salle publique de  
Adoption.                      l'Hôtel de Ville, jeudi, le 2 septembre 1965, à 7:30 heures du soir.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin ~~Germain Deschênes~~ Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Résolution                      Que la résolution adoptée par le Conseil le 19 juillet 1965 con-  
19 juil. 65                      cernant une vente d'immeubles pour taxes soit et est par les présentes  
rescindée                      rescindée à toutes fins que de droit.  
Vente pour  
taxes  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte                      Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en  
rendu                      Commission Permanente le 19 juillet 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
19 juil. 65                      soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte                      Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en  
rendu                      Commission Permanente le 26 juillet 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
séance                      soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
26 juil. 65  
Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 9ième JCUR D'ACOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente terrains à Bertrand Provencher lots Nos 604, 605, 606, 607, 608 et 609  
 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher les lots Nos 604, 605, 606, 607, 608 et 609 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-604, 605, 606, 607, 608 et 609) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,543.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à Jacques Larose lot 181-474  
 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Larose le lot No. 474 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-474) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,020.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à Gilles Coulombe lot 181-457  
 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles Coulombe le lot No. 457 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-457) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$961.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 9<sup>ième</sup> JOUR D'ACUT 1965.

Vente de terrain à Roland Séguin lot 181-530 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean Gélinas, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Séguin le lot No. 530 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-530) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,181.25 payable comptant, plus la somme de \$200.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat d'immeubles de Me Léon Méthot lots P.588 et P.589 ADOPTION

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Me Léon Méthot, C.R., Sénateur, un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 588 et 589 (P.588 et P.589) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,700.00 payable comptant, aux fins de l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges. Ladite somme de \$15,700.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes Gaston Vallières

Achat d'immeubles de Stanislas Panneton lots P.13 P.14 et lots P.6 et P.7 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Stanislas Panneton un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 13 et 14 (P.13 et P.14) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et des lots Nos 6 et 7 (P.6 et P.7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$93,937.01 payable comptant. Le dit emplacement étant acquis pour des fins industrielles et la dite somme de \$93,937.01 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 270-2-A. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 9ième JOUR D'AOUT 1965.

Achat d'immeubles de Mme Jeanne Rousseau Robichon lot P. 772 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Marie Jeanne Rousseau Robichon un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 772 (P. 772) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$50,000.00 payable comptant, aux fins de la construction de la Place de l'Hôtel de Ville. Ladite somme de \$50,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 295. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Autorisation Contentieux comparaître cause Ubald Vadeboncoeur Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 52,104 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle UBALD VADEBONCOEUR est demandeur, et la CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe (d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Fête civique 18 août 1965 Exposition Adoption.

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 60è Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 18 août 1965, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 18 août 1965, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 9ième JOUR D'ACUT 1965.

Rénovation urbaine secteur N.-Dame de la Paix Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une entente de participation conjointe entre la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement et la Cité des Trois-Rivières relativement à une étude devant être entreprise en vue de l'aménagement d'une zone de rénovation urbaine dans le secteur Notre-Dame de la Paix.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission Pierre Thibault Can. Ltée acceptée. Que la soumission de Pierre Thibault Canada Limitée concernant l'achat d'un camion-échelles, pour les besoins du service des incendies de la Cité des Trois-Rivières, soit acceptée pour le prix de \$42,900. Le tout conformément à la dite soumission et aux spécifications y annexées.

ADCPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité, par résolution en date du 22 février 1965, a décrété zone de rénovation urbaine le secteur délimité "au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart";

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en conseil a adopté le 12 juillet 1965 un arrêté en conseil autorisant la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement afin de procéder à la préparation d'un programme de rénovation urbaine dudit secteur;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Rénovation urbaine secteur centre-ville Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente avec la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement afin de procéder à la préparation d'un programme de rénovation urbaine du secteur délimité " au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud, par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart"; la part contributive de la Cité ne devant pas excéder \$11,000.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 9ième JOUR D'ACUT 1965.

Soumission Gaston Bouchard acceptée Démolition Hôtel de Ville  
 Que la soumission de Gaston Bouchard Démolition, entrepreneur, pour l'exécution des travaux de démolition des bâtisses et de déblaiement du site de la Place de l'Hôtel de Ville, soit acceptée pour le prix de \$15,900.00, à condition que le dit entrepreneur dépose un bon de garantie au montant de \$10,000.00; le paiement du coût des honoraires devant toutefois être effectué par la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Soumission Arno Elec. acceptée Eclairage parc-école St-Pie X  
 Que la soumission de Arno Electrique Ltée, entrepreneur, concernant l'installation d'un système d'éclairage au Parc-Ecole St-Pie X, soit acceptée, pour le prix de \$8,000.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par MM. Gaudreau et Cuellette, Ingénieurs-conseils.

ADOPTE.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission a) Yves Robichaud acceptée  
 Que la soumission de Yves Robichaud, Excavation, entrepreneur, concernant l'exécution des travaux de terrassement du Boulevard Des Récollets, soit acceptée pour le prix de \$8,160.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

Soumission b) Robert Frenette acceptée  
 Que la soumission de Robert Frenette, entrepreneur, concernant l'exécution des travaux de blanchissage à la bâtisse de la vacherie du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de \$290.00.

Soumission c) Gérard Vadeboncoeur acceptée  
 Que la soumission de Gérard Vadeboncoeur, entrepreneur, concernant l'exécution des travaux de peinture de la Porte Duplessis du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de \$500.00.

ADOPTE.

---

Considérant que mademoiselle Jocelyne Bourassa a récemment remporté les honneurs du championnat canadien de golf pour dames;

Considérant que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières se réjouit beaucoup de cet exploit remarquable qui rejait non seulement sur la ville et la région, mais sur le Canada tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 9ième JOUR D'ACUT 1965.

Félici-  
tations  
Jocelyne  
Bourassa  
Championnat  
canadien de  
golf  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie mademoiselle Jocelyne Bourassa de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en lui faisant part de ses sentiments de très vive satisfaction.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Marcel Dufresne, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Dufresne  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dufresne, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Armand Lemire, citoyen avantageusement connu et ex-conseiller de la Municipalité de St-Michel des Forges;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lemire  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lemire, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Télesphore Robichaud, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Robichaud  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Robichaud, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9<sup>ième</sup> JOUR D'AOUT 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Boisvert, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Boisvert  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Boisvert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

*Paul-Émile Goy*  
adj-GREFFIER

GB/jb

*Fernand Goneau*  
MAIRE

## LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 16ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 juillet 1965, ajournée au 4 août 1965, ajournée de nouveau au 9 août 1965, sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. amend.  
No. 4 li-  
gne cons-  
truction  
rue Ste-Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion rue  
Père Bressani

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour règlementer la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am. zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1965.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, adminis-  
amend. trative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe cen-  
centre- tral de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant  
ville front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière  
des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera  
à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
Entrées à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service  
service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement auto-  
Emprunt risant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000.00 règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à  
fonds ind. la prochaine assemblée.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. con- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
fection ment décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la  
plan rue Des Chenaux.  
Elarg.  
rue Des  
Chenaux

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. éta- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
blissement glement décrétant l'exécution des travaux nécessaires à l'établissement  
rond-point d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Forges et Des Ré-  
Des Forges collets et l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des immeubles  
et Des nécessaires à cette fin; les fonds étant appropriés à même les fonds gé-  
Récollets néraux de la Cité.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
Prolon- glement amendant le règlement No. 13 et décrétant le prolongement du  
gement boulevard Des Récollets, à compter du rond-point du boulevard Des Forges  
Blvd Des jusqu'à la rue Ste-Marguerite.  
Récollets

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOÛT 1965.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
6 sept. 1960 lution rescindant la résolution adoptée par le Conseil, à sa séance du 6  
rescindée septembre 1960, relativement à l'avance de fonds au Service du Bien-Etre.  
Bien-Etre

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
section 7-A ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
modifiée érigés ou à être érigés dans la Cité, pour modifier la section 7-A rela-  
zone R-1 tivement à la réglementation de la construction dans la zone R-1.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 juin 1965 con-  
21 juin 1965 cernant le transport des colis au Service de la Traverse soit et est par  
amendée les présentes amendée en changeant, à la première ligne de l'alinéa 7  
Heures relatif aux heures de service, le chiffre 6 par le chiffre 5.  
transport  
colis Traverse  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 312 Que le règlement intitulé No. 312, règlement créant un fonds  
fonds de de roulement et autorisant un emprunt à cet effet d'un montant n'excédant  
roulement pas \$650,000.00, soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
emprunt adopté.  
\$650,000.  
Adoption.

ADOPTE.



LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1965.

Mutations  
immo-  
bilières  
mai 1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Mutations  
immo-  
bilières  
juin 1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 300, adopté par le Conseil le 5 avril 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'élargissement de la rue Royale, côté ouest, entre les rues Bonaventure et Laviolette;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Appro-  
bation  
plan  
élargis-  
sment  
rue Royale  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, le 6 août 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré rouge, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement de la rue Royale, côté ouest, entre les rues Bonaventure et Laviolette, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

ET RESOLU:

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1965.

Aut. Contentieux Maurice Dupuis Adoption. Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 52,157 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle MAURICE DUPUIS est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Cession de terrain à la Cité par les Rev. Pères Francis-cains Lots p. 25 et p. 1101 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation des Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Francis-cains de la Province de St-Joseph du Canada cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 25 et 1101 (p. 25 et p. 1101) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins de l'aménagement du rond-point à l'intersection du Boulevard Des Forges et du Boulevard Des Récollets. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté en conseil No. 1178, adopté par le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, le 29 juillet 1960, le Service du Bien-Etre de la Cité des Trois-Rivières a été reconnu comme agence de distribution de secours aux indigents, aptes et inaptes au travail, sous l'autorité de la Loi de l'Assistance publique, chapitre 187, S.R.P.Q. 1941, et amendements;

CONSIDERANT que la loi et le règlement exigent que les secours de l'assistance sociale soient distribués en argent au moyen de chèques tirés sur une banque incorporée;

CONSIDERANT que pour ces fins, il est nécessaire que les fonds soient avancés par la Cité des Trois-Rivières au Service du Bien-Etre de la Cité, en attendant leur remboursement par la province;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

ET RESOLU:

Avance de fonds Service Bien-Etre Adoption. a) Que, pour se conformer à la loi, le trésorier de la Cité est autorisé à avancer au Service du Bien-Etre de la Cité, sur demande de son Directeur, les fonds nécessaires à la distribution des secours autorisés par la loi de l'Assistance Publique, chapitre 187, S.R.P.Q. 1941, et ses amendements, ainsi que par les règlements du Ministère du Bien-Etre Social de la province, et déposer les fonds requis dans un compte spécial d'une banque incorporée;

LUNDI, LE 16ième JOUR D'ACUT 1965.

- b) Les chèques tirés sur ce compte devront être signés par le Directeur du Service du Bien-Etre, et contresignés par Monsieur H.P. Dufresne, tous employés de ce service;
- c) Le Service du Bien-Etre devra, chaque mois, transmettre au Trésorier de la Cité, copie de la réclamation adressée au Gouvernement de la Province de Québec, pour les secours distribués durant le mois écoulé, et recouvrables de celui-ci, de même que faire rapport au Trésorier de tous autres secours distribués et non recouvrables, sous l'autorité de la Loi de l'Assistance Publique;
- d) Le Trésorier devra inscrire au crédit du Service du Bien-Etre, le total des secours distribués, suivant le rapport mensuel, débiter le Gouvernement de la Province de Québec du coût des secours recouvrables de celui-ci, et charger au budget de l'année fiscale en cours, le coût des secours payés et non recouvrables;
- e) Le Trésorier de la Cité ou son représentant aura accès, en tout temps, aux livres, fiches et tous documents du Service du Bien-Etre se rapportant à la distribution des secours aux indigents.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente nomination de M. T.B. Lounsbury à la Canadian Westinghouse Co. Ltd.;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Félicitations T.B. Lounsbury Adoption. Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est heureux d'offrir à monsieur Lounsbury ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Contrat entre la Fabrique Trois-Rivières et la Corporation de la Cité pour l'achat de morceaux de terrain pris à même le cimetière St-Michel, nécessaires pour l'aménagement du rond-point Des Récollets-Des Forges, de même que pour l'aménagement d'un talus dans la côte du Blvd des Récollets. Les dits terrains à même formant une superficie de 19,309 pieds carrés, seront cédés pour le prix cimetière de \$1.00, la Corporation de la Cité s'engageant à refaire la clôture sur une St-Michel longueur maximum de 1700 pieds linéaires, y compris le rond-point et le Adoption. talus, au coût estimatif maximum de \$8,000.00.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gouneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande Que le Conseil de la Cité soit autorisé à demander à la  
 Commission des Transports du Canada d'émettre une ordonnance  
 des Trans- visant à obtenir un passage à niveau permanent dans le prolongement  
 ports du du boulevard Des Récollets, à l'intersection de la voie ferrée du  
 Canada Pacifique Canadien allant vers Shawinigan.  
 passage à  
 niveau Blvd  
 Des Récollets  
 Adoption.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
 GREFFIER

PEG/jb

  
 MAIRE

## LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965,

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 23ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 août 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.amend.  
No.4 li-  
gne cons-  
truction  
rue Ste-Marie

M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4 am.  
construc-  
tion rue  
Père Bressani

M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour règlementer la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am. zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin  
maintenu Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi,  
règ. 191 le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant  
amend. une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire  
centre- délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la  
ville ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges,  
à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue  
Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
Entrées à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service  
service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement auto-  
Emprunt risant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000. règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à  
fonds ind. la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 août 1965, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
section 7-A être érigés dans la Cité, pour modifier la section 7-A relativement à la  
modifiée réglementation de la construction dans la zone R-1, mais qu'il le propo-  
zone R-1 sera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
Permis ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
de cons- érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux permis de  
truction construction.

Lu en Conseil, ce 23ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 15 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
matériaux ment amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'adminis-  
de cons- tration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction.  
truction

Lu en Conseil, ce 23ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 station- ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places pu-  
 nement pro- bliques, pour prohiber le stationnement sur la rue Chamberland, des deux  
 hibé rue côtés, entre les rues Ste-Marguerite et Brébeuf.  
 Chamberland

Lu en Conseil, ce 23ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
 5 avril 1965 lution rescindant la résolution adoptée le 5 avril 1965 concernant l'accep-  
 rescindée tation de la soumission de Gaston Bourassa Ltée pour la construction  
 soumission d'égout et d'aqueduc dans le secteur industriel, au prix de \$238,946.03.  
 Gaston  
 Bourassa Ltée

Lu en Conseil, ce 23ième jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil de la Cité le 6  
 6 sept. 1960 septembre 1960 relativement à l'avance de fonds au Service du Bien-Etre  
 rescindée soit rescindée à toutes fins que de droit.  
 Avance fonds  
 Bien-Etre  
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-144, règlement dé-  
 13-AAZ-144 créant le prolongement du Boulevard des Récollets à compter du Boulevard  
 Prolon- Des Forges jusqu'à la rue Ste-Marguerite, soit lu une première et une  
 gement Blvd deuxième fois, passé et adopté.  
 Des Récollets  
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement 275-A Que le règlement intitulé No. 275-A, règlement décrétant la  
 rond-point construction et l'ouverture d'un rond-point à l'intersection du Boulevard  
 Des Forges Des Forges et du Boulevard Des Récollets, soit lu une première et une  
 Des Récol- deuxième fois, passé et adopté.  
 lets  
 Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règlement  
314 plan  
élargis-  
sément  
rue des  
Chenaux  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 314, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Des Chenaux, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte  
rendu  
séance  
16 août 1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 16 août 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes  
payés  
juillet 1965 et ratifiés à toutes fins que de droit.  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de juillet 1965, au montant total de \$1,318,718.86, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes  
à payer  
juillet 1965 que de droit.  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1965, au montant total de \$58,896.13, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$1,400,000.00 en vertu du règlement No. 295, adopté par le Conseil, le 25 janvier 1965;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la Loi 6, Georges V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,000,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Emprunt  
tempo-  
raire  
au  
montant  
de  
\$1,000,000.  
Adoption.

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas ladite somme de \$1,000,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu du règlement No. 295; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6%, et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu dudit règlement No. 295;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendement la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Engagement  
Maurice  
Langlois,  
Ing.P.  
Rôle  
d'évaluation  
Adoption.

Que monsieur Maurice Langlois, Ing.P., soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à MM.  
Pierre  
Nérin et  
Léandre  
Bouchard  
181-735  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MM. Pierre Nérin et Léandre Bouchard le lot No. 735 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-735) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$15,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

CONSIDERANT que les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ont appris avec une très vive satisfaction l'importante déclaration faite par l'Honorable Jean Lesage, C.R., Premier Ministre de la Province de Québec, relativement à l'aménagement de l'autoroute dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, lors de sa visite hautement appréciée à la 60ième Exposition Régionale;

CONSIDERANT que la réalisation d'un projet d'aussi vaste envergure contribuera sensiblement au développement économique de toute la région du Coeur du Québec et plus particulièrement de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Remerciements  
Hon. Jean Lesage  
re: auto-  
route  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en se réjouissant beaucoup de l'heureuse et opportune décision prise par le Gouvernement Provincial, tient par les présentes à offrir à l'Honorable Jean Lesage, C.R., Premier Ministre de la Province, l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, ainsi qu'à monsieur Guy Poliquin, Président de l'Office des Autoroutes du Québec, l'expression de ses plus sincères remerciements, en même temps que l'assurance de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

CONSIDERANT que les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ont hautement apprécié la participation généreuse et empressée de monsieur Germain Hébert, M.P.P., Député du Comté de Nicolet à l'Assemblée Législative, relativement à l'aménagement du kiosque du Ministère de la Voirie, lors de la tenue de la 60ième Exposition Régionale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Remerciements  
Député Germain Hébert  
re: kiosque  
à l'Exposition  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à monsieur Germain Hébert, Député du Comté de Nicolet, l'expression de ses plus sincères remerciements, tout en lui exprimant le témoignage de sa très vive gratitude.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Sergent Roland Poitras  
nommé Ass.-Dir.  
Police  
Adoption.

Que le rapport préparé par la firme P.S. Ross & Associés recommandant la nomination du Sergent Roland Poitras en qualité d'Assistant-Directeur de la Police soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit et subordonné à la mise en application du rapport P.S. Ross & Associés concernant le personnel du Service de la Police et des Incendies.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumission Henri Paquette acceptée Cons- truction usine So- mavrac

Que la soumission de Henri Paquette, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution des travaux de construction de l'usine de transformation Somavrac Inc., soit acceptée pour le prix de \$118,485.00, conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumission Arno Elec. acceptée Eclairage Place Vanier

a) Que la soumission de Arno Electrique Ltée concernant l'exé- cution des travaux d'éclairage de la Place Vanier, par voie de canalisation souterraine, soit acceptée pour le prix de \$1,946.00, conformément aux plans et devis préparés par MM. Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils.

Soumis- sions Can. Gen. Elec. acceptées

b) Que les soumissions de Canadian General Electric Company pour la fourniture de lampadaires d'acier soient acceptées pour le prix de \$624.00 et de luminaires, pour le prix de \$1,009.44.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph-Philippe Morisset, citoyen avantagement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- léances Famille Morisset Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci- toyens des Trois-Rivières, prie madame Morisset, ainsi que tous les mem- bres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'année 1965 marque le 60ième anniver- saire de la tenue d'expositions dans la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que la 60ième Exposition Régionale a rempor- té des succès dignes de mention, grâce à la constante collaboration et au dévouement inlassable des membres de la Commission du Parc de l'Expo- sition;

LUNDI, LE 23ième JOUR D'AOUT 1965.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup des heureux résultats obtenus et tient à manifester ses sentiments de vive satisfaction;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Félicitations  
aux Admi-  
nistrateurs  
de l'Expo-  
sition  
Adoption.

Que le Conseil est particulièrement heureux d'offrir à messieurs les Membres de la Commission du Parc de l'Exposition et à monsieur le Secrétaire-Administrateur ses plus sincères félicitations, accompagnées du témoignage empressé de sa très vive reconnaissance.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

*Paul-Emile Guy*  
ass.  
GREFFIER

GB/jb

*Maurice Deschênes*  
MAIRE.

## LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 30ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 août 1965 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. 191 amend. zone rési- dent., institut. & comm. Place de La Fontaine	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	---

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. ligne cons- truction rue Ste- Marie	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. construc- tion rue Père Bressani	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. 191 am. zonage secteur Geo. Lambert Inc.	M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

## LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1965.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, adminis-  
amend. trative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la  
prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement auto-  
Emprunt risant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000. règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à  
fonds ind. la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare que M. l'échevin J. Denis  
maintenu Marcoux ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16  
règ. 4 am. août 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
section 7-A ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour modifier la section  
modifiée 7-A relativement à la réglementation de la construction dans la zone R-1,  
zone R-1 mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare que M. l'échevin J. Denis  
maintenu Marcoux ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23  
règ. 4 am. août 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
Permis ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux  
de cons- permis de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
truction

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare que M. l'échevin J. Denis  
maintenu Marcoux ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23  
règ. 15 am. août 1965, règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien  
matériaux et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait aux matériaux de  
de cons- construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
truction

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 août 1965, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour pro-  
station- hiber le stationnement sur la rue Chamberland, des deux côtés, entre les  
nement pro-rues Ste-Marguerite et Brébeuf, mais qu'il le proposera à la prochaine  
hibé rue assemblée.  
Chamberland

---

LUNDI, LE 30<sup>ième</sup> JOUR D'AOUT 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. per- voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
ception taxe ment déterminant les modalités de la perception de la taxe sur les diver-  
sur les tissements.  
divertis-  
sements

Lu en Conseil, ce 30<sup>ième</sup> jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. aut. voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
emprunt ment autorisant le Conseil à emprunter un montant n'excédant pas  
\$320,000. \$320,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel,  
fonds ind. pour payer le coût de la construction d'un immeuble industriel qui doit être  
Somavrac vendu à Société de Manutention de Marchandises en Vrac - Somavrac Inc.

Lu en Conseil, ce 30<sup>ième</sup> jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. con- voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
cernant ment pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour  
les faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes  
roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des  
terrains spécialement affectés à cette fin.

Lu en Conseil, ce 30<sup>ième</sup> jour d'août 1965.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 5 avril 1965 con-  
5 avril 1965 cernant l'acceptation de la soumission de Gaston Bourassa Ltée pour la  
rescindée construction d'égout et d'aqueduc dans le secteur industriel, au montant  
Soumission de \$238,946.03, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que  
Gaston de droit.  
Bourassa  
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en  
rendu Commission Permanente le 23 août 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
23 août 1965  
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Servitude  
en faveur  
de Mme  
Béatrice  
Hart  
Guilbert  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, par lequel Mme Béatrice Hart Guilbert accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le droit de poser, entretenir et réparer des conduits d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot No. 182 (p. 182) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, moyennant la somme de \$1,336.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Pension  
de re-  
traite à  
M. Alphon-  
se Harnois  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, accordant à M. Alphonse Harnois une pension viagère au montant de \$2,337.44, à compter du 1er juillet 1965. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Mutations  
immobi-  
lières  
juillet 1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Avis  
d'expro-  
priation  
Dame  
Arthur  
Richard  
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-143, adopté le 16 août 1965, le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Dame Florida Terreault, épouse séparée de biens de Arthur Richard, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites;

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1965.

ledit immeuble devant servir à l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges et qu'une indemnité de \$17,782.82 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Avis  
d'expro-  
priation  
M. J.Oscar  
HOULE  
lot P.588  
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-143, adopté le 16 août 1965, le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. J.Oscar HOULE, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.588 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges et qu'une indemnité de \$16,699.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Avis  
d'expro-  
priation  
Madame  
Horace  
MORIN  
lot P.588  
Adoption

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-143, adopté le 16 août 1965, le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Madame Horace MORIN, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.588 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges et qu'une indemnité de \$8,310.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

LUNDI, LE 30<sup>ième</sup> JOUR D'AOUT 1965.

Avis  
d'expro-  
priation  
Madame  
Arthur  
GODON  
lot P.177  
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 275-A, adopté le 23 août 1965, le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Madame Arthur GODON l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot P. 177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Forges et Des Récollets, et qu'une indemnité de \$1,279.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Avis  
d'expro-  
priation  
M. Laurent  
GODON  
lot P.177  
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 275-A, adopté le 23 août 1965, le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Laurent GODON l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Forges et Des Récollets, et qu'une indemnité de \$1,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 314, adopté par le Conseil le 23 août 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'élargissement de la rue Des Chenaux;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Approbation  
plan Geo.  
Gariépy  
Elargis-  
sment  
rue Des  
Chenaux  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, le 19 juillet 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liseré rouge, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'élargissement de la rue Des Chenaux, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'ACOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de  
terrains  
lots  
181-634  
181-674  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT le lot No. 634 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-634) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et le lot No. 674 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-674) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$599.03 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de  
terrains  
lots  
181-636,  
181-678,  
181-638  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos 636, 678 et 638 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-636, 678 et 638) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$426.08 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de  
terrains  
lots  
181-635,  
181-676,  
181-633  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos 635, 676 et 633 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-635, 676 et 633) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$409.95 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 30ième JOUR D'ACOUT 1965.

Vente de  
terrains  
lots  
181-637,  
181-680  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos 637 et 680 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-637 et 680) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$525.30 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de  
terrains  
lots  
181-648,  
181-642,  
181-641  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos 648, 642 et 641 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-648, 642 et 641) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$439.13 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de  
terrains  
lots  
181-640,  
181-639  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos 640 et 639 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-640 et 639) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$640.73 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de  
terrains  
lots  
181-649,  
181-643  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT les lots Nos 649 et 643 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-649 et 643) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$555.75 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de  
terrains  
lots  
181-652,  
181-646  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC., les lots Nos 652 et 646 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-652 et 646) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$539.70 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de  
terrains  
lots  
181-650,  
181-644  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC., les lots Nos 650 et 644 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-650 et 644) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$553.35 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de  
terrains  
lots  
181-651,  
181-645,  
181-653  
à Ls-Geo.  
ARSE-  
NEAULT  
Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC., les lots Nos 651, 645 et 653 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-651, 645 et 653) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$428.33 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 14 juin 1965 le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a autorisé la construction d'un viaduc sur la rue Père Daniel;

ATTENDU que la requête de la Cité a été présentée à la Commission des Transports du Canada qui désire obtenir de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières son consentement à assumer les frais d'entretien dudit viaduc;

LUNDI, LE 30ième JOUR D'ACOUT 1965.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 (2) (b) de l'ordonnance No. E-5, émise par la Commission des Transports du Canada le 1er février 1965, les frais d'entretien d'un passage inférieur, y compris les frais d'entretien des approches, du revêtement de la route, des trottoirs, des installations de drainage et d'éclairage sont à la charge de l'administration routière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Consentement de la Cité à assumer frais d'ent. viaduc rue Père Daniel  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, consent à assumer les frais d'entretien du viaduc de la rue Père Daniel conformément à l'article 10 (2) (b) de l'ordonnance générale No. E-5, ainsi que la proportion de 15% des frais de construction de tout travail qui soit éligible à une contribution de la caisse des passages à niveau, comprenant les travaux connexes qui ne peuvent être payés à même ladite caisse.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes,  
Goneau,  
Vallières,  
Guay,  
Lefrançois.

Ont voté contre:

MM. Bourget,  
Thibeault,  
Gauthier,  
Lupien.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat de terrain de M. Maurice Panneton lot No. 5  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Maurice Panneton un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 5 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,163.92 payable comptant. Ledit emplacement étant acquis pour fins industrielles et ladite somme de \$5,163.92 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 270-2-A. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le rapport de la firme P.S. Ross recommande l'engagement d'un surintendant des travaux pour la municipalité des Trois-Rivières;

ATTENDU que M. Jean-Paul Dorion, Ingénieur civil, a fait une offre d'emploi pour le poste de surintendant des travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

LUNDI, LE 30ième JOUR D'ACUT 1965.

M. Jean-Paul  
Dorion  
engagé  
surintendant  
travaux de la  
Cité  
Adoption.

Que M. Jean-Paul Dorion soit engagé comme surintendant des travaux de la Cité au salaire annuel de \$12,000.00, plus une allocation pour frais de déplacement de \$1,000.00 annuellement.

ADOPTE.

ATTENDU que le Pacifique Canadien entretient un service de train-passagers entre Trois-Rivières, Montréal et Québec depuis de nombreuses années;

ATTENDU que ce service est indispensable pour les citoyens de notre Cité qui voyagent à Montréal et Québec;

ATTENDU qu'il est rumeur que le Pacifique Canadien discontinue ce service;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande au  
Pacifique  
Canadien  
maintenir  
train-passagers  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité prie respectueusement le Pacifique Canadien de bien vouloir maintenir le service de train-passagers entre Trois-Rivières, Montréal et Québec.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Thomas D. Malone, citoyen avantagement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condo-  
léances  
Famille  
Malone  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances,

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur John St-Arnauld, citoyen avantagement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condo-  
léances  
Famille  
St-Arnauld  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ayant appris avec regret le décès de monsieur Alfres Plourde, ex-député  
à l'Assemblée Législative;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Plourde  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de  
bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESCLU:

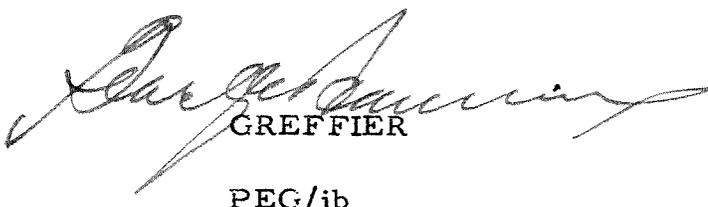
Mandat de  
vendre  
1,000,000  
pieds de  
terrain  
accordé  
à J.B.  
Langlois  
Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, Cérard Dufresne, notaire, est  
autorisé à signer une convention sous seing privé par laquelle la Corpora-  
tion de la Cité des Trois-Rivières accorde, pour trois (3) mois à J.B.  
Langlois Inc. le mandat de vendre 1,000,000 de pieds carrés de terrain  
industriel pour y établir une industrie dont les immeubles coûteront un  
million de dollars (\$1,000,000.00) et qui emploiera cent (100) hommes,  
et accorde audit J.B. Langlois Inc. un honoraire de 10% du prix de vente  
du terrain, si la transaction est conclue dans le délai de trois mois de la  
signature de la convention, aux conditions y énumérées qui viennent d'être  
lues au Conseil.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

PEG/jb

  
MAIRE

VENDREDI, LE 3 SEPTEMBRE 1965.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, vendredi, le 3ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Jos.T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
Léo	THIBEAULT
J.Denis	MARCOUX

---

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1965 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport en date du 3 septembre 1965, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par ledit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Homologation Que le rôle d'évaluation pour l'année 1965 soit déclaré  
rôle homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain  
d'évaluation rôle.  
1965  
Adoption.

ADOPTE.

---

ATTENDU que monsieur J.Omer Lacroix, estimateur professionnel, dans une lettre adressée au Gérant de la Cité, en date du 28 janvier 1964, a fait une proposition en vue de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1965 et la revision du rôle des années 1966 et 1967;

ATTENDU qu'en vertu de ladite proposition, il est convenu que trois estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

VENDREDI, LE 3 SEPTEMBRE 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Engagement  
des  
évaluateurs  
Adoption.

Que M. J.Omer Lacroix, soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières et que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin et Jean-Jacques Lacroix soient nommés estimateurs en vue de la revision du rôle des années 1966 et 1967 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la proposition de M. J.Omer Lacroix, en date du 28 janvier 1964.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

PEG/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, mardi, le 7ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard DUFRESNE  
Germain DESCHENES  
Fernand GONEAU  
Antoine GAUTHIER  
Gérard BOURGET  
Jos.T. GUAY  
Léo THIBEAULT  
J.Denis MARCOUX

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
19 juil. 65 lution amendant la résolution adoptée le 19 juillet 1965 concernant l'accep-  
amendée tation de la soumission de Engineering Equipment Co. Ltd pour la charpente  
soumission et les revêtements de l'usine Somavrac Inc., quant à ce qui a trait au prix  
Engineering de \$230,400.00 devant être changé pour \$220,490.00.  
Equipment  
re: Somavrac

Lu en Conseil, ce 7ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement Que le règlement intitulé No. 270-4, règlement autorisant le  
270-4 Conseil à emprunter la somme de \$306,000.00 pour construire un immeuble  
emprunt industriel et en autorisant la vente à La Société de Manutention de Mar-  
\$306,000. chandises en Vrac (Somavrac Inc.), soit lu une première et une deuxième  
Somavrac fois, passé et adopté.  
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Promesse Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
vente lots nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire,  
15-5, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à  
19-6 et la SOCIETE DE MANUTENTION DE MARCHANDISES EN VRAC - SOMAVRAC  
21-10 INC., le lot No. 5 de la subdivision officielle du lot No. 15 (15-5), le lot  
à No. 6 de la subdivision officielle du lot No. 19 (19-6) et le lot No. 10 de la  
Somavrac subdivision officielle du lot No. 21 (21-10) du cadastre officiel de la Cité  
Adoption. des Trois-Rivières, pour le prix de \$400,816.40, y compris les bâtisses  
devant être érigées sur les dits lots, dont la somme de \$80,163.20 payable  
comptant et la balance au montant de \$320,653.20 devant être payable au  
moyen de 240 versements mensuels, égaux et consécutifs au taux de 6%

LUNDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

par année. A ce solde de \$320,653.20, devra être ajoutée une somme de \$27,832.80 pour couvrir les frais d'émission et les pertes possibles sur la vente des obligations émises par la Cité des Trois-Rivières en vertu du règlement No. 270-4, représentant un solde total de \$348,486.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.



GREFFIER

GB/jb



MAIRE

## LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 13ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Léo	THIBEAULT
J. Denis	MARCOUX
Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 août 1965 et des séances spéciales des 3 et 7 septembre 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
ligne cons-  
truction  
rue Ste-  
Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion rue  
Père  
Bressani

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am. zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, adminis-  
amend. trative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la  
prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement auto-  
Emprunt risant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du  
\$60,000. règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à  
fonds ind. la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
règ. con- mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aména-  
cernant gement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
les l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
roulottes lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. tra- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
vaux égout décrétant l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc pour un montant n'ex-  
\$352,000. cédant pas \$352,000.00 et appropriant les fonds pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. tra- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
vaux voirie décrétant l'exécution de travaux de voirie et de pavage pour un montant n'ex-  
\$213,000. cédant pas \$213,000.00 et appropriant les fonds pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. réfec- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
tion de la décrétant l'exécution de travaux de réfection du Boulevard Turcotte pour un  
Terrasse montant n'excédant pas \$65,000.00 et appropriant les fonds pour en payer  
Turcotte le coût.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. abro- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
geant règ. abrogeant le règlement No. 302, adopté par le Conseil le 10 mai 1965.  
302  
secteur ind.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. agran- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
dissement décrétant la confection d'un plan en vue de l'agrandissement du Parc  
Parc Champlain.  
Champlain

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. taux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
de la taxe amendant le règlement No. 15 pour fixer le taux de la taxe d'eau et du mi-  
d'eau nimum à être chargé.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. taux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
taxe d'af- amendant le règlement No. 25 pour fixer le taux de la taxe d'affaires et de  
fares et la taxe foncière générale.  
taxe fon-  
cière

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
am. zone amendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales  
commerc. entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse.

secteur  
Ste-Thérèse

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.abro- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
geant règ. abrogeant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un départe-  
30-C tement de publicité.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.éta- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
blissant établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un com-  
commis- missaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement dudit  
sariat ind. commissariat industriel.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 19 juillet 1965,  
19 juil. 65 concernant l'acceptation de la soumission de Engineering Equipment Co. Ltd  
amendée pour la charpente et les revêtements de l'usine Somavrac Inc., soit et est  
soumissionpar les présentes amendée en changeant le prix de \$230,400.00 par le prix  
Eng. Equip. de \$220,490.00.

re:Somavrac

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.4-Z-68 Que le règlement intitulé No. 4-Z-68, règlement amendant le  
règ.4 am. règlement No. 4 concernant les bâtisses ou les bâtiments érigés ou à être  
zone R-1 érigés dans la Cité, en ce qui concerne la zone R-1, soit lu une première  
Rejeté. et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Ont voté en faveur:

MM. Marcoux,  
Goneau.

Ont voté contre:

MM. Deschênes,  
Lefrançois,  
Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 13-  
AAZ-145  
station-  
nement  
prohibé  
rue Cham-  
berland  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-145, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 315  
perception  
de la taxe  
sur les  
divertis-  
sements  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 315, règlement concernant la perception de la taxe sur les divertissements, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte  
rendu  
séance  
30 août  
1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 août 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
185-143 à  
185-148  
Adoption

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 185 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 185-143 à 185-148 inclusivement.

ADOPTE.

---

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat  
d'immeuble  
M. Henri  
HOUDE  
rond-point  
Des Récol-  
lets et  
Des Forges  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri HOUDE et de Mme Antoinette Noël HOUDE un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,400.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un rond-point à l'intersection du Boulevard Des Récollets et du Boulevard Des Forges. La dite somme de \$5,400.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 275-A. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Acceptation  
de servi-  
tude re:  
construction  
garage  
lots Nos  
180-194 et  
180-195  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, entre la Cité et Dame Antoinette Lacroix CHEVALIER, par lequel la Cité accepte l'assiette et la situation de la maison et du garage construits sur le lot No. 180-194 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, le garage étant situé à trois pieds et quatre-vingt-dix centièmes de pied (3.90'), mesure anglaise, de la ligne de division entre les lots 180-194 et 180-195. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre la  
Cité et M.  
Henri  
Paquette  
re: Soma-  
vrac Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de marchés et devis, par lequel M. Henri Paquette, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter les travaux de construction de la bâtisse à bureaux et des fondations de l'usine de transformation SOMAVRAC INC., pour le prix de \$118,485.00, conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils, et à la soumission acceptée par résolution du Conseil en date du 23 août 1965. La dite somme de \$118,485.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 270-4. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Par les présentes, le Bureau du Contentieux est autorisé à prendre les procédures nécessaires en vue de l'exécution intégrale des travaux.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrains à MM. Claude BEAUDOIN et J. Claude LUSSIER  
 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à messieurs Claude BEAUDOIN et J. Claude LUSSIER, les lots 743 et 744 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-743 et 181-744) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,340.45 payable comptant. De plus, les parties contractantes consentent à établir une servitude de droit de passage à pied et en voiture sur une partie du lot No. 181-743 et 181-742 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU que les directeurs des associations de loisirs du Quartier St-Michel ont décidé de se fusionner en une seule association sous le nom de "Loisirs Les Vieilles Forges" ;

ATTENDU que semblable organisation sera de nature à améliorer sensiblement les services de loisirs, tout en facilitant une plus grande efficacité de rendement et d'opération;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Félicitations "Loisirs Les Vieilles Forges" Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en appréciant vivement cette heureuse initiative, prie les directeurs des Loisirs Les Vieilles Forges de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, accompagnée de ses meilleurs vœux de succès.

ADOPTE.

---

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1965 se chiffrent à la somme de \$7,960,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$7,567,600.00 en laissant une réserve de \$392,400.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Budget année 1965 \$7,960,000. Adoption. Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$7,960,000.00 soit approprié pour les dépenses de l'année 1965.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Station-  
nement  
60 min.  
rue Ste-  
Cécile  
Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté ouest de la rue Ste-Cécile, entre les rues Des Commissaires et Charlevoix.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Construc-  
tion  
de  
trottoirs.  
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 511 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Nos de cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur en pi.
23-168	Girard	Marchand Roland	150'
23-177	"	Cité des T.-Rivières	236'
P.180-192			
180-293	De La Sapinière	Lamy J.P.	125'
		Total:	<u>511'</u>

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

La séance régulière de lundi, 20 septembre, ajournée à mardi, 21 septembre, et de nouveau ajournée à mercredi, 22 septembre, n'a pas eu lieu faute de quorum.

---

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 27ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard DUFRESNE  
Germain DESCHENES  
Fernand GONEAU  
Aimé LEFRANCOIS  
Antoine GAUTHIER  
Gérard BOURGET  
Jos.T. GUAY  
Léo THIBEAULT  
J.Denis MARCOUX  
GASTON VALLIERES

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 septembre 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
ligne cons-  
truction  
rue Ste-  
Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion rue  
Père  
Bressani

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am. zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert  
Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du Boulevard Des Récollets entre le Boulevard Des Forges et la ligne du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
centre-  
ville

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
Entrées  
service  
égout  
sanitaire

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
Emprunt  
\$60,000.  
fonds ind.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 juillet 1965, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare que M. l'échevin Gilles Lupien ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191 am.  
zone comm.  
secteur Ste-  
Thérèse

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement amendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
dept. de  
publicité

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement amendant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un département de publicité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
commis-  
sariat ind.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un commissaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement dudit commissariat industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
règ. 8 am.  
allumage  
de feux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait à l'allumage de feux dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion  
règ. 4 am.  
section 7-A  
modifiée  
zone R-1

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour modifier la section 7-A relativement à la réglementation de la construction dans la zone R-1.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de septembre 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 25-Z-14  
taxe foncière  
taxe d'aff.  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 25-Z-14, règlement amendant, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 15-Z-13  
taux de la  
taxe d'eau  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 15-Z-13, règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

## LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Règ.302-A  
travaux  
secteur  
industriel  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 302-A, règlement abrogeant le règlement 302, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.316  
travaux  
d'aqueduc  
\$352,000.  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 316, règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à \$352,000.00, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ.317  
travaux  
voirie et  
pavage  
\$213,000.  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 317, règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de voirie et de pavage pour un montant estimé à \$213,000.00, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.318  
réfection  
Blvd  
Turcotte  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 318, règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de réfection des dalles du boulevard Turcotte pour un montant estimé à \$65,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.319  
agrandis-  
sement  
Parc  
Champlain  
adoption.

Que le règlement intitulé No. 319, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'agrandissement du Parc Champlain, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte  
rendu  
séance  
13 sept. 65  
adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 13 septembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Comptes à  
payer pour  
mois d'août  
1965  
adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1965, au montant total de \$52,429.21, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
payés pour  
mois d'août  
1965  
adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois d'août 1965, au montant total de \$1,557,705.01, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Achat  
d'immeubles  
Dame Po-  
thier Denn-  
court  
lot No. 2018  
adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Louise Pothier DENONCOURT un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 2018 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$4,500.00 payable comptant, pour fins municipales, ladite somme de \$4,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au budget de l'année 1965. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Achat d'immeubles  
Réal Provencher  
lot p.202  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Réal PROVENCHER une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 202 (p.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$61.36 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Réal Provencher une somme de \$30.00 pour enlever et remplacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de \$91.36 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat d'immeubles  
Rosaire Janvier  
lot p.177  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rosaire JANVIER un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 177 (p.177) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$6,700.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un rond-point à l'intersection du Boulevard Des Récollets et du Boulevard Des Forges. Ladite somme de \$6,700.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 275-A. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat d'immeubles  
André Corriveau  
lot p.177  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. André CORRIVEAU un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 177 (p.177) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un rond-point à l'intersection du Boulevard Des Récollets et du Boulevard Des Forges. Ladite somme de \$2,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 275-A. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Autorisation  
Contentieux  
comparai-  
tre dans  
cause  
Léo  
Marchand  
Adoption.

Que le bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 52-379 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Léo MARCHAND est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Autorisation  
Contentieux  
cause d'ex-  
propriation  
Dame  
Olida  
Boisvert  
Adoption.

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Dame Olida BOISVERT est expropriée;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$16,620.00 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Autorisation  
Contentieux  
cause d'ex-  
propriation  
Oscar  
Houle  
Adoption.

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Oscar HOULE est exproprié;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$33,398.00 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

- Autorisation a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à  
Contentieux demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'ex-  
cause d'ex-propriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est  
propriation expropriante et Laurent GODON est exproprié;  
Laurent  
GODON b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé  
Adoption. à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières tient en disponibilité la somme de \$2,000.00 pour fins de paiement  
de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que  
ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête  
pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite  
cause.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

- Autorisation a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à  
Contentieux demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'ex-  
cause d'ex-propriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est  
propriation expropriante et Dame Rosaria VAILLANCOURT est expropriée;  
Dame  
Rosaria b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé  
VAILLAN- à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-  
COURT Rivières tient en disponibilité la somme de \$2,558.00 pour fins de paiement  
Adoption. de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que  
ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête  
pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite  
cause.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que le Premier Ministre de la province de Québec, l'Honorable Jean Lesage, a annoncé, le 18 août 1965, que la construction de l'autoroute de la rive nord débiterait à compter de 1967;

CONSIDERANT que cette réalisation nécessite la construction d'un pont sur la rivière St-Maurice, entre Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDERANT que la circulation sur le pont Duplessis, entre Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine, a atteint un point de saturation qui nuit considérablement à l'écoulement normal des véhicules-automobiles;

LUNDI, le 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande  
construc-  
tion d'un  
deuxième  
pont sur le  
St-Maurice  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le gouvernement de la province de Québec, l'Office des Autoroutes et le ministère de la Voirie de prendre les mesures nécessaires pour hâter la construction d'une traverse routière sur la rivière St-Maurice entre Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine, afin de terminer la construction du pont pour l'année 1967.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes,  
Goneau,  
Lefrançois,  
Guay,  
Vallières,  
Marcoux.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Thibeault,  
Bourget.

M. Lupien est absent.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 14 juin 1965 le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a autorisé la construction d'un viaduc sur la rue Père Daniel;

ATTENDU que la requête de la Cité a été présentée à la Commission des Transports du Canada qui désire obtenir de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières son consentement à assumer les frais d'entretien dudit viaduc;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 (2) (b) de l'ordonnance No. E-5, émise par la Commission des Transports du Canada le 1er février 1965, les frais d'entretien d'un passage inférieur, y compris les frais d'entretien des approches, du revêtement de la route, des trottoirs, des installations de drainage et d'éclairage sont à la charge de l'administration routière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande  
à l'Office  
des Auto-  
routes de  
ne pas nuire  
const. tunnel  
rue Père  
Daniel  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières demande à l'Office des Autoroutes du Québec que le tracé de l'autoroute de la rive nord soit aménagé de façon à permettre la construction dudit tunnel, sans que le tracé et le profil actuel de la rue Chamberland soit altéré.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes,  
Goneau,  
Lefrançois,  
Guay,  
Vallières,  
Marcoux.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Thibeault,  
Bourget.

M. Lupien est absent.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Engagement  
Me Ludovic  
LAPER-  
RIERE  
Chef du  
Contentieux  
Adoption.

Que Me Ludovic LAPERRIERE, avocat des cité et district des Trois-Rivières, soit engagé en qualité de Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières, à compter du 1er décembre 1965, au salaire annuel de \$18,000.00, plus une somme de \$3,000.00 pour dépenses inhérentes à sa charge.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que la résolution ayant trait à l'engagement de Me Ludovic Laperrière en qualité de Chef du Contentieux soit remise à la prochaine séance.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Assistance  
Chef du  
Contentieux  
séances  
du Conseil  
Adoption.

Que, pour répondre au désir du Conseil, le Chef du Contentieux soit tenu d'assister aux séances publiques et aux séances des Commissions Permanentes du Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Augmen-  
tations aux  
chefs de  
service,  
officiers et  
ingénieurs  
Adoption.

Que le rapport du Gérant de la Cité en date du 27 septembre 1965, annexé à la présente résolution, comportant des augmentations de salaires aux chefs de service, aux officiers et ingénieurs municipaux, soit et est par les présentes adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Autorisation  
paiement  
compte  
Me Paul  
Villeneuve  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'un compte présenté par Me Paul Villeneuve, notaire, au montant de \$7,733.10, pour la revision de titres de propriétés dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle. Ladite somme de \$7,733.10 devant être prise à même la réserve statutaire de l'année 1965.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières comprend la majorité des contribuables et des judiciaibles du district judiciaire de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'actuellement deux juges seulement peuvent entendre les causes mues dans ce district judiciaire;

ATTENDU qu'il résulte de ce fait un véritable préjudice pour les contribuables;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'apporter une amélioration à la situation qui existe présentement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Demande  
Ministre  
de la  
Justice  
nomination  
troisième  
juge  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, dans le but d'éviter des retards dans l'audition des causes et dans l'administration de la justice, prie respectueusement le Ministre de la Justice de bien vouloir recommander la nomination d'un troisième juge devant siéger dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Travaux  
d'égout  
Blvd Des  
Récollets  
confiés à  
Gaston  
Bourassa Ltée  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'exécution de travaux d'égout pluvial sur le boulevard Des Récollets entre la subdivision des Entreprises Lambert Inc. et le rond-point du Blvd Des Récollets et du Blvd Des Forges, au coût estimé de \$16,000.00, les dits travaux devant être confiés à Gaston BOURASSA LTEE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Autorisation  
achat  
bouilloire  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'achat d'une bouilloire fabriquée par la Maison Germain & Frère Ltée, pour le prix de \$2,380.00, et devant être utilisée au dégelage des bornes-fontaines.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

## LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Soumissions acceptées divers articles pour le service de la Police Adoption. Que les soumissions suivantes ayant trait à l'achat d'articles divers pour le service de la Police soient acceptées.

95 paletots d'hiver pour officiers et constables:		
Rodrigue Héroux		\$5,462.50
120 casques de fourrure:		
Blais & Frère Enrg.q		\$1,844.40
133 paires de couvre-chaussures en caoutchouc:		
Brunelle Inc.		\$1,403.15
266 paires de claques basses:		
Cordonnerie St-Philippe Enrg.		\$ 595.20
153 paires de gants et 113 paires de mitaines:		
Brunelle Inc.		\$1,103.30
124 paires de bottines en cuir:		
J.A. Gosselin		\$1,852.56

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construction de trottoirs Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1,613.91 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur en pi.
P.1118 & P.1117	Boul. Des Forges	Cimetière St-Michel	184.78'
P.1117 & P.1116	Boul. Des Récol.	Cimetière St-Michel	184.78'
Lot 1101	Boul. Des Forges	Pères Franciscains	297.81'
Lot 25	Boul. Des Récol.	Pères Franciscains	297.81'
P.176	Boul. Des Forges	Commission Scolaire Trois-Rivières	175.46'
P.176	Boul. des Récol.	" "	175.46'
P.177	Boul. Des Récol.	Cité Trois-Rivières	297.81'
			<u>1,613.91</u>

ADOPTE.

LUNDI, LE 27<sup>ième</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à Gérard Charbonneau lot 178-615 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard CHARBONNEAU le lot No. 615 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-615) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$891.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lot 15-6 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 15 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 15-6.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lots 26-793-1 26-794-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 27 septembre 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 26-793 et 26-794 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 26-793-1 et 26-794-1.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur et madame Hermyle Baril et madame Arnaud Baril, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Baril Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Armand Lesieur, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances	Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
Famille	citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lesieur, ainsi que tous les
Lesieur	membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus
Adoption.	sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Odilon Paquette, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances	Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
Famille	citoyens des Trois-Rivières, prie madame Paquette, ainsi que tous les
Paquette	membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus
Adoption.	sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Edouard Roux, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances	Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
Famille	citoyens des Trois-Rivières, prie madame Roux, ainsi que tous les
Roux	membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus
Adoption.	sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Edgar Moreau, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1965.

Condoléances                    Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
 Famille                    citoyens des Trois-Rivières, prie madame Moreau, ainsi que tous les  
 Moreau                    membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
 Adoptinn.                    sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
 appris avec regret le décès de monsieur Jules Champagne, homme d'affaires  
 et citoyen avantagement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

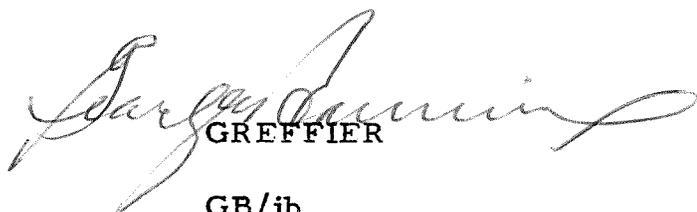
SECONDE A L'UNANIMITE

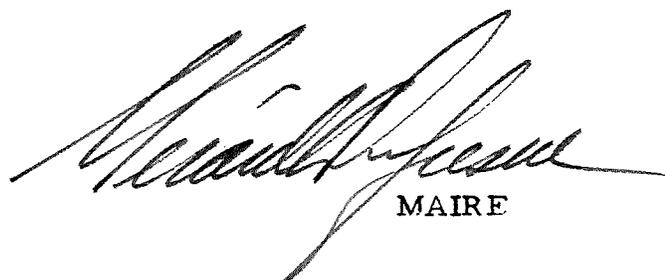
Condoléances                    Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
 Famille                    citoyens des Trois-Rivières, prie madame Champagne, ainsi que tous les  
 Champagne                    membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
 Adoption.                    sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
 GREFFIER  
 GB/jb

  
 MAIRE

## MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières devant être tenue lundi, le 4ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 5 octobre 1965, à 7 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 septembre 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
zone rési-  
dent.,  
institut.  
& comm.  
Place de  
La Fontaine

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
ligne cons-  
truction  
rue Ste-Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion rue  
Père  
Bressani

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191 am.  
zonage  
secteur  
Geo.  
Lambert Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du boulevard Des Récollets entre le boulevard Des Forges et la ligne

## MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

du chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
centre-  
ville

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
Entrées  
service  
égout  
sanitaire

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare que M. l'échevin Gilles Lupien ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191 am.  
zone comm.  
secteur Ste-  
Thérèse

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement r. 191 am. amendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
établis-  
sment  
dept. de  
publicité

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement abrogeant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un département de publicité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
commis-  
sariat ind.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un commissaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement dudit commissariat industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 septembre 1965, règlement  
règ. 8 am. amendant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait à l'allumage de feux  
allumage dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
de feux blée.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 septembre 1965, règlement  
règ. 4 am. amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés  
section 7-A ou à être érigés dans la Cité, pour modifier la section 7-A relativement à  
modifiée la réglementation de la construction dans la zone R-1, mais qu'il le pro-  
zone R-1 posera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
Emprunt voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
\$60,000. autorisant le Conseil à emprunter une somme de \$60,000.00 sous l'autorité  
Spectralite du règlement No. 270 créant un fonds industriel, afin d'acheter les immeu-  
Inc. bles de SPECTRALITE INC. et en autoriser la revente.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 19-3 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
amend. amendant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de loua-  
nombre de ge, quant à ce qui a trait au nombre de licences de taxis.  
licences

de taxis

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

- Pension a) Que Me Léopold PINSONNAULT, C.R., Chef du Contentieux  
retraite de la Cité, est mis à la retraite à compter du 1er janvier 1966;  
à Me  
Léopold b) Qu'une pension de retraite annuelle et viagère de Six Mille  
Pinson- Six Cent Vingt-Cinq Dollars (\$6,625.00) lui est accordée en conformité avec  
nault l'article 24 de la loi modifiant la Charte de la Cité des Trois-Rivières (Bill  
Adoption. 129, sanctionné le 6 août 1965);
- c) Qu'en cas de décès, sa veuve recevra, durant viduité, 50%  
de la pension alors payée à son mari ou qui aurait pu lui être payable;
- d) Cette pension est incessible et insaisissable, et payable par  
versements égaux et consécutifs le premier jour de chaque mois.

ADOPTE.

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Compte  
rendu  
séance  
27 sept. 65  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 septembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Nomination  
maire-  
suppléant  
Adoption.

Que monsieur l'échevin Aimé Lefrançois soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Acte de  
confir-  
mation  
et ratifi-  
cation  
entre la  
Cité et  
Henri  
Paquette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de confirmation et ratification préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Henri PAQUETTE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter les travaux de construction de la bâtisse à bureaux et des fondations de l'usine de transformation SO-MAVRAC INC., pour le prix de \$118,485.00, conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils, et à la soumission acceptée par résolution du Conseil en date du 23 août 1965. Ladite somme de \$118,485.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 270-4. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de confirmation et ratification qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre  
la Cité  
et Engi-  
neering  
Equip-  
ment Co.  
re: Soma-  
vrac Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel ENGINEERING EQUIPMENT CO. LTD, entrepreneur de la Cité de Montréal, s'engage à exécuter les travaux de construction de la charpente et de revêtements de l'usine de transformation SOMAVRAC INC., pour le prix de \$220,490.00, conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils, et à la soumission acceptée par résolution du Conseil en date du 19 juillet 1965 et amendée par résolution adoptée le 13 septembre 1965. Ladite somme de \$220,490.00 devant être

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

prise à même les fonds prévus au règlement No. 270-4. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Autorisation Contentieux compa-raître Les Elevateurs des T.-R. Ltée Adoption. Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières devant la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans un appel du rôle d'évaluation par LES ELEVATEURS DES TROIS-RIVIERES LTEE, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Autorisation Contentieux compa-raître cause Jeannine Hébert Adoption. Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 30,651 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JEANNINE HEBERT est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à M. Arthur Richard Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-143, adopté le 16 août 1965, le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur RICHARD de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des droits lui résultant d'un bail enregistré sur le lot No. 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et les bâtisses dessus construites; dedit immeuble devant servir à l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges; et qu'une indemnité de \$1,200.00 soit offerte audit Arthur RICHARD en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

ATTENDU que par son règlement No. 312, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a créé un fonds de roulement au montant de \$650,000.00;

ATTENDU que par son règlement No. 316, le Conseil a décrété l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de \$352,000.00;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement No. 312, article 2, sous-paragraphe b), le Conseil peut emprunter du fonds de roulement les argents nécessaires au paiement des dits travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

- Emprunt \$352,000. en vertu du règ.316  
Adoption.
- a) Que le Conseil de la Cité emprunte par les présentes au règlement No. 312, adopté le 16 août 1965, la somme de \$352,000.00 pour payer le coût des travaux décrétés par le règlement No. 316;
- b) Que le remboursement de ce montant au fonds de roulement se fera en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs à même les fonds généraux appropriés à cette fin au budget des années 1966 à 1970 inclusivement;
- c) Si les fonds généraux de chacune de ces années s'avèrent insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale est imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles;
- d) La présente résolution d'emprunt n'aura force et effet qu'après son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---

ATTENDU que par son règlement No. 312, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a créé un fonds de roulement au montant de \$650,000.00;

ATTENDU que par son règlement No. 317, le Conseil a décrété l'exécution de travaux de voirie et de pavage pour un montant de \$213,000.00

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement No. 312, article 2, sous-paragraphe b), le Conseil peut emprunter du fonds de roulement les argents nécessaires au paiement des dits travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

- Emprunt \$213,000. en vertu du règ.317  
Adoption.
- a) Que le Conseil de la Cité emprunte par les présentes au règlement No. 312, adopté le 16 août 1965, la somme de \$213,000.00 pour payer le coût des travaux décrétés par le règlement No. 317;

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

b) Que le remboursement de ce montant au fonds de roulement se fera en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs à même les fonds généraux appropriés à cette fin au budget des années 1966 à 1970 inclusivement;

c) Si les fonds généraux de chacune de ces années s'avèrent insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale est imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles;

d) La présente résolution d'emprunt n'aura force et effet qu'après son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---

ATTENDU que par son règlement No. 312, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a créé un fonds de roulement au montant de \$650,000.00;

ATTENDU que par son règlement No. 318, le Conseil a décrété l'exécution de travaux de réfection des dalles du boulevard Turcotte pour un montant de \$65,000.00;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement No. 312, article 2, sous-paragraphe b), le Conseil peut emprunter du fonds de roulement les argents nécessaires au paiement des dits travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Emprunt  
\$65,000  
en vertu  
du règ. 318  
Adoption.

a) Que le Conseil de la Cité emprunte par les présentes au règlement No. 312, adopté le 16 août 1965, la somme de \$65,000.00 pour payer le coût des travaux décrétés par le règlement No. 318;

b) Que le remboursement de ce montant au fonds de roulement se fera en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs à même les fonds généraux appropriés à cette fin au budget des années 1966 à 1970 inclusivement;

c) Si les fonds généraux de chacune de ces années s'avèrent insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale est imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles;

d) La présente résolution d'emprunt n'aura force et effet qu'après son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$244,000.00 en vertu du règlement No. 270-1 adopté par le Conseil, le 24 février 1964;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$209,000.00 en vertu du règlement No. 270-3 adopté par le Conseil, le 12 juillet 1965;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$650,000.00 en vertu du règlement No. 312 adopté par le Conseil, le 16 août 1965;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,000,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Emprunt temporaire pour rencontrer les échéances de novembre Adoption.

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$1,000,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos 270-1, 270-3 et 312; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles il sont destinés par les dits règlements; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu des dits règlements;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Engagement Me Ludovic Laperrière

Que Me Ludovic Laperrière, avocat des cité et district des Trois-Rivières, soit engagé en qualité de Chef du Contentieux de la Cité Laperrière

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Chef du des Trois-Rivières, à compter du 1er décembre 1965, au salaire annuel  
Contentieux de \$17,500.00, plus une somme de \$2,000.00 pour dépenses inhérentes à  
Adoption. sa charge.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Vallières,  
Deschênes,  
Goneau,  
Lefrançois,  
Marcoux,  
GUay.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Thibeault,  
Bourget.

M. Lupien est absent.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
13-1 et  
14-1  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par  
M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 1965,  
montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 13 et 14 du cadastre  
officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-1  
et 14-1.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Noël Morinville, ex-employé de  
la Cité, citoyen avantagement connu et estimé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Morinville  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
des Trois-Rivières, prie madame Morinville, ainsi que tous les membres  
de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères  
condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Ernest Picard, citoyen avanta-  
gement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

MARDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Condo-  
léances  
Famille  
Picard  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Picard, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Philippe Lacroix appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Condo-  
léances  
Famille  
Lacroix  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965,

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 18ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Aimé	LEFRANCOIS, Maire suppléant.
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GCNEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 octobre 1965 sont adoptés.

Avis motion maintenu rège. 191 amend. zone résident. institut. & comm. Place de La Fontaine

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rège. 4 am. ligne construction rue Ste-Marie

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rège. 4 am. construction rue Père Bressani

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bressani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rège. 191 am. zonage secteur Geo. Lambert Inc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de fer du C.F.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement du boulevard Des Récollets entre le boulevard Des Forges et la ligne du Lambert Inc.

## LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

chemin de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé  
maintenu Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29  
règ. 191 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone  
amend. institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité  
centre- au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne ar-  
ville rière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est,  
par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais  
qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
règ. con- mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aména-  
cernant gement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
les l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
roulottes lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement  
règ. 191 am. amendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales  
zone comm. entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
Ste-Thérèse

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement a-  
établis- brogeant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un départe-  
sement ment de publicité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
dept. de  
publicité

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement  
règ. éta- établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un com-  
blissant missaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement dudit  
commis- commissariat industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
sariat ind.

---

## LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 septembre 1965, règlement  
règ.8 am. amendant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait à l'allumage de feux  
allumage dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
de feux blée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.13 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places pu-  
noms de bliques, pour donner des noms à certaines rues.  
rues

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.270-5 Que le règlement intitulé No. 270-5, règlement autorisant le  
emprunt Conseil à emprunter la somme de \$60,000.00, pour acheter un immeuble  
\$60,000. industriel de SPECTRALITE INC., et en autorisant la revente, soit lu  
Spectra- une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
lite Inc.  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.19-12 Que le règlement intitulé No. 19-12, règlement amendant le  
nombre de règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu  
licences une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
de taxis  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
rendu mission Permanente le 5 octobre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
5 oct.1965  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 18ième JCUR D'OCTOBRE 1965.

Achat  
de  
terrain  
de M.  
Eloi  
Verville  
lots  
184-21  
et 184-22  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eloi VERVILLE les lots Nos 21 et 22 de la subdivision officielle du lot No. 184 (184-21 et 22) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,180.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau. Ladite somme de \$2,180.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
de  
terrain  
à  
Saillant  
Inc.  
lot  
23-175  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à SAILLANT INC. le lot No. 175 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-175) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$8,800.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
payés  
sept. 1965  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de septembre 1965, au montant total de \$1,357,857.49, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes  
à payer  
sept. 1965  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1965, au montant total de \$44,393.53, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Mutations  
immobi-  
lières  
août 1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Approbation  
plan  
subdi-  
vision  
lot 181  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-745 à 181-763 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Autori-  
sation  
Maire  
signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subd. lot 181  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-745 à 181-763 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Echange  
de  
terrain  
entre la  
Cité et  
Lampron  
Shirt Ltd  
lots 365,  
356 et  
357  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à LAMPRON SHIRT LTD une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 365 et 356 (p. 365 et p. 356) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et en contre-échange Lampron Shirt Limited cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme partie des lots Nos 356, 357 et 365 (p. 356, p. 357 et p. 365) du cadastre

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

officiel de la Cité des Trois-Rivières; le dit échange étant fait sans soult  
ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit pro-  
jet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation                    Que le Conseil donne son approbation à la requête de messieurs  
requête                    Claude Lafontaine, Georges Bergeron, Lionel Desaulniers, Elias Gauthier,  
association                Euclide Levasseur et autres, désirant se former en association sous le  
Loisirs                    nom de "LOISIRS LES VIEILLES FORGES", conformément au chapitre 298  
"Les Vieil-                des Statuts Refondus de Québec 1964.  
les Forges"  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Soumission                    Que la soumission de Trois-Rivières Chevrolet Limitée con-  
T.R.Che-                    cernant la vente à la Cité d'un camion modèle 1965 "Pickup" avec boîte de  
vrolet Ltée                8 à 9 pieds de longueur, d'une pesanteur totale de 7,500 livres, soit et  
acceptée                    est par les présentes acceptée pour le prix de \$2,570.50, conformément  
achat                        aux spécifications contenues dans la dite soumission.  
camion  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Soumission                    Que la soumission de Garage Charest & Frères Inc. concer-  
Garage                    nant la vente à la Cité d'un camion modèle 1965 "Pickup" avec boîte de 8  
Charest                    pieds de longueur, d'une pesanteur totale de 5,000 livres soit et est par les  
acceptée                    présentes acceptée pour le prix de \$2,088.20, conformément aux spécifi-  
achat                        cations contenues dans la dite soumission.  
camion  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gome au

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumission                    Que la soumission de Bouchard & Frère, entrepreneur, con-  
Bouchard                    cernant la démolition des propriétés Méthot et Morin, rue La Fosse, Ri-  
& Frère                    chard et Houle, rue Notre-Dame, Laurent Godon, Blvd Des Récollets et  
acceptée                    Mme Arthur Godon, Blvd Des Forges, soit acceptée pour le prix de \$1,900.00.  
démolition  
bâtisses.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Elargis-  
sement  
rue Ste-  
Marie  
Conseil  
autorisé  
à acheter  
ou expro-  
prier des  
propriétés  
Adoption.

Que le Conseil, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie, autorise par les présentes l'achat de gré à gré ou par expropriation des propriétés suivantes comprises dans un rapport d'expertise préparé par M. J. Omer Lacroix, en date du 8 octobre 1965:

1) Propriété de Mme Jos. L. Marineau située au No. 833, rue Bonaventure, pour le prix de \$9,451.00;

2) Propriété de M. Orphir Pépin située au No. 1204, rue Ste-Marie, pour le prix de \$5,029.00;

3) Lisière de terrain appartenant à M. Louis-Georges Chartray, situé rue Ste-Marie, pour le prix de \$500.00.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Engagement  
André  
Blanchard  
au Service  
Bien-Etre  
Adoption.

Que monsieur André BLANCHARD soit et est par les présentes engagé comme employé au Service du Bien-Etre au salaire de \$100.00 par semaine.

ADOPTE.

---

ATTENDU que la firme P.S. Ross & Associés n'a pu recommander un candidat devant remplir les fonctions de Trésorier de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

M. Jacques  
Charette  
maintenu  
Trésorier  
et Ass. -  
Gérant et  
M. Roland  
Bourdon  
maintenu  
Ass. -Tré-  
sorier  
Adoption.

1o. Que monsieur Jacques Charette, C.A., soit et est par les présentes maintenu dans ses fonctions de Trésorier de la Cité et cumule en même temps les fonctions d'Assistant-Gérant de la Cité, au salaire annuel de \$13,500.00.

2o. Que monsieur Roland Bourdon, nonobstant les dispositions contenues dans le rapport P.S. Ross & Associés, soit et est par les présentes maintenu dans les fonctions d'Assistant-Trésorier de la Cité et autorisé à remplir les devoirs de cette charge conformément à la loi et les règlements de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Emile Bussière, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bussière  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bussière, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Athanase Bolduc, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Condo-  
léances  
Famille  
Bolduc  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bolduc, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Henri René De Cotret, Président de la Commission du Parc de l'Exposition, Trésorier de la Corporation du Pont de Trois-Rivières, ex-Contrôleur des Finances de la Cité, éminent trifluvien qui s'est dévoué sans compter au service de ses concitoyens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
René De  
Cotret  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame René De Cotret, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Alphonse Cajolet, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Cajolet  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Cajolet, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Michel Ménard, père de monsieur Roger Ménard, ex-Président du Jeune Commerce de Trois-Rivières, et citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

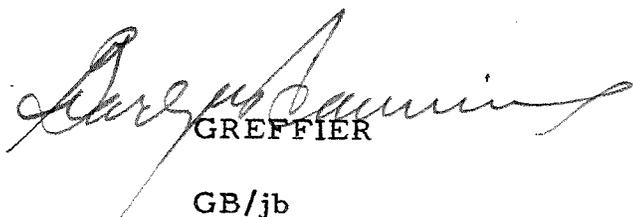
Condo-  
léances  
Famille  
Ménard  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Ménard, monsieur Roger Ménard, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 25ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GCNEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 octobre 1965 sont adoptés.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer maintenu le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21 règ.191 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des amend. zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire zone rési-connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard dent., Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Mo-institut. reau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il & comm. le proposera à la prochaine assemblée.  
Place de  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant règ.4 am.le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de ligne conse construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à truction la prochaine assemblée.  
rue Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant règ.4 am.le règlement No. 4 pour règlementer la construction sur la rue Père Bres-construc- sani, entre les rues Père Marquette et De La Terrière, mais qu'il le pro- tion rue posera à la prochaine assemblée.  
Père  
Bressani

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modi-règ.191 fiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institution-amend. nelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de zonage fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement secteur du boulevard Des Récollets entre le boulevard Des Forges et la ligne du che-Geo. min de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", Lambert mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Inc.

---

## LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administra-  
amend. tive et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
règ. con- mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aména-  
cernant gement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
les l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
roulottes lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement  
règ. 191 amamendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales  
zone com. entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
Ste-Thérèse

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement a-  
règ. éta- brogeant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un départe-  
blissant ment de publicité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
dept. de  
publicité

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement  
règ. éta- établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un com-  
blissant missaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement dudit  
commis- commissariat industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
sariat ind.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 septembre 1965, règlement  
règ. 8 am. amendant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait à l'allumage de feux  
allumage dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
de feux blée.

---

## LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 18 octobre 1965, règlement amen-  
règ. 13 am. dant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour  
noms de donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine  
rues assemblée.

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
d'aqueduc ment décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur  
et d'égout industriel pour un montant n'excédant pas \$185,000.00 et appropriant les  
secteur fonds pour en payer le coût.  
industriel

règlement

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
d'aqueduc ment décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc sur le Boulevard Parent  
Blvd pour un montant n'excédant pas \$30,000.00 et appropriant les fonds pour  
Parent en payer le coût.  
règlement

règlement

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
voirie et ment décrétant l'exécution de travaux de voirie et de pavage pour un mon-  
pavage tant n'excédant pas \$195,000.00 et appropriant les fonds pour en payer le  
règlement coût.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
d'éclairage ment décrétant l'exécution de travaux d'éclairage à canalisation souterraine  
règlement pour un montant n'excédant pas \$11,600.00 et appropriant les fonds pour  
en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
station- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
nement ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publi-  
rue Ste- ques, quant à ce qui a trait à l'agrandissement du parc de stationnement  
Julie situé sur la rue Ste-Julie.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
station- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
nement ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publi-  
rue ques et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur  
Lavio- les lots Nos 1164-70 et 1164-94 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.  
lette  
règlement

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
rendu mission Permanente le 18 octobre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
18 oct. 65  
Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom  
entre la de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire,  
Cité, les entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Les Immeubles Lambert  
Immeu- Inc., et la Compagnie d'Electricité Shawinigan et la Compagnie de Téléphone  
bles Bell du Canada, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières pour  
Lambert, le prix de \$1.00, accorde à la Compagnie d'Electricité Shawinigan le droit  
Cie d'E- de placer, construire, entretenir, inspecter, maintenir et faire fonctionner  
lectri- à perpétuité des lignes de transport et de distribution d'électricité et à la  
cité Compagnie de Téléphone Bell du Canada le droit de placer, construire, en-  
Shaw. et tretenir, inspecter, maintenir et faire fonctionner à perpétuité des lignes de  
Bell téléphone, de télégraphe et de télécommunication sur les parties des lots Nos  
Télé- 581, 582, 584, 585, 586 et 587 de la subdivision officielle du lot No. 181  
phone (181-p.581, p.582, p.584, p.585, p.586 et p.587) du cadastre officiel de la  
Adoption. paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipu-  
lations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gouéau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

## LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Achat de terrain du Séminaire St-Joseph lots p. 170, p. 171, p. 172, p. 22 et p. 23 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du SEMINAIRE ST-JOSEPH DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 170, 171, 172 (p. 170, p. 171, p. 172) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, 22 et 23 (p. 22 et p. 23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$3,000.00 payable comptant, aux fins de l'installation d'un égout collecteur sanitaire et du prolongement du Boulevard Des Récollets. La dite somme de \$3,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 271. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à M. Roland Milot lot 181-515 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland MILOT le lot No. 515 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-515) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,005.45 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 21 juin 1965 le Conseil a demandé la coopération des Ingénieurs, des Architectes et des Arpenteurs-Géomètres en vue de procéder à une étude du plan directeur d'urbanisme et de faire rapport au Conseil sur les avantages et les désavantages de sa mise en application, dans sa totalité ou en partie;

ATTENDU que conformément à la requête du Conseil, le Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme a présenté un rapport d'une grande objectivité et de nature à éclairer les directives qui devront être données relativement à l'application future du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Rapport du Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme

1o.) Que le rapport préparé et soumis au Conseil, à sa séance du 18 octobre 1965, par le Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme, soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit;

2o.) Que le Conseil, tout en appréciant vivement la collaboration précieuse et empressée des membres du Comité d'Etude, tient à leur exprimer l'expression de ses plus sincères félicitations et leur faire part du témoignage de sa vive gratitude.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

MM. Marcoux et Guay s'abstiennent de voter.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

---

ATTENDU que le Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme, dans un rapport soumis au Conseil, le 18 octobre 1965, recommande la revision complète du plan directeur d'urbanisme;

ATTENDU que cette revision devrait être confiée au Conseil Municipal, au Comité de Coordination du Développement, au Service Municipal d'Urbanisme, au Comité d'Urbanisme du Conseil de Ville et à la Commission d'Urbanisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Suggestions

demandées au Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme

Que le Conseil prie respectueusement le Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme de bien vouloir lui soumettre, dans le plus bref délai possible, toutes suggestions qu'il jugera opportunes relativement à la composition des comités mentionnés au préambule de la présente résolution, afin que les procédures de revision puissent être entreprises dans un avenir prochain.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

MM. Marcoux et Guay s'abstiennent de voter.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE FAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Approbation

plan subdiv. lots 1821 et 1755-379

Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 14 août 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1821 et 1755-379 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1821-13 et 1755-379-10.

ADOPTE.

---

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 173, 174 et 175-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173, 174 et 175-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-35 à 173-56 inclusivement, 174-34 à 174-58 inclusivement et 175-1-2.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 25 octobre 1965, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173, 174 et 175-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 173-41, 173-51, 174-34, 174-50 et 175-1-2 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande approbation Min. Aff. Munic. rues moins 66 pi. de largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Stationnement rue Ste-Julie autorisation achat ou expropriation de propriétés Adoption.

Que le Conseil, aux fins de l'agrandissement du terrain de stationnement situé rue Ste-Julie, autorise par les présentes l'achat de gré à gré ou par expropriation des propriétés suivants comprises dans un rapport d'expertise préparé par M. J.Cmer Lacroix, en date du 22 octobre 1965:

- a) Propriété de Mlle Cécile Roux située au No. 1153-55 rue Laviolette, pour le prix de \$15,015.00;
- b) Propriété de Mlle Alice Godin située au No. 1152-60, rue Ste-Julie, pour le prix de \$13,150.00.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Construction de trottoirs Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 28,032.26 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Aut. Ing. plans égout Immeubles Lambert Inc. Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à préparer des plans et devis relativement à l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des Immeubles Lambert Inc.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT le décès de monsieur Henri René De Cotret, Président de la Commission du Parc de l'Exposition;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Nomination M. Noël Lamy membre Comm. Exp. Adoption. Que monsieur Noël LAMY soit et est par les présentes nommé membre de la Commission du Parc de l'Exposition.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Sergent G. Gagnon nommé Lieut. -dét. C. Massicotte et Paul Dallaire Adoption. Que le Sergent Georges Gagnon soit et est par les présentes nommé à titre de Lieutenant-détective, en charge de la Sûreté Municipale et que messieurs Clément Massicotte et Paul Dallaire, détectives, soient nommés en qualité de sergents-détectives, conformément aux recommandations du Directeur de la Police.

ADOPTE.

MM. Bourget et Lupien se déclarent dissidents.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Ovila Dufresne, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1965.

Condo-  
léances  
Famille  
Dufresne  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dufresne, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Odilon Blanchette appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Blanchette  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Odilon Blanchette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Ajournement  
séance  
au 29 oct.  
1965  
Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 25 octobre 1965, soit ajournée à vendredi, 29 octobre 1965, à cinq heures de l'après-midi.

ADOPTÉ.

---

Advenant cinq heures de l'après-midi, vendredi, le 29 octobre 1965, la séance régulière de lundi soir, 25 octobre 1965, se continue.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Jos. T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
Léo	THIBEAULT
Gilles	LUPIEN

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

VENDREDI, LE 29<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1965.

Soumission de Delmont Construction Ltée acceptée construction phase No. 1 de la Place de l'Hôtel de Ville

Que la soumission de DELMONT CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de construction du radier et du garage de stationnement souterrain de la Place de l'Hôtel de Ville, soit acceptée pour le prix de \$512,000.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par les architectes-associés Denoncourt & Denoncourt, Leclerc & Villemure et des ingénieurs-conseils Pierre Lacoursière et Provencher & Desjardins, à la dite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Autorisation paiement compte Lacoursière Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement d'un compte au montant de \$22,173.00, présenté par M. Pierre Lacoursière, Ingénieur-conseil, relativement à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux à M. Pierreveaux de construction de la phase No. 1 de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

---

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières comprend la majorité des contribuables et des judiciaires du district judiciaire de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'actuellement deux juges seulement peuvent entendre les causes mues en Cour Supérieure;

ATTENDU qu'il résulte de ce fait un véritable préjudice pour les contribuables;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'apporter une amélioration à la situation qui existe présentement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande Ministre de la Justice nomination troisième juge Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, dans le but d'éviter des retards dans l'audition des causes et dans l'administration de la justice, prie respectueusement le Ministre de la Justice de bien vouloir recommander la nomination d'un troisième juge de la Cour Supérieure devant siéger dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

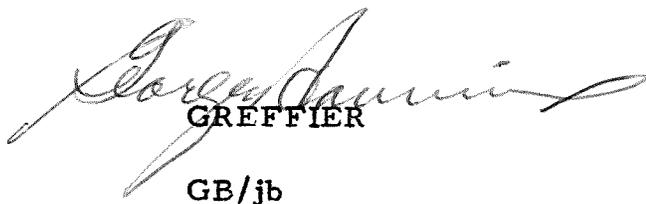
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

VENDREDI, LE 29<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1965.

Autorisation                    Que le Conseil autorise le paiement de l'estimé No. 13, au  
paiement            montant de \$36,145.32, soumis par Gaston Bourassa Ltée, concernant  
estimé                l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur Père Daniel,  
Gaston                sur recommandation de M. Maurice G. Vézina, Ingénieur-conseil.  
Bourassa Ltée  
Egout Père  
Daniel  
Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour mardi, le 2ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, ajournée et tenue vendredi, le 5 novembre 1965, à 4 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 octobre 1965, ajournée au 29 octobre 1965, sont adoptés.

**Avis motion** M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21  
règ. 191 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des  
amend. zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire  
zone rési- connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard  
dent., Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Mo-  
institut. reau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il  
& comm. le proposera à la prochaine assemblée.  
Place de  
La Fontaine

**Avis motion** M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de  
ligne cons- construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à  
truction la prochaine assemblée.  
rue Ste-Marie

**Avis motion** M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bres-  
construc- sani, entre les rues Père Marquette et De la Terrière, mais qu'il le pro-  
tion rue posera à la prochaine assemblée.  
Père  
Bressani

**Avis motion** M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 am. fiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institution-  
zonage nnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de  
secteur fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement  
Geo. du boulevard Des Récollets entre le boulevard Des Forges et la ligne du che-  
Lambert Inc.

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

min de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
amend.  
centre-  
ville

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administrative et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
Entrées  
service  
égout  
sanitaire

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
am.  
zone com.  
secteur  
Ste-Thérèse

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement amendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
dept. de  
publicité

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement abrogeant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un département de publicité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
commis-  
sariat ind.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un commissaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement du dit commissariat industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 septembre 1965, règlement  
règ. 8 am. amendant le règlement No. 8, quant à ce qui a trait à l'allumage de feux  
allumage dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
de feux blée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 25 octobre 1965, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques et décrét-  
Parc de tant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur les lots Nos  
station- 1164-70 et 1164-94 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il  
nement le proposera à la prochaine assemblée.  
Laviolette

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
matériaux ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
de érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux  
construc- de construction.  
tion

Lu en Conseil, ce 5ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 270-5 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
rescindé ment pour rescinder le règlement No. 270-5.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. pour- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
voyant ment pourvoyant à l'achat et à la revente de l'immeuble de SPECTRALITE INC.  
achat et des machineries, sous l'empire du fonds industriel créé par le règlement  
Spectra- No. 270.  
lite Inc.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-  
amendament tion amendant l'item No. 68 du compte rendu de la séance du Conseil sié-  
item 68 geant en Commission Permanente lundi, le 13 septembre 1965.

compte  
rendu Lu en Conseil, ce 5ième jour de novembre 1965.

13 sept. 65

Signé: M. l'échevin Jos. T. Guay

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 320  
aqueduc  
et égout  
Secteur  
Industriel  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 320, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour desservir le Secteur Industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 321  
aqueduc  
Blvd  
Parent  
et Route  
du Rochon  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 321, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc pour desservir le Boulevard Parent et la Route du Rochon, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ. 322  
éclairage  
à canali-  
sation  
souterraine  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 322, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'éclairage à canalisation souterraine, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 323  
travaux  
voirie et  
pavage  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 323, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie et de pavage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 13-AAZ-  
146  
agrandis-  
sation  
stationnement  
rue Ste-Julie

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-146, règlement amendant le règlement No. 13 quant à l'agrandissement du parc de stationnement situé rue Ste-Julie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Règ. 13-  
AAZ-148  
noms de  
rues  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-148, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte  
rendu  
séance  
25 oct.1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 octobre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte  
rendu  
séance  
29 oct.1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 octobre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Mutations  
immobilières  
sept.1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Vente  
de  
terrain  
à M.  
Bertrand  
Proven-  
cher  
lot  
181-480  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher le lot No. 480 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-480) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,012.05 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Contentieux a)  
autorisé  
à deman-  
der la  
possession  
préalable  
dans la  
cause  
d'expro-  
priation  
Arthur  
RICHARD  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Arthur RICHARD est exproprié;

b)

Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$2,400.00 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Contentieux a)  
autorisé  
à deman-  
der la  
possession  
préalable  
dans la  
cause  
d'expro-  
priation  
Dame  
Florida  
TERREAU  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Dame Florida TERREAU est expropriée;

b)

Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$35,565.64 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Convention  
sous  
seing privé  
entre la  
Cité et  
Pacifique  
Canadien  
re: Con-  
duite d'é-  
gout et  
d'aqueduc  
sous la  
voie ferrée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre Canadian Pacific Railway Company et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à la construction et au maintien d'une conduite d'aqueduc de 12 pouces de diamètre, d'une conduite d'égout sanitaire de 10 pouces de diamètre et d'une conduite d'égout pluvial de 36 pouces de diamètre en-dessous de la voie ferrée de ladite compagnie au milliaire 2.08 de la subdivision St. Maurice Valley de Trois-Rivières, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot No. 204  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 1965 montrant la subdivision d'une partie du lot No. 204 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 204-2.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

S.H. Maire  
autorisé  
à signer  
convention  
avec le  
Syndicat  
des Fonction-  
naires Munic.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1965, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT CATHOLIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DES TROIS-RIVIERES, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
180-181  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 1965, montrant la subdivision du lot No. 180-181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 180-181-1.

ADOPTE.

---

VENDREDI, LE 5<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots Nos  
181 et  
181-280-2  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181 et 181-280-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-764 à 767 inclusivement, 181-280-2-1 et 181-280-2-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

S.H. Maire  
autorisé  
à signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subdiv.  
lots Nos  
181 et  
181-280-2  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181 et 181-280-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-764 à 767 inclusivement, 181-280-2-1 et 181-280-2-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Soumission  
Decoto  
Const. Ltée  
acceptée  
re: Aque-  
duc  
Blvd Parent  
et Route  
du Rochon  
Adoption.

Que la soumission de DECOTO CONSTRUCTION LTEE, entre-preneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant l'exécution des travaux d'aqueduc devant desservir le Boulevard Parent et la Route du Rochon, soit acceptée pour le prix de \$33,425.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 15<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 15<sup>ème</sup> jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 1965, ajournée au 5 novembre 1965, sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont M. l'échevin Antoine Gauthier a donné avis lundi, le 21  
règ. 191 décembre 1964, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des  
amend. zones résidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire  
zone rési- connu sous le nom de Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard  
dent., Des Forges, la rue Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Mo-  
institut. reau, et par la ligne arrière des lots ayant front sur la lère Rue, mais qu'il  
& comm. le proposera à la prochaine assemblée.  
Place de  
La Fontaine

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de  
ligne cons- construction sur une partie de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à  
truction la prochaine assemblée.  
rue Ste-Marie

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 juin 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 pour régler la construction sur la rue Père Bres-  
construc- sani, entre les rues Père Marquette et De la Terrière, mais qu'il le pro-  
tion rue posera à la prochaine assemblée.  
Père  
Bressani

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 am. fiant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles, institution-  
zonage nnelles et commerciales sur le territoire délimité par la ligne du chemin de  
secteur fer du C.P.R. qui dessert Trois-Rivières et Shawinigan, le prolongement  
Geo. du boulevard Des Récollets entre le boulevard Des Forges et la ligne du che-  
Lambert Inc.

## LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

min de fer du C.P.R., et l'intersection du chemin de fer et la radiale "C", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mars 1965, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 établissant une zone institutionnelle, administra-  
amend. tive et commerciale sur le territoire délimité au nord, par l'axe central  
centre- de la rue Laviolette, à l'ouest, par la ligne arrière des lots ayant front sur  
ville le côté ouest de la rue Des Forges, à l'est, par la ligne arrière des lots  
ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
Entrées érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout  
service sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
égout  
sanitaire

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
règ. con- mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aména-  
cernant gement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
les l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
roulottes lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement  
règ. 191 amendant le règlement No. 191, en vue d'établir des zones commerciales  
am. entre la 3ième et la 6ième Rue, dans le secteur Ste-Thérèse, mais qu'il le  
zone com. proposera à la prochaine assemblée.  
secteur  
Ste-Thérèse

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement a-  
règ. éta- brogeant le règlement No. 30-C concernant l'établissement d'un départe-  
blissant ment de publicité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
dept. de  
publicité

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 septembre 1965, règlement  
règ. éta- établissant un commissariat industriel, autorisant l'engagement d'un com-  
blissant missaire industriel et du personnel nécessaire au fonctionnement du dit  
commis- commissariat industriel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
sariat ind.

---

## LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, rè-  
règ. 4 am. glement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
matériaux érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux  
de cons- de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
truction

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
acquisition ment autorisant le Conseil à engager son crédit pour les fins de l'acquisition  
immeubles des immeubles, propriété de St. Andrew's United Church of Canada.

St. Andrew's

United Church

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
ouverture ment autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues  
de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 316 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 316 pour approprier les sommes consa-  
aqueduc créées au secteur De Normanville à des travaux d'aqueduc et d'égout dans  
secteur le secteur des Entreprises Lambert.  
Lambert

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
décrétant ment décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de terrains  
confection nécessaires à la construction d'un égout pluvial.

plan

const.

égout pluvial

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 270-5- AB Que le règlement intitulé No. 270-5-AB, règlement abrogeant  
abrogeant le règlement No. 270-5, soit lu une première et une deuxième fois, passé  
règ. 270-5 et adopté. ADOPTE.



LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre la  
Cité et  
le C.P.R.  
re: Tra-  
verse à  
niveau  
tempo-  
raire  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à la construction, au maintien et à l'usage d'une traverse à niveau temporaire sur la voie ferrée de la dite compagnie au milliaire 2.08 de la subdivision St. Maurice Valley de Trois-Rivières, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre la  
Banque  
d'Expansion Ind.  
et Aubin  
& Péli-  
sier Inc.  
Interven-  
tion de la  
Cité  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, entre la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE et AUBIN & PELISSIER INC. dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire, insérée dans un acte de vente passé devant Me Roger Paquin, notaire, le 29 avril 1965 et enregistré sous le No. 248,617, ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un avis additionnel de 90 jours à la Banque d'Expansion Industrielle afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par Aubin & Péliissier Inc. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat  
par la  
Cité  
de la  
bâtisse  
de  
Spectra-  
lite Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de SPECTRALITE INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 26 (p.26) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites y compris la machinerie et les divers objets mobiliers pour le prix de \$60,000.00 payable comptant. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil, au règlement No. 270-5-A et sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente à Spectra-  
lite Inc.  
lot p.26  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à SPECTRALITE INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 26 (p.26) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites y compris la machinerie et les divers objets mobiliers pour le prix de \$60,000.00 payable par versements bi-annuels, égaux et consécutifs, le premier versement devenant dû le 1er mai 1966. Le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil, au règlement No. 270-5-A et sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADCPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat  
entre la  
Cité et  
Delmont  
Construc-  
tion Ltée  
re: Cons-  
truction  
phase 1  
Hôtel de  
Ville  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel DELMONT CONSTRUCTION LIMITEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de construction de la phase No. 1 de la Place de l'Hôtel de Ville, comprenant radier et garage de stationnement souterrain, pour le prix de \$512,000.00 conformément aux plans et devis préparés par les architectes-associés Denoncourt & Denoncourt, Leclerc & Villemure et des ingénieurs-conseils Pierre Lacoursière et Provencher & Desjardins et à la soumission acceptée par le Conseil le 29 octobre 1965. La dite somme de \$512,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 295. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission  
Delmont  
Construc-  
tion Ltée  
acceptée  
Démolition  
St.Andrew's  
United Church  
Adoption.

Que la soumission de DELMONT CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant les travaux de démolition de la bâtisse tenant lieu de presbytère, de réfection et de réparations aux fondations de l'Eglise St.Andrew's United Church soit et est par les présentes acceptée pour le prix de \$6,000.00. Subordonnément à l'approbation du règlement No. 324.

ADOPTÉ.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Paiement autorisé du compte de Massicotte & Fils Ltée Travaux voirie Adoption. Que le Conseil autorise le paiement d'un compte au montant de \$52,436.88, présenté par MASSICOTTE & FILS LTEE relativement à l'exécution de divers travaux de voirie et de pavage dans les limites de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Chef du Contentieux autorisé procédures judiciaires travaux Compagnie de Sable de T.-R. Adoption. Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à prendre les procédures judiciaires en vue de l'arrêt des travaux de creusage actuellement effectués par la Compagnie de Sable de Trois-Rivières Ltée dans la rivière St-Maurice près de l'île St-Quentin, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Etablissement Comm. Ind. conjoint pourparlers avec Maires Cap et T.R.-Cuest Adoption. Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes prié de bien vouloir entamer des pourparlers avec Son Honneur le Maire du Cap-de-la-Madeleine et Son Honneur le Maire de Trois-Rivières-Cuest en vue de la formation d'un comité ayant pour objet l'étude d'un projet prévoyant l'établissement d'un Commissariat Industriel conjoint pour les trois municipalités concernées.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Marcoux,  
Thibeault,  
Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Guay.

Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Vallières.

CONSIDERANT que monsieur J.A. Mongrain a été élu député des Trois-Rivières aux Communes, lors des élections fédérales tenues le 8 novembre 1965;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Félicitations J.A. Mongrain élu député des Trois-Rivières. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en exprimant à monsieur J.A. Mongrain ses sentiments de vive satisfaction, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JCUR DE NOVEMBRE 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction l'élection de Me J. Cyprien Sawyer, N.P., en qualité de Président de la Commission du Parc de l'Exposition;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Félicitations Que le Conseil est particulièrement heureux d'offrir à Me J. Cyprien J. Cyprien Sawyer, N.P., l'expression de ses plus sincères félicitations, Sawyer en même temps que ses meilleurs voeux de succès dans les importantes fonctions qu'il vient d'assumer.

Président  
Comm. de  
l'Expo.  
Adoption.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de madame Ernest Bourget, mère de leur collègue monsieur l'Echevin Gérard Bourget, citoyenne avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens léances des Trois-Rivières, prie monsieur l'Echevin Gérard Bourget, ainsi que tous Famille les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus Bourget sincères condoléances.

Adoption.

ADCPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Armand Lemay, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens léances des Trois-Rivières, prie madame Lemay, ainsi que tous les membres de la Famille famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Lemay  
Adoption.

ADCPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 22ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 novembre 1965 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés matériaux ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.aut. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 engage- ment autorisant un engagement de crédit au montant de \$12,320.00 en vue  
 ment de de l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement des "Radiales C"  
 crédit et "Paroissiale".

"Radiales  
 C" et "Pa-  
 roissiale"

Lu en Conseil, ce 22ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.décré- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 tant élar- ment décrétant l'élargissement de la Route du Rochon, entre le Boulevard  
 gissement Des Forges et le Boulevard Parent.

Route du  
 Rochon

Lu en Conseil, ce 22ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.ouver- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 ture rue ment:

"Radiale E";

"Radiale a) décrétant l'ouverture d'une rue montrée sur un plan comme  
 C" et "Pa- étant la "Radiale E";  
 roissiale"

b) décrétant l'ouverture de rues montrées sur un plan comme  
 étant les "Radiales C" et "Paroissiale".

Lu en Conseil, ce 22ième jour de novembre 1965.

Signé: M. l'échevin J.Denis Marcoux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.316-A  
 substitu-  
 tion cer-  
 tains tra-  
 vau dans  
 secteur  
 Lambert  
 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 316-A, règlement modifiant le  
 règlement No. 316 relativement à la substitution de certains travaux dans  
 le secteur Lambert, soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
 adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Règ. 30-C-1                      Que le règlement intitulé No. 30-C-1, règlement concernant  
abolition                      l'abolition du Département de Fublicité, soit lu une première et une deu-  
Dept. de                      xième fois, passé et adopté.  
Publicité

Adoption.                      Ont voté en faveur:

Cnt voté contre:

MM. Gauthier,  
      Marcoux,  
      Lupien,  
      Fourget,  
      Thibeault.

MM. Goneau,  
      Deschênes,  
      Lefrançois,  
      Guay,  
      Vallières.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire  
vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 324                      Que le règlement intitulé No. 324, règlement autorisant le  
achat des                      Conseil à engager son crédit pour les fins de l'acquisition des immeubles  
immeubles                      propriété de St. Andrew's United Church of Canada, soit lu une première  
St. Andrew's et une deuxième fois, passé et adopté.

United  
Church  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 325                      Que le règlement intitulé No. 325, règlement décrétant la con-  
confection                      fection d'un plan en vue de l'établissement d'une rue à être connue sous le  
plan                      nom de "Radiale Paroissiale", soit lu une première et une deuxième fois,  
"Radiale                      passé et adopté.

Paroissiale"  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Règ. 326                      Que le règlement intitulé No. 326, règlement pourvoyant à l'é-  
établis-                      tablissement d'un Commissariat industriel, soit lu une première et une  
sement                      deuxième fois, passé et adopté.

Commis-                      Ont voté en faveur:

Cnt voté contre:

Industriel                      MM. Gauthier,  
Adoption.                      Marcoux,  
                                  Lupien,  
                                  Bourget,  
                                  Thibeault.

MM. Goneau,  
      Deschênes,  
      Lefrançois,  
      Guay,  
      Vallières.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte  
rendu  
séance  
5 nov. 1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 novembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
payés  
pour  
octobre  
1965  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie etc., pour le mois d'octobre 1965, au montant total de \$7,238,764.20, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
à payer  
pour  
octobre  
1965  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1965, au montant total de \$58,473.08, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-397  
à M. Gé-  
rard  
Lamy  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 397 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-397) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,113.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-398 à M. Gérard Lamy Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 398 de la subdivision officielle du lot No. 181 M. Gérard (181-398) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,084.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-399 à M. Gérard Lamy Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 399 de la subdivision officielle du lot No. 181 M. Gérard (181-399) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$861.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-400 à M. Gérard Lamy Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 400 de la subdivision officielle du lot No. 181 M. Gérard (181-400) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$753.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-403 à M. Gérard Lamy Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 403 de la subdivision officielle du lot No. 181 M. Gérard (181-403) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$901.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions Adoption. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-404  
à  
M.Gérard  
Lamy  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 404 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-404) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$742.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-405  
à  
M.Gérard  
Lamy  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 405 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-405) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$735.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-406  
à  
M.Gérard  
Lamy  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 406 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-406) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$727.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-407  
à  
M.Gérard  
Lamy  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 407 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-407) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$720.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-408 à M. Gérard Lamy Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 408 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-408) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$735.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-411 à M. Gérard Lamy Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 411 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-411) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$882.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-412 à M. Gérard Lamy Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LAMY le lot No. 412 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-412) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$882.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Achat St. Andrew's United Church of Canada Adoption. Que, subordonnément à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, et vu l'adoption du règlement No. 324, Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

des Trois-Rivières le projet de contrat de Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, relativement à l'acquisition par la Corporation de la Cité des immeubles propriété de ST.ANDREW'S UNITED CHURCH OF CANADA, et dont lecture de copie dudit acte vient d'être faite au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat  
d'immeu-  
bles de  
Orphir  
Pépin  
Elargis-  
sement  
de la rue  
Ste-Marie  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Orphir PEPIN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 891 (p.891) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie. La dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même la réserve statutaire de l'année 1965. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat  
d'immeu-  
bles de  
Wellie  
St-Louis  
Rond-point  
Des  
Récollets  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Wellie ST-LOUIS le lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,750.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement du rond-point à l'angle du Boulevard Des Récollets et du Boulevard Des Forges. La dite somme de \$2,750.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 275-A. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat  
d'immeu-  
bles de  
Ubald  
Gélinas  
Elargis-  
sement  
Blvd  
Chanoine  
Moreau  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ubald GELINAS un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 31 et 32 de la subdivision officielle du lot No. 184 (184-31 et 32) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$8,000.00 payable d'ici le 15 août 1966 avec intérêt au taux de 6%

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

par année, aux fins de l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau. La dite somme de \$8,000.00 devant être prise à même les fonds à être prévus au budget de l'année 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat d'immeubles du Séminaire St-Joseph re: Conduite d'égout et d'aqueduc Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DES TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude au droit de passage sur les lots Nos p.170, p.171 et p.172 du cadastre officiel de la Faroisse des Trois-Rivières en faveur du lot No. p.173 du même cadastre appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,000.00 aux fins de l'installation et du maintien d'une conduite d'égout et d'aqueduc. La dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 271. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Banque d'Exp.Ind. et Mercure Express Intervention de la Cité Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, entre la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE et MERCURE EXPRESS LTEE dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire, insérée dans un acte de vente passé devant Me J.A. Donat Chagnon, notaire, le 16 mars 1965, et enregistré sous le No. 248182, ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un avis additionnel de 90 jours à la Banque d'Expansion Industrielle afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par Mercure Express Ltée. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Directeur Police aut. faire exter-chiens Adoption.

Que le Directeur de la Police soit et est par les présentes autorisé à faire appel aux services de médecins vétérinaires pour procéder à l'extermination des chiens ou chiennes trouvés errants dans la Cité, conformément aux dispositions de la section 4 du règlement No. 6-B.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Extermination d'animaux appartenant à des particuliers  
 Adoption.                      Qu'à compter de l'adoption de la présente résolution, le personnel du Service de la Police ne soit pas autorisé à procéder à l'extermination des animaux, à la requête de particuliers.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation plan subdiv. lot 181-1  
 Adoption.                      Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-64 à 181-1-72 inclusivement.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation plan Panorama de Trois-Rivières Inc.  
 Adoption.                      Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, conformément à un rapport du Directeur du Service d'Urbanisme en date du 22 novembre 1965, donne en principe son assentiment au projet de lotissement présenté par LE PANORAMA DE TROIS-RIVIERES INC., subordonnement à l'adoption d'un règlement de zonage régissant l'ensemble du projet.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lot No. 19  
 Adoption.                      Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 19 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 19-7.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1965.

Aut. Maire  
signer  
plan et  
livre  
de renvoi  
subdiv.  
lot 19  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 19 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 19-7.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contentieux  
autorisé  
à donner  
avis  
d'expro-  
priation  
à Mlle  
Cécile  
Roux  
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-146, adopté le 5 novembre 1965, le Bureau du Contentieux soit autorisé à donner à Mademoiselle Cécile ROUX l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 16 de la subdivision du lot No. 1164 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'agrandissement du parc de stationnement situé rue Ste-Julie, et qu'une indemnité de \$15,015.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 6ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 novembre 1965 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
entrées  
service  
égout  
sanitaire

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 25 mai 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux entrées de service d'égout sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.  
ouverture  
de rues

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 circulation ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les  
 sur cer- rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.  
 taines rues

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.26-K voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 amend. ment amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines  
 licence taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à l'imposition d'un droit an-  
 pour chiens nuel ou d'une licence à toute personne possédant un chien ou une chienne.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 livraisons ment amendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de li-  
 par ca- vraison par camion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur  
 mions dans commercial comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue  
 les périodes d'affluence Notre-Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la  
 des d'af- rue St-Roch, entre St-Clivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-  
 fluence Clivier, entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaven-  
 ture, entre St-Clivier et Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.auto- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 risant la ment autorisant le Conseil à construire ou à faire construire deux chalets  
 construc- de patinoires et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.  
 tion chalets  
 patinoires

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.auto- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 risant la ment autorisant la formation d'une commission municipale aux fins d'étudier  
 formation l'organisation des loisirs dans la Cité, les déficiences dans ce domaine, les  
 commis- réformes requises et généralement pour faire toute recommandation jugée  
 sion pour opportune en vue de l'organisation des loisirs.  
 l'organi-  
 sation des  
 loisirs

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un résolu-  
5 nov.1965 tion rescindant la résolution adoptée le 5 novembre 1965 concernant la vente  
rescindée du lot No. 181-480 à M. Bertrand Frovencher.

lot 181-480  
vendu à M.  
Bertrand  
Provencher

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
noms de amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,  
rues pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Gilles Lupien

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.191 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
zone rési- amendant le règlement No. 191 de façon que le secteur compris entre la 11ième  
dentielle Rue, le prolongement du Boulevard du Rochon, le Boulevard Des Forges et le  
entre 11e Boulevard Chanoine Moreau soit décrété zone résidentielle à construction uni-  
Rue, Route familiale et d'édifices à densité nette moyenne.

du Rochon,  
Blvd Des Forges  
et Blvd Chanoine  
Moreau

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 13- Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-149, règlement amen-  
AAZ-149 dant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, et dé-  
Ouverture créant l'ouverture de rues apparaissant à un plan préparé par M. Georges  
radiales Gariépy, Arpenteur-géomètre, comme étant les radiales "E", "C", et "Pa-  
"E", "C" roissiale", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
et "Parois-  
siale"  
Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Règ. 13  
AAZ-150  
Elargis-  
sment  
Route du  
Rochon  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-150, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement de la Route du Rochon, entre le Boulevard Des Forges et le Poulevard Parent, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Règ. 327  
Achat de  
lots pour  
radiales  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 327, règlement autorisant le Conseil à engager son crédit pour les fins de l'acquisition de parties de lots devant servir à l'édification des radiales "C" et "Paroissiale", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Compte  
rendu  
séance  
22 nov. 1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 novembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Mutations  
immobi-  
lières  
octobre 1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Convention  
avec Com-  
mission Sco.  
parc-école  
Jacques  
Puteux  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES en vertu de laquelle les parties s'engagent à aménager et à utiliser l'école Jacques Puteux comme parc-école, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

RESCINDE  
24 SEPT. 1966

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 325, adopté par le Conseil le 22 novembre 1965, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'établissement d'une rue à être connue sous le nom de "Radiale Paroissiale";

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Approbation  
plan  
montrant  
l'établis-  
sment  
de la  
Radiale  
Parois-  
siale  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, le 10 septembre 1965 et révisé le 28 septembre 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune les lisières de terrain nécessaire en vue de l'établissement d'une rue à être connue sous le nom de "Radiale Paroissiale", est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Convention  
entre la  
Cité et  
Les Pé-  
troles  
Laduboro  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à LES PETROLES LADUBORO LTEE le droit d'installer, de maintenir et d'exploiter un système de distribution de gaz naturel dans le parc industriel de la Cité des Trois-Rivières conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre la  
Cité et  
le C.P.R.  
conduites  
d'égout  
sous la  
voie ferrée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à la construction et au maintien d'une conduite d'égout de 60 pouces de diamètre en-dessous de la voie ferrée de la dite compagnie au milliaire 3.34 de la subdivision St. Maurice Valley de Trois-Rivières, conformément aux termes et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

ATTENDU que par son règlement No. 312, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a créé un fonds de roulement au montant de \$650,000.00;

ATTENDU que par son règlement No. 316, le Conseil a décrété l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de \$352,000.00;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement No. 312, article 2, sous-paragraphe b), le Conseil peut emprunter du fonds de roulement les argents nécessaires au paiement des dits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Emprunt \$278,000. a) Que le Conseil de la Cité emprunte par les présentes au règlement No. 312, adopté le 16 août 1965, la somme de \$278,000.00 pour re:Travaux payer une partie du coût des travaux décrétés par le règlement No. 316; d'aqueduc

et d'égout b) Que le remboursement de ce montant au fonds de roulement se fera en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs à même les Règ.316 fonds généraux appropriés à cette fin au budget des années 1966 à 1970 inclusivement. Adoption.

c) Si les fonds généraux de chacune de ces années s'avèrent insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale est imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles;

d) La présente résolution d'emprunt n'aura force et effet qu'après son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSÉ PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Contrat entre la Cité et Pagé Construction Inc. Déneigement Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel PAGE CONSTRUCTION INCORPORÉE, entrepreneur, s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux de déneigement aux endroits indiqués sur un plan annexé au dit contrat comme annexe "A", conformément à la soumission acceptée par le Conseil le 25 octobre 1965 et aux autres documents y annexés comme annexe "B" pour en faire partie.

ADOPTÉ.

---

PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

RESOLU  
LE 25/12/65

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Autorisation Contentieux compa-raître cause J.-Paul Bouchard Adoption. Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 52,958 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JEAN-PAUL BOUCHARD est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Stationnement 60 min. rue Niverville Adoption. Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté est de la rue Niverville, entre les rues Royale et Ste-Marie.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Installation pompe à gazoline Co-op Taxis Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières par les présentes autorise la COMPAGNIE DES PRODUITS PETROLIERS CHAMPLAIN LTEE à installer des réservoirs et pompes à gazoline sur les lots Nos 1493-32 et 1493-p.33 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, situés rue Champflour, à condition toutefois que cette installation soit utilisée uniquement et exclusivement pour les propriétaires de CO-OP TAXIS DE TROIS-RIVIERES.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Acceptation Société Place-ments Ltée d'obligations \$2,907,000. Adoption. Que le Trésorier de la Cité, monsieur Jacques Charette, C.A., soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'acceptation de la proposition ci-jointe de la Société de Placements Ltée, relativement à une émission d'obligations au montant de \$2,907,000.00, sujette à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

M. Denechaud                      Que le Directeur des Finances, monsieur Jacques Denechaud, autorisé à soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Corporation de la signer la Cité des Trois-Rivières la déclaration devant être produite à la Régie des déclaration Rentes du Québec en vertu de la Loi des Régimes Supplémentaires de Rentes. produite à la Régie des Rentes du Québec

Adoption.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Pension de retraite accordée à M. Omer Chanpoux

Adoption.

Qu'une pension viagère de retraite soit accordée à monsieur Omer CHAMPOUX, à compter du 8 mars 1966, et que le montant de ladite pension soit fixé à \$2,475.94 par année, payable par versements bimensuels, égaux et consécutifs la vie durant de M. Omer Champoux; le tout subordonné à l'approbation par la Législature.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Pension de retraite accordée à M. Elmo Beaubien

Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, accordant à M. Elmo BEAUBIEN une pension viagère au montant de \$3,194.70 à compter du 4 septembre 1965. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Pension de retraite accordée à M. Raymond Doyon

Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, accordant à M. Raymond DCYON une pension viagère au montant de \$2,284.34, à compter du 4 septembre 1965. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Offre  
Raoul  
St-Pierre  
acceptée  
re:Agran-  
dissement  
stationne-  
ment  
Ste-Julie  
Adoption.

Que l'offre de M. Raoul ST-PIERRE concernant la vente à la Cité de sa propriété située aux Nos 1544-1550 rue Ste-Julie, aux fins de l'agrandissement du terrain de stationnement Ste-Julie-Laviolette, soit acceptée pour le prix de \$8,200.00. La dite somme de \$8,200.00 devant être payable en 1966.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Achat de  
M. Rémi  
Comeau  
lot  
1164-94  
re:Station-  
nement  
rue  
Ste-Julie  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rémi COMEAU un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 94 de la subdivision officielle du lot No. 1164 (1164-94) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$9,850.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Julie-Laviolette. La dite somme de \$9,850.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité au budget de l'année 1965. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Achat de  
M. Emilien  
Milot  
lot  
1164-70  
re:Station-  
nement  
rue  
Ste-Julie  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Emilien MILOT un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 70 de la subdivision officielle du lot No. 1164 (1164-70) du cadastre officiel de la Cité avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$14,590.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Julie-Laviolette. La dite somme de \$14,590.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité au budget de l'année 1965. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Bail  
entre  
la Cité  
et le

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel LE CENTRE DES ETUDES UNIVERSITAIRES DES TROIS-RIVIERES loue à la Corporation de

LUNDI, LE 6ième JCUR DE DECEMBRE 1965.

Centre la Cité des Trois-Rivières les premier et deuxième planchers de l'aile  
 Etudes principale de l'édifice portant le numéro civique 873 de la rue Hart, pour  
 Universi- le terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 1966, moyennant un loyer de  
 taires \$4,800.00 par année payable à raison de \$400.00 par mois, aux fins d'y  
 re: Biblio- loger la Bibliothèque Municipale. Le tout sujet aux clauses et conditions  
 thèque mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.  
 Municipale  
 Adoption.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

*Georges Samois*  
 GREFFIER

*Henri Gagné*  
 MAIRE

## LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMERE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 13ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GCNEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 décembre 1965 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu rège. concernant les roulottes M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. 4 am. matériaux de construction M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. ouverture de rues M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. 13 am. circulation sur certaines rues M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Avis motion  
maintenu  
règ.13 am.  
Heures de  
livraison  
par  
camions

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison par camion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur commercial comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-Roch, entre St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier, entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre St-Olivier et Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.26-K  
amend.  
licence  
pour  
chiens

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à l'imposition d'un droit annuel ou d'une licence à toute personne possédant un chien ou une chienne, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.191 am.  
zone rés.  
entre 11e  
Rue, Route  
Rochon,  
Blvd Des  
Forges etc.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 191 de façon que le secteur compris entre la 11ième Rue, le prolongement du Foulevard du Rochon, le Boulevard Des Forges et le Foulevard Chanoine Moreau soit décrété zone résidentielle à construction unifamiliale et d'édifices à densité nette moyenne, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.13 am.  
noms de  
rues

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
Homolo-  
gation  
rue  
Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Des Forges.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

Avis motion  
Établis-  
sement  
fonds de  
pension

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 26-K voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ✓  
 amend. amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes  
 Imposition ou droits annuels.  
 certaines taxes

Lu en Conseil, ce 13ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
 Abris amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
 tempore- à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour  
 raires automobiles.  
 pour  
 automo-  
 biles

Lu en Conseil, ce 13ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
 6 déc. 1965 lution rescindant la résolution adoptée le 6 décembre 1965 concernant un ✓  
 rescindée emprunt au montant de \$278,000.00 pour payer une partie du coût des tra-  
 Travaux vaux décrétés par le règlement No. 316.  
 règ. 316

Lu en Conseil, ce 13ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 4-Z-69 Que le règlement intitulé No. 4-Z-69, règlement amendant le  
 Entrées règlement No. 4 concernant les bâtisses et les bâtiments érigés ou à être  
 service érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
 d'égout adopté.  
 Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 328 Que le règlement intitulé No. 328, règlement autorisant la for-  
 Commis- mation d'une commission d'étude sur les loisirs organisés, soit lu une pre-  
 sion d'é- mière et une deuxième fois, passé et adopté.  
 tude sur  
 les loisirs  
 Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 329  
construc-  
tion deux  
chalets de  
patinoires  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 329, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire deux chalets de patinoires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte  
rendu  
séance  
6 déc. 1965  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 décembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Vente de  
l'édifice  
de la  
Biblio-  
thèque  
à The  
Canada  
Iron  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à THE CANADA IRON FOUNDRIES LTD un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 7 de la subdivision officielle du lot No. 1127 (1127-p.7) du cadastre officiel de la Cité, y compris l'édifice de la Bibliothèque Municipale dessus construit, pour le prix de \$100,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Résolution  
5 nov. 1965  
rescindée  
lot 181-480  
vendu à  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 5 novembre 1965 concernant la vente à M. Bertrand Provencher du lot No. 181-480 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Vente  
lot  
181-480  
à M.  
Bertrand  
Proven-  
cher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 480 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-480) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,012.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-689  
à M.  
Henri  
Paquette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNOCN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 689 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-689) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$467.85 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-690  
à M.  
Henri  
Paquette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNOCN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 690 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-690) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$474.30 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-691  
à M.  
Henri  
Paquette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNOCN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 691 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-691) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

de \$474.30 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-692  
à M.  
Henri  
Paquette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 692 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-692) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$524.55 payable comptant, plus une somme de \$127.00 comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-472  
à M.  
Prosper  
Gervais  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Prosper GERVAIS le lot No. 472 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-472) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,020.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-473  
à M.  
Prosper  
Gervais  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Prosper GERVAIS le lot No. 473 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-473) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,020.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-498  
à M.  
Gilles  
Lambert  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles LAMBERT le lot No. 498 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-498) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,117.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à compa-  
raître dans  
cause  
Bell  
Telephone  
Adoption,

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 52,897, des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle la COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA est demanderesse, et DELMONT CONSTRUCTION LIMITEE et CITE DE TROIS-RIVIERES sont défendeurs, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à compa-  
raître dans  
cause  
Clément  
Héroux  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 53,019 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Clément HEROUX est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Contentieux  
autorisé  
à compa-  
raître dans  
cause  
Marcel  
Chartier  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 53,018 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Marcel CHARTIER est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADCFTE.

---

PROFCE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à compa-  
raître dans  
cause  
Charles  
Gignac  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 30,829 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Charles GIGNAC est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADCFTE.

---

CONSIDERANT que madame Edouard D. Bureau a récemment fait don à la Société des Amis de Maurice L. Duplessis de la propriété ayant appartenu à son frère, feu l'Honorable Maurice L. Duplessis, Premier Ministre de la Province de Québec;

CONSIDERANT que la Société des Amis de Maurice L. Duplessis entend ainsi perpétuer et honorer la mémoire de cet illustre trifluvien et grand patriote qui pendant de nombreuses années fut une figure dominante dans le domaine politique non seulement au Québec mais au Canada tout entier et qui a donné le meilleur de lui-même au service de sa ville natale, de sa province et de ses nombreux concitoyens;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement ce geste de générosité et de civisme de la part de madame Edouard D. Bureau et qui marque une date historique dans les annales de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROFCE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations  
à madame  
Edouard D.  
Bureau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est heureux d'offrir à madame Edouard D. Bureau l'expression de ses plus sincères félicitations accompagnées du témoignage ému de sa très vive reconnaissance.

ADCFTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat de la Succession de Dame Sophie Bureau Lajoie lots Nos p.175, p.175, p.176 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la SUCCESSION DE DAME SOPHIE BUREAU LAJOIE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant parties des lots Nos 175 et 176 (p.175, p.175, et p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$29,320.50 dont la somme de \$17,000.00 payable comptant et appropriée au budget de l'année 1965 et la balance de \$12,320.50 payable à même le budget de l'année 1966, le ou avant le 1er mai 1966, conformément au règlement No. 327, aux fins de l'édification des radiales "C" et "Paroissiale". Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat de la Succession de Dame Sophie Bureau Lajoie lots p.175 et p.176 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la SUCCESSION DE DAME SOPHIE BUREAU LAJOIE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant parties des lots Nos 175 et 176 (p.175 et p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$18,592.50 payable comptant, dont la somme de \$15,225.45 payable à même les fonds prévus au règlement No. 271 et celle de \$3,367.05 payable à même les fonds prévus au règlement No. 316. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 du règlement No. 326 pourvoyant à l'établissement d'un Commissariat Industriel, adopté le 22 novembre 1965, le Conseil est autorisé à former une Commission dont les membres seront désignés par résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Nomination des membres de la Commission Ind. Adoption.

Qu'une Commission consultative dite Commission Industrielle soit et est par les présentes formée et devant se composer de Son Honneur le Maire Me Gérard Dufresne, N.F., de messieurs André Piché, André C. Dumas, Robert Loranger et du Gérant de la Cité, monsieur Roger Lord, Ing. Les membres de ladite Commission devant entrer en fonction le 1er janvier 1966.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1 du règlement No. 328 autorisant la formation d'une commission d'étude sur les loisirs organisés, adopté par le Conseil le 13 décembre 1965, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite commission;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Nomination des membres de la Commission d'Etude sur les Loisirs Adoption. Que MM. Arthur Rousseau, Me André Bureau, Jacques Toupin, Edgar St-Yves et Guy Vanasse soient par les présentes nommés membres de la Commission d'Etude sur les Loisirs Organisés et que M. Lionel Bellefeuille, Secrétaire des Commissions Municipales, soit désigné pour agir en qualité de secrétaire de ladite Commission.

ADCFTE SUR DIVISION

Cnt voté en faveur:

Cnt voté contre:

MM. Goneau,  
Vallières,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Gauthier,  
Marcoux,  
Guay,  
Thibeault.

MM. Bourget,  
Lupien.

PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Etablissement régime de pension contributoire pour les employés de la Cité Adoption. Qu'à compter du 31 décembre 1965, la Corporation de la Cité, subordonnement à l'adoption d'un règlement dont avis de motion a été donné ce jour, établisse un régime de pension contributoire pour ses employés;

Ce régime comprenant une participation de la Cité pour une somme de \$257,000.00 comme coût annuel initial et une participation des employés de 5% de leur salaire en excédent de \$5,000.00 et de 3½% au-dessous de cet excédent;

Le régime comportant une prestation de retraite de 1½% du salaire moyen avec indexation suivant l'indice des prix à un taux maximum de 1½%, pour chaque année de service subordonnement à un pourcentage maximum de 60%, y compris la prestation provenant du Régime des Rentes du Québec;

Toutefois, aucun employé actuel comptant à la retraite 25 années de service ou plus ne recevra moins de 50% de son salaire moyen de 1960 à 1965, y compris la moitié de la prestation provenant du Régime des Rentes du Québec et que dépôt d'une demande d'enregistrement soit fait au Régime des Rentes du Québec.

ADCFTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Adélarde Charette, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

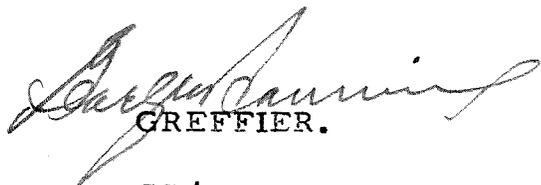
Condo-  
léances  
Famille  
Charette  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Adélarde Charette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER.

GB/jb

  
MAIRE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 27ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-cinq, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 28 décembre 1965, à 4 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCCIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 décembre 1965 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. concernant les roulottes M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de construction M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. ouverture de rues M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. 13 am. circulation certaines rues M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement a-  
**règ. 13 am.** mendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison  
**Heures de** par camion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur commer-  
**livraison** cial comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-  
**par** Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-  
**camions** Roch, entre St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier,  
entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre  
St-Olivier et Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règle-  
**maintenu** ment dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le  
**règ. 13 am.** règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner  
**noms de** des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**rues**

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le rè-  
**maintenu** glement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
**Etablis-** voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
**sement** ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
**fonds de** qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**pension**

---

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement amen-  
**règ. 4 am.** dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
**Abris** être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour  
**tempo-** automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**raires**  
**pour autos**

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
**règ. 2 am.** voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
**régie** ment amendant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil  
**interne** et de ses commissions.  
**du**

**Conseil** Lu en Conseil, ce 28ième jour de décembre 1965.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
**règ. 191** voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
**modifié** ment modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles  
**zone rés.** et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue.  
**entre la**  
**1ère et** Lu en Conseil, ce 28ième jour de décembre 1965.  
**la 11ième**  
**Rue** Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 191-20  
Zonage  
secteur  
Ste-  
Thérèse  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-20, règlement amendant le règlement No. 191 établissant deux zones dans ce qu'il est convenu d'appeler communément le Secteur Ste-Thérèse, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 330  
Elargis-  
sement  
rue  
Des Forges  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 330, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte  
rendu  
séance  
13 dec. 65  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 13 décembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Résolution  
6 dec. 65  
rescindée  
Emprunt  
\$278,000.  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 6 décembre 1965 concernant un emprunt au montant de \$278,000.00 pour payer une partie du coût des travaux décrétés par le règlement No. 316, tel qu'amendé par le règlement No. 316-A, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que par son règlement No. 312, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a créé un fonds de roulement au montant de \$650,000.00;

ATTENDU que par son règlement No. 316, le Conseil a décrété l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de \$352,000.00;

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement No. 312, article 2, sous-paragraphe b), le Conseil peut emprunter du fonds de roulement les argents nécessaires au paiement des dits travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

- Emprunt \$278,000. pour partie des travaux du règ.316 Adoption.
- a) Que le Conseil de la Cité emprunte par les présentes au règlement No. 312, adopté le 16 août 1965, la somme de \$278,000.00 pour payer une partie du coût des travaux décrétés par le règlement No.316, tel qu'amendé par le règlement No. 316-A;
- b) Que le remboursement de ce montant au fonds de roulement se fera en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs à même les fonds généraux appropriés à cette fin au budget des années 1966 à 1970 inclusivement;
- c) Si les fonds généraux de chacune de ces années s'avèrent insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale est imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles;
- d) La présente résolution d'emprunt n'aura force et effet qu'après son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

- Bill de la Cité Adoption.
10. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette Province, à la prochaine Session, et que le Bureau du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin;
20. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives dudit projet de loi;
30. Que l'Honorable Philippe Brais, conseiller législatif, et monsieur Germain Hébert, député du comté de Nicolet, soient respectueusement priés d'agir comme parrains dudit projet de loi devant le Conseil législatif et l'Assemblée législative respectivement.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Pension de retraite à M. Jacques Denechaud. Qu'une pension viagère de retraite soit accordée à monsieur Jacques DENECHAUD, Directeur des Finances de la Cité, en raison de ses états de service à la Cité pendant plus de cinquante ans lors de sa mise à la retraite; pension équivalente à 60% de son salaire moyen pour la période de 1960 à 1965. En cas de décès du bénéficiaire, sa veuve recevra durant sa vie une pension d'égale valeur à 50% de la pension qui était alors payée à son mari ou qui aurait pu lui être payable. Cette pension sera incessible et insaisissable et elle sera payable par versements bimensuels, égaux et consécutifs. La présente résolution est subordonnée à l'approbation par la Législature et à son intégration au règlement établissant une pension dont avis de motion a été donné à la séance du 13 décembre 1965.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Résolution concernant la pension au Gérant de la Cité. Que soit intégré au règlement établissant un fonds de pension dont avis de motion a été donné à la séance du Conseil, le 13 décembre 1965, le montant requis pour la pension qui est stipulée payable au Gérant de la Cité et à sa veuve le cas échéant, suivant les dispositions de l'article 23, de la loi 13-14 Elizabeth II, chapitre 94.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat d'immeuble de Mlle Alice Godin. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Alice GODIN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 9-A de la subdivision officielle du lot No. 1164 (1164-p.9-A) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$14,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue Ste-Julie. Le dit achat ayant été prévu par le règlement No. 13-AAZ-146. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Comptes payés nov. 1965. Adoption. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1965, au montant total de \$813,197.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes  
à payer  
nov. 1965  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1965, au montant total de \$83,746.90, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 319, adopté par le Conseil le 27 septembre 1965, l'Ingénieur en chef de la Cité a préparé un plan en vue de l'agrandissement du Parc Champlain;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Approbation  
plan  
agrandis-  
sment  
partie  
Parc  
Champlain  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Georges Héroux, Ing.P., Ingénieur en chef de la Cité, le 14 décembre 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourés d'un liséré jaune, les terrains nécessaires en vue de l'agrandissement du Parc Champlain, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Autorisation  
Contentieux  
compa-  
raître  
cause  
Urbain  
Boucher  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 30,855 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Urbain BOUCHER est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

ET RESOLU:



MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-484  
à De Blois  
Construc-  
tion Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DE BLOIS CONSTRUCTION LTEE le lot No. 484 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-484) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$930.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-487  
à De Blois  
Construc-  
tion Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DE BLOIS CONSTRUCTION LTEE le lot No. 487 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-487) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,034.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-488  
à De Blois  
Construc-  
tion Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DE BLOIS CONSTRUCTION LTEE le lot No. 488 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-488) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$940.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-489  
à De Blois  
Construc-  
tion Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DE BLOIS CONSTRUCTION LTEE le lot No. 489 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-489) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$907.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-491  
à De Blois  
Construc-  
tion Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DE BLOIS CONSTRUCTION LTÉE le lot No. 491 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-491) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$955.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-2-10  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER la subdivision No. 10 de la subdivision du lot No. 2 du lot originaire No. 181 (181-2-10) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,108.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-2-9  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER la redivision No. 9 de la subdivision No. 2 du lot originaire No. 181 (181-2-9) du cadastre officiel de la <sup>Paroisse</sup> Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,108.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-597  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 597 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-597) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

\$697.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-598 à M. Bertrand Provencher \$952.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher le lot No. 598 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-598) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$952.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-599 à M. Bertrand Provencher \$1,201.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher le lot No. 599 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-599) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,201.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente lot 181-600 à M. Bertrand Provencher \$706.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher le lot No. 600 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-600) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$706.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Vente  
lot  
181-601  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 601 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-601) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$699.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-602  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 602 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-602) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$739.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-603  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 603 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-603) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$765.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
26-794  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 26-794 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 26-p.794.

ADOPTE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Paiement  
compte  
autorisé  
re: Tra-  
vaux addi-  
tionnels  
Place de  
l'Hôtel  
de Ville  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une somme de \$3,517.22 pour l'exécution de travaux additionnels au garage de stationnement souterrain de la Place de l'Hôtel de Ville, conformément à l'ordre de modification ci-jointe signée par M. Maurice Denoncourt, Architecte, et Delmont Construction Ltée, et aux plans et devis préparés par les architectes associés Leclerc & Villemure, Denoncourt & Denoncourt et les Ingénieurs-conseils Provencher & Desjardins.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Soumission  
Paul  
Charland  
acceptée  
re: Plan-  
tation d'arbres  
Adoption.

Que la soumission de M. Paul CHARLAND concernant la four-niture et la plantation d'arbres pour l'année 1966 soit acceptée pour le prix de \$9,674.00 conformément aux spécifications et aux plans préparés par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Hervé Blanchette, Président de H. Blanchette Limitée, industriel et homme d'affaires avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Blanchette  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Blanchette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Ulric Girard, père de monsieur l'abbé Léo Girard, Aumônier du Juvénat des Frères de St-Gabriel, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Condo-  
léances  
Famille  
Girard  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Girard, monsieur l'abbé Léo Girard, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J. Wellie Britten, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Britten  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Britten, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de monsieur Jacques Bisailon, fils de monsieur et madame Léo Bisailon, citoyens avantageusement connus et estimés de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bisailon  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Bisailon, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Sammy L'Heureux, née Simone Baril, fille de monsieur et madame Joseph Baril, citoyens avantageusement connus et estimés de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

MARDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1965.

Condo-  
léances  
Famille  
L'Heureux  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur L'Heureux, monsieur et madame Baril, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

*Paul-Émile Guy*  
ass. GREFFIER.

GB/jb

*Maurice Baril*  
MAIRE.